



CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU LUNDI 17 DECEMBRE 2018



PROCES VERBAL

SOMMAIRE

<u>DOSSIERS EN EXERGUE</u>	<u>PAGE</u>
<u>POINT POUR INFORMATION :</u> <i>Rapporteur : Jeanne BEHRE-ROBINSON</i> Point sur les actions de la Direction Sécurité-Prévention au sein de la Ville d'Angers	10
<u>DEPLACEMENTS</u> <i>Rapporteur : Jeanne BEHRE-ROBINSON</i> 1°) Dépénalisation du stationnement - Bilan des Recours Administratifs Préalables Obligatoires (RAPO) (DEL-2018-475)	27
2°) Stationnement - Reversement du Forfait Post-Stationnement (FPS) - Convention - Approbation (DEL-2018-476)	30
<u>ACTIONS CULTURELLES ET PATRIMOINE</u> <i>Rapporteur : Alain FOUQUET</i> 3°) Musée Pincé - Réouverture - Projet scientifique et culturel - Marché de travaux - Demandes de subvention - Conventions de mécénat d'entreprise - Approbation (DEL-2018-477)	32
<u>DOSSIERS</u>	
<u>PILOTAGE MUTUALISE DES POLITIQUES PUBLIQUES</u> <i>Rapporteur : Christophe BÉCHU</i> Soutien à l'activité commerciale - Mesures d'accompagnement - Approbation (DEL-2018-516)	41
<u>POLITIQUE DE LA VILLE - CITOYENNETE ET VIE DES QUARTIERS</u> <i>Rapporteur : Michelle MOREAU</i> 4°) Fonds Projets de quartiers - Association Parole D.E.L.I.E.E - Avenant - Approbation - Attribution de subvention (DEL-2018-478)	51
5°) Association Terre des Sciences - Prorogation convention - Avenant n°3 - Approbation (DEL-2018-479)	53

6°) Association Intermédiaire de Travail Adapté (AITA) - Attribution d'une subvention (DEL-2018-480) 55

7°) Association La Fayette - Convention Pluriannuelle d'Objectifs - Approbation (DEL-2018-481) 57

POLITIQUE DE LA VILLE - NPNRU

8°) NPNRU - Quartier Monplaisir - Angers Loire Habitat - Relocalisation d'association - 4 Square Lyautey - Protocole d'accord - Approbation (DEL-2018-482) 58

Rapporteur : Jean-Marc VERCHERE

9°) NPNRU - Groupe scolaire Paul Valéry - Réseau de chaleur de Monplaisir - Convention de raccordement - Approbation (DEL-2018-483) 60

Rapporteur : Roselyne BIENVENU

10°) NPNRU - Quartier Monplaisir - Restructuration du gymnase - Marché de maîtrise d'œuvre - Approbation (DEL-2018-484) 62

ACTIVITES SPORTIVES ET DE LOISIRS

Rapporteur : Roselyne BIENVENU

11°) Angers Sport 2020 - Axe 5 - Orientation 12 : Faire rayonner la Ville à travers le haut niveau sportif amateur et professionnel, et les grands événements sportifs - "Made In Angers 2019" - Convention de partenariat - Approbation (DEL-2018-485) 64

12°) Angers Sport 2020 - Axe 3 - Orientation 6 : Garantir la qualité et la pérennité des équipements existants et en mettre de nouveaux à disposition - Espace de remise en forme SPAVITA - ALTER Services - Avenant n° 4 à la convention de Délégation de Service Public - Approbation (DEL-2018-486) 65

POLITIQUES EDUCATIVES, ENFANCE FAMILLE, FORMATION

Rapporteur : Roselyne BIENVENU

13°) Mutualité Française Anjou Mayenne (MFAM) - Avenant à la convention pluriannuelle d'objectifs - Approbation (DEL-2018-487) 67

ACTIONS CULTURELLES ET PATRIMOINE

Rapporteur : Alain FOUQUET

14°) Conservatoire à Rayonnement Régional (CRR) - Syndicat Intercommunal Henri Dutilleul - Convention de partenariat - Approbation (DEL-2018-488) 71

15°) Association Austin Angers Créative (AAC) - Attribution de subvention (DEL-2018-489) 72

16°) Structures culturelles de la Ville d'Angers - Conventions 2019 - Approbation - Attributions de subventions (DEL-2018-490)	73
Rapporteur : Christine BLIN	
17°) Bibliothèque municipale - Mise à disposition de conservateurs de bibliothèques - Convention avec l'État (DEL-2018-491)	78
<u>POLITIQUE EN FAVEUR DE LA JEUNESSE</u>	
Rapporteur : Christine BLIN	
18°) Association Jeunesse Angevine (AJA) - Projet Open Mic filmée - Attribution d'une subvention (DEL-2018-492)	80
<u>PILOTAGE MUTUALISE DES POLITIQUES PUBLIQUES - FINANCES</u>	
Rapporteur : Daniel DIMICOLI	
19°) Budget 2019 - Budget Principal et budget annexe - Section d'investissement - Autorisation de mandatement des dépenses d'investissement sur l'exercice 2019 (DEL-2018-493)	81
20°) Quartier Les Hauts-de-Saint-Aubin - Square Henri Farman, «Maison relais Farman» - Foncière Habitat et Humanisme - Construction de 4 logements - Garantie d'emprunt d'un montant de 176 268 € (DEL-2018-494)	84
21°) Angers Loire Habitat - Dispositif d'allongement de la dette - Réitération de la garantie d'emprunts de la Ville d'Angers (DEL-2018-495)	86
22°) Immobilière Podeliha - Dispositif d'allongement de la dette - Réitération de la garantie d'emprunts de la Ville d'Angers (DEL-2018-496)	88
23°) Logi-Ouest - Dispositif d'allongement de la dette - Réitération de la garantie d'emprunts de la Ville d'Angers (DEL-2018-497)	90
<u>PILOTAGE MUTUALISE DES POLITIQUES PUBLIQUES - COMMANDE PUBLIQUE</u>	
Rapporteur : Christophe BÉCHU	
24°) Projet Territoire Intelligent - Lancement d'un marché global de performance - Avenant n°1 à la convention de groupement de prestations de fournitures - Approbation (DEL-2018-498)	92
Rapporteur : Jean-Marc VERCHERE	
25°) Courtage d'enchères pour la vente de biens de la Ville d'Angers - Liste des matériels soumis à la vente - Approbation (DEL-2018-499)	95

<p><u>VOIRIE ET ESPACES PUBLICS</u></p> <p><i>Rapporteur : Jean-Marc VERCHERE</i></p>	
<p>26°) Quartiers des Hauts-de-Saint-Aubin - Justices - Madeleine-Saint-Léonard - Dénominations de voies et repositionnements (DEL-2018-500)</p>	<p>96</p>
<p>27°) Quartiers Capucins et Monplaisir - ZAC Verneau - ALTER Public - ALTER Cités - Rue du Général Lizé, rue du quartier Langlois, rue Henri Peluau, et allée Valériane - ZAC du Plateau des Capucins - Boulevard Jean Moulin -14 rue du Soleil levant - Déclassements de parcelles (DEL-2018-501)</p>	<p>98</p>
<p><u>URBANISME, LOGEMENT ET AMENAGEMENT URBAIN</u></p> <p><i>Rapporteur : Roch BRANCOUR</i></p>	
<p>28°) Agence d'Urbanisme de la Région Angevine (AURA) - Convention triennale de partenariat 2018-2020 - Programme de travail 2019 - Avenant n° 1 - Approbation (DEL-2018-502)</p>	<p>100</p>
<p>29°) Quartier Capucins - ZAC Verneau - ALTER Public - Rue du Général Lizé, rue du quartier Langlois, rue Henri Peluau, Allée Valériane - Cession de parcelles (DEL-2018-503)</p>	<p>103</p>
<p>30°) Quartier Capucins - ZAC du Plateau des Capucins - ALTER Cités - Boulevard Jean Moulin - Cession de parcelles (DEL-2018-504)</p>	<p>104</p>
<p>31°) Quartier Lac de Maine - Rue de la Chambre aux Deniers - Régularisations foncières (DEL-2018-505)</p>	<p>106</p>
<p>32°) Quartier Lac de Maine - Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) Mollière - Pré-bilan de clôture et versement d'un premier acompte du solde final à reverser à la Ville - Approbation (DEL-2018-506)</p>	<p>108</p>
<p><u>POINT POUR INFORMATION :</u></p> <p><i>Rapporteur : Daniel DIMICOLI</i></p>	
<p>Débats sur les orientations du Règlement Local de Publicité intercommunal</p>	<p>110</p>
<p><u>URBANISME, LOGEMENT ET AMENAGEMENT URBAIN</u></p> <p><i>Rapporteur : Richard YVON</i></p>	
<p>33°) Programme local de l'habitat - Aides à l'accession sociale - Subventions (DEL-2018-507)</p>	<p>116</p>

<p><u>PILOTAGE MUTUALISE DES POLITIQUES PUBLIQUES - RESSOURCES HUMAINES</u></p> <p><i>Rapporteur : Benoit PILET</i></p> <p>34°) Direction de la Santé Publique - Mutualisation des services - Avenant à la convention-cadre - Convention annexe - Approbation (DEL-2018-508)</p> <p>35°) Tramway ligne A - Viabilité hivernale - Mise à disposition des services - Avenant n°1 à la convention-cadre - Convention-annexe - Approbation (DEL-2018-509)</p> <p><u>RAYONNEMENT ET COOPERATIONS</u></p> <p>36°) Association A BAMA - Projet humanitaire "Pensons à demain" - Attribution d'une subvention (DEL-2018-510)</p> <p>37°) Accueils et déplacements de groupes scolaires - Attribution de subventions (DEL-2018-511)</p>	<p>118</p> <p>119</p> <p>120</p> <p>121</p>
<p><u>SANTE PUBLIQUE</u></p> <p><i>Rapporteur : Claudette DAGUIN</i></p> <p>38°) Centre Charlotte Blouin - Projet "Handballons-nous" - Attribution d'une subvention (DEL-2018-512)</p> <p>39°) Association française de lutte contre les Myopathies (AFM) - Soutien à l'investissement des agents municipaux dans le « défi 24h autour de l'étang » pour le Téléthon - Attribution de subvention (DEL-2018-513)</p> <p><i>Rapporteur : Gilles GROUSSARD</i></p> <p>40°) Contrat Local de Santé - Association Soins Santé - Subvention de fonctionnement - Convention annuelle d'objectifs - Approbation (DEL-2018-514)</p>	<p>122</p> <p>1232</p> <p>125</p>
<p><u>PILOTAGE MUTUALISE DES POLITIQUES PUBLIQUES</u></p> <p><i>Rapporteur : Christophe BÉCHU</i></p> <p>41°) Commissions Thématiques - Modification de la composition (DEL-2018-515)</p>	<p>127</p>
<p>◆ LISTE DES DECISIONS du Maire prises en vertu de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.</p>	<p>128</p>

◆ LISTE DES MARCHES A PROCEDURE ADAPTEE pour information en application de l'article 133 du Code des Marchés Publics.	<i>132</i>
◆ QUESTIONS DIVERSES <ul style="list-style-type: none">• Vœu proposé par le Groupe municipal « Aimer Angers »	

MAIRIE



D'ANGERS

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal de la Ville d'Angers

*Séance du lundi 17 décembre 2018 présidée par Monsieur Christophe BECHU, Maire,
et régulièrement convoquée le mardi 11 décembre 2018
Début séance à 18 heures 00 – Fin de séance à 21 heures 30*

Etaient présents : M. Christophe BÉCHU, Mme Michelle MOREAU, M. Jean-Marc VERCHERE, Mme Roselyne BIENVENU, M. Roch BRANCOUR, Mme Françoise LE GOFF, M. Alain FOUQUET, Mme Jeanne BEHRE-ROBINSON, M. Maxence HENRY (départ à la DEL-2018-516), Mme Karine ENGEL, M. Benoit PILET, M. Richard YVON, Mme Isabelle LE MANIO, M. Florian SANTINHO, Mme Alima TAHIRI, M. Gilles LATTÉ, Mme Sophie LEBEAUPIN, M. Stéphane PABRITZ, Mme Catherine GOXE, Mme Christine BLIN, M. Jean-Pierre BERNHEIM, M. Bernard DUPRE, M. Daniel DIMICOLI, Mme Pascale MITONNEAU, Mme Véronique CHAUVEAU, M. Michel BASLÉ, Mme Astou THIAM, Mme Laure HALLIGON, M. Pierre PICHERIT, Mme Véronique ROLLO, Mme Claudette DAGUIN, Mme Maryse CHRÉTIEN, M. Alain AUGELLE, Mme Constance NEBBULA, M. Grégoire LAINÉ, Mme Montaine HUTEAU, Mme Marina PAILLOCHER, M. Gilles GROUSSARD, Mme Anita GOBERT, M. Emmanuel CAPUS, M. Frédéric BEATSE, Mme Rose-Marie VERON, M. Gilles MAHE, M. Antony TAILLEFAIT, Mme Silvia CAMARA-TOMBINI, M. Alain PAGANO, Mme Chadia ARAB, Mme Estelle LEMOINE-MAULNY (arrivée à la DEL-2018-516), M. Bruno GOUA, Mme Rachel CAPRON, M. Jean-Marc CHIRON

Etaient excusés : Mme Caroline FEL, M. Ahmed EL BAHRI, M. Alexandre VILLALONGA, M. Vincent DULONG

Les membres suivants ont donné pouvoir à des collègues :

- Mme Caroline FEL a donné pouvoir à Mme Michelle MOREAU
- M. Ahmed EL BAHRI a donné pouvoir à Mme Constance NEBBULA
- M. Maxence HENRY a donné pouvoir à M. Roch BRANCOUR (à partir de la DEL-2018-478)
- M. Alexandre VILLALONGA a donné pouvoir à Mme Christine BLIN
- Mme Estelle LEMOINE-MAULNY a donné pouvoir à M. Gilles MAHE (jusqu'à la DEL-2018-477)
- M. Vincent DULONG a donné pouvoir à Mme Rachel CAPRON

Le conseil a nommé secrétaire, M. Richard YVON



Le compte rendu de la séance a été affiché par extraits à la porte de la mairie le 18 décembre 2018

CONSEIL MUNICIPAL D'ANGERS

SEANCE DU LUNDI 17 DECEMBRE 2018

Monsieur le Maire : Je vous indique que Caroline FEL a donné pouvoir à Michelle MOREAU ; Ahmed EL BAHRI à Constance NEBBULA ; Alexandre VILLALONGA à Christine BLIN et Vincent DULONG à Rachel CAPRON. Gilles MAHÉ porte le pouvoir d'Estelle LEMOINE-MAULNY jusqu'à ce qu'elle nous rejoigne.

Je vous indique que le secrétaire de séance ce soir sera Richard YVON. Avant d'entamer l'ordre du jour, je souhaite prendre la parole quelques instants. Mes chers collègues, notre pays a de nouveau été marqué il y a quelques jours par un drame sur le marché de Noël de Strasbourg. C'est un drame au cours duquel 5 personnes ont perdu la vie. Plusieurs personnes sont aujourd'hui entre la vie et la mort.

Par le passé, j'avais eu l'occasion de vous dire qu'il y avait pour nous une menace dans ces attentats et dans ces attaques à répétition. Je parle de la menace de s'habituer et de ne plus marquer notre vigilance, notre résistance et notre refus de l'horreur. Je souhaite que nous marquions ce soir une minute de silence à la mémoire des victimes du marché de Noël de Strasbourg pour montrer que nous ne nous habituons pas, que nous ne nous résignons pas, et que les élus républicains que nous sommes se dressent aux côtés des forces de l'ordre et des autorités de ce pays dans la volonté de ne jamais accepter l'inacceptable. Je vais nous inviter collectivement à nous lever.

Une minute de silence.

Monsieur le Maire : Mes chers collègues, nous voilà réunis pour le dernier Conseil municipal de cette année 2018, avec un ordre du jour qui appelle en exergue un point sur les actions de la Direction Sécurité-Prévention, comme nous le faisons traditionnellement au mois de décembre. Puis, nous aurons un dossier en exergue qui concernera la réouverture du musée Pincé. À l'issue de ces dossiers en exergue qui ont été programmés à l'ordre du jour, je vous proposerai de pouvoir examiner un rapport qui vous a été remis sur table et qui concerne une mesure de soutien exceptionnel aux commerces dans la période que nous traversons. Si la minorité le souhaite, ce sera l'occasion de pouvoir également présenter ses vœux sans attendre la fin du Conseil, pour le faire de manière traditionnelle. Je vous proposerai alors de prendre la parole.



Jeanne BEHRE-ROBINSON : La sécurité figure parmi les priorités des Français. L'actualité des derniers jours montre combien l'environnement dans lequel nous évoluons est complexe. En effet, la situation depuis 2014, avec la survenance de plusieurs attentats, et le récent relèvement du niveau d' « *urgence attentat* », nous le rappelle.

L'objet de la présentation de ce soir est de faire le point sur nos actions en matière de sécurité et de tranquillité publique et, plus largement, sur la mise en œuvre de nos engagements. C'est également pour moi l'occasion de saluer l'engagement des femmes et des hommes qui constituent cette direction et leur sens du service public. Je voudrais vraiment que nous le soulignions, dans des périodes qui sont extrêmement compliquées. Ils ne comptent pas leurs heures. Ils sont là à chaque fois que nous en avons besoin, de jour comme de nuit, dans des situations souvent complexes. Ils gèrent aussi bien l'urgence que la prise en compte, et parfois la prise en charge de petits sujets qui ont une importance toute significative pour chacun de nos concitoyens qui font appel à nous. C'était l'occasion pour moi de saluer les 120 agents qui constituent cette direction, avec 57 policiers municipaux et 52 agents dédiés à la surveillance de l'espace public.

Les principes stratégiques de la Direction

Objectifs de la direction : garantir le rôle central du Maire en matière de politiques locales de tranquillité, de sécurité, de prévention de la délinquance et d'occupation du domaine public.



L'objectif de cette direction est de garantir le rôle central du Maire en matière de politiques locales de tranquillité et de sécurité, de prévention de la délinquance et d'occupation du domaine public. Nous le savons bien, depuis plusieurs années, le rôle du Maire et des élus municipaux est d'être les pivots des politiques locales de sécurité et de prévention de la délinquance.

POLICE MUNICIPALE

Equipe PM en journée



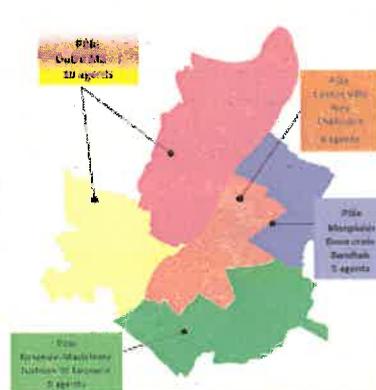
Equipe PM de nuit



Dans notre Ville, la Police municipale est composée d'une équipe de jour et d'une équipe de nuit. C'était l'un de nos engagements.

Une Police Municipale territorialisée en journée pour plus de proximité

Objectif : Une police plus anticipatrice, plus proche et plus à l'image de la population. Capable d'apporter des réponses satisfaisantes aux attentes des habitants en matière de sécurité par la mobilisation de toutes les possibilités de la prévention, de la dissuasion comme éventuellement de la répression ».



Notre enjeu, c'est la proximité. La proximité, c'est d'anticiper, de répondre aux attentes des habitants, de prévenir et de dissuader. Ces actions nécessitent de la proximité, de se connaître et de se reconnaître. C'est la raison pour laquelle nous avons maintenu et réorganisé les équipes de police municipale en 4 pôles, de manière à être davantage en proximité avec nos quartiers.

Une Police Municipale territorialisée en journée pour plus de proximité

Objectifs :

- ☛ Assurer une sécurité de proximité sur le quartier
- ☛ Réinvestir certains espaces pour qu'ils soient à nouveau partagés par tous
- ☛ Travailler en réseau avec les différents partenaires du pôle territorial
- ☛ Etablir un contact avec les habitants et les acteurs locaux pour prendre en compte les problèmes de sécurité qu'ils rencontrent
- ☛ Apporter les solutions et/ou de l'information près des services compétents
- ☛ Se tenir régulièrement informé de la vie du quartier
- ☛ Connaître et agir sur tous les leviers de prévention :
Prévention accrue au sein des établissements scolaires, prise en compte des problématiques de stationnement, contrôles routiers (véhicule), Opération Tranquillité Vacances, contacts réguliers avec les autres acteurs, les habitants.



DIRECTION DE LA SÉCURITÉ PRÉVENTION

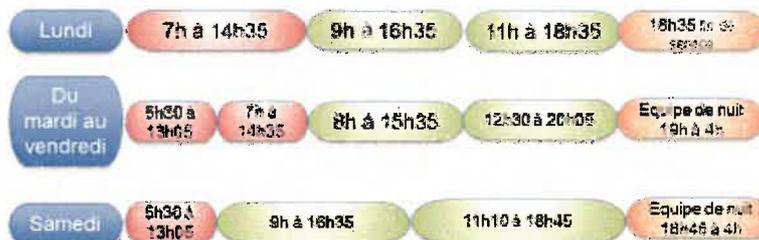


agence

La police municipale territorialisée permet d'assurer une sécurité de proximité dans le quartier et de réinvestir certains espaces pour qu'ils soient à nouveau partagés par tous. C'est ce que nous appelons l'occupation positive de l'espace public. Il s'agit également de travailler en réseau avec les différents partenaires des pôles territoriaux. C'est vraiment un élément important sur lequel nous nous sommes beaucoup engagés depuis le début de ce mandat. Nous souhaitons faire travailler les gens ensemble, partager les éléments et avoir la même posture.

L'objectif est également d'établir un contact avec les habitants et les acteurs locaux pour prendre en compte les problèmes de sécurité qu'ils rencontrent et trouver des solutions ensemble. Il s'agit aussi de se tenir régulièrement informés de la vie du quartier, de connaître et de réagir sur tous les leviers de la prévention. C'est le travail que je mène avec les Adjointes de quartiers. Je souhaite également saluer l'investissement de mes collègues sur ces questions.

Horaires de présence de la Police Municipale



Présence équipe PM sur les unités + services de quartier

Présence équipe PM sur les unités + centre-ville

Présence équipe de nuit



DIRECTION DE LA SÉCURITÉ PRÉVENTION



agence

Pour mettre en œuvre ces éléments, nous avons engagé un certain nombre d'actions autour des horaires de présence de ces agents, avec notamment la mise en place de la Police municipale la nuit, depuis janvier 2015, et du mardi au samedi jusqu'à 4 heures du matin.

La Police Municipale : complémentarité avec l'action de la Direction Départementale de la Sécurité Publique

- Convention de coordination nouvelle génération (décret n° 2012-2 du 2 janvier 2012)
- Objectifs principaux : préciser la nature et les lieux d'intervention des policiers municipaux. Déterminer les modalités selon lesquelles ses interventions sont coordonnées avec celles des forces de sécurité de l'État.
- Convention conclue entre le Maire et le Préfet après avis du Procureur de la République pour une durée de 3 ans renouvelable par reconduction expresse.



Nous le savons, nos actions nécessitent d'être coordonnées avec la Police nationale. Les missions de la Police municipale et de la Police nationale ne sont pas les mêmes et nous n'agissons pas sur des questions de maintien de l'ordre.

C'est très important aussi pour nous de le rappeler, car l'environnement juridique n'est pas le même. Nous devons souvent le rappeler à nos concitoyens. Pour autant, nous travaillons ensemble et nous travaillerons ensemble de manière de plus en plus coordonnée, grâce aux relations fréquentes, humaines et importantes que nous avons avec les services de police nationale.

Nous avons une convention qui est formalisée, mais il est vrai que le travail en commun constitue un peu plus largement l'application de cette convention. La Police municipale de nuit faisait partie d'un des deux engagements forts que nous avons pris en termes de sécurité lors des élections municipales de 2014.

Police Municipale de nuit

- Mise en place en janvier 2015 pour mieux prendre en compte les problématiques de tranquillité publique et lutter plus directement contre certains phénomènes de nuisances liées à la vie nocturne.
- Présence d'une équipe de 7 agents du mardi au samedi (hors vacances scolaires) et du mercredi au samedi (pendant les vacances scolaires) de 19h à 4h du matin.



Depuis janvier 2015, nous avons 7 agents présents sur le terrain du mardi au samedi pour lutter plus directement contre certains phénomènes, comme les nuisances liées à la vie nocturne. Je vais vous en citer quelques-uns. Cela montre aussi une autre Ville ou l'autre vie de notre Ville la nuit.

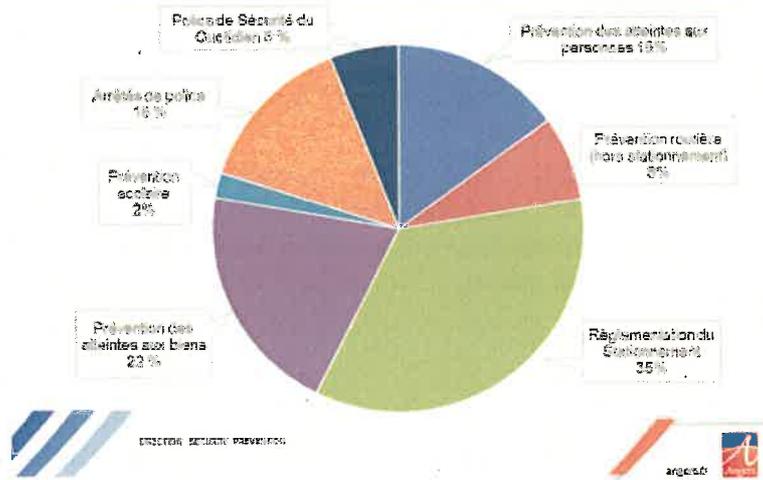
Activités en quelques chiffres entre 2015 et 2018

- Procédures pour ivresse Publique et Manifeste (procédure contraignante) : une cinquantaine
- Tapages dans les appartements : environ 1100 interventions dont 730 rappels à l'ordre et 370 PV
- Tapages sur la voie publique : environ 200 interventions avec rappels à l'ordre ou PV (une trentaine)
- Tapages au niveau des établissements de nuit (terrasses) : environ 90 interventions avec rappels à l'ordre et une quinzaine de PV
- Mictions (uriner) sur la voie publique : près de 200 PV établis depuis 2015
- Conduite en état d'ivresse : environ 90 procédures engagées.



Tout d'abord, nous avons les procédures pour ivresse publique et manifeste. Ce sont des procédures très contraignantes parce qu'elles mobilisent plusieurs policiers pendant plusieurs heures, lorsque nous emmenons les personnes concernées au CHU. Un des éléments importants sur lesquels nous intervenons concerne les tapages dans les appartements, avec 1 100 interventions, dont 730 rappels à l'ordre et 370 procès-verbaux. C'est d'ailleurs parfois l'occasion de découvrir des situations dramatiques, notamment en ce qui concerne les violences intrafamiliales. Nous travaillons beaucoup sur ce sujet. Les tapages sur la voie publique sont ceux que l'on entend le plus et qui irritent de plus en plus nos concitoyens. Il y a également les tapages au niveau des établissements de nuit, avec la question des terrasses que nous traitons avec ma collègue Karine ENGEL. Nous avons ici environ 90 interventions. Une fois que les gens ont bu, nous avons les mictions sur la voie publique, avec environ 200 PV, ou encore les conduites en état d'ivresse.

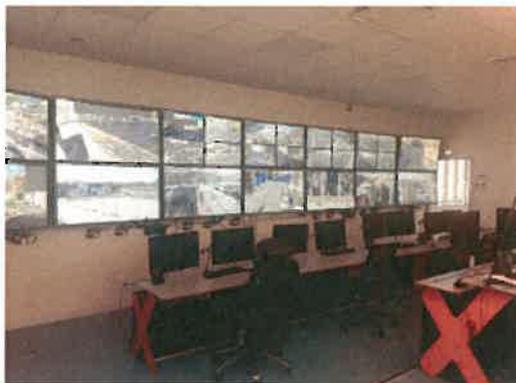
Activité globale de la Police Municipale sur l'année 2018



L'activité globale de la Police municipale concerne en premier lieu la réglementation autour du stationnement. En deuxième lieu, son activité concerne la prévention des atteintes aux biens, notamment avec les opérations « tranquillité vacances » qui rencontrent de plus en plus de succès auprès de nos concitoyens. Il y a aussi la prévention des atteintes aux personnes, qui représentent 15 % de leurs interventions. Le deuxième engagement qui avait été le nôtre en 2014 portait sur le déploiement d'un système de vidéo protection. La mise en place du réseau de vidéo protection faisait effectivement partie des mesures fortes que nous avons souhaité engager. Les premières caméras ont été installées place du Ralliement à la fin du mois de novembre 2015, au moment de l'ouverture du marché de Noël, dans un contexte d'attentats dans lequel nous étions encore.

Il est vrai que les mesures que vient de prendre Monsieur le Préfet pour renforcer la protection autour du marché de Noël portent aussi cette volonté de tranquillité et de sécurité que nous souhaitons le plus possible offrir à nos concitoyens. Noël est un moment de joie, familial et d'esprit d'enfants.

LA VIDEO PROTECTION



Centre de
Supervision
Urbain

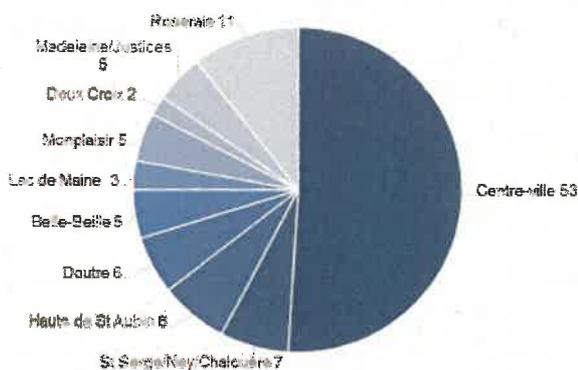
Un nouveau site
depuis octobre
2018 plus
opérationnel et
plus fonctionnel



Le visionnage et le stockage des images se font au Centre de Supervision Urbain (CSU), initialement installé dans les locaux de la Police municipale. Plus récemment, depuis le mois d'octobre, il a été transféré dans les anciens locaux de la Mission Tramway. Cela permet un accueil un peu plus facile des équipes qui travaillent de jour comme de nuit. Cela nous permet également de rapprocher le centre opérationnel dans une salle juste à côté, ainsi que de tenir nos réunions lorsqu'il y a des manifestations importantes, puisqu'une salle y est attenante.

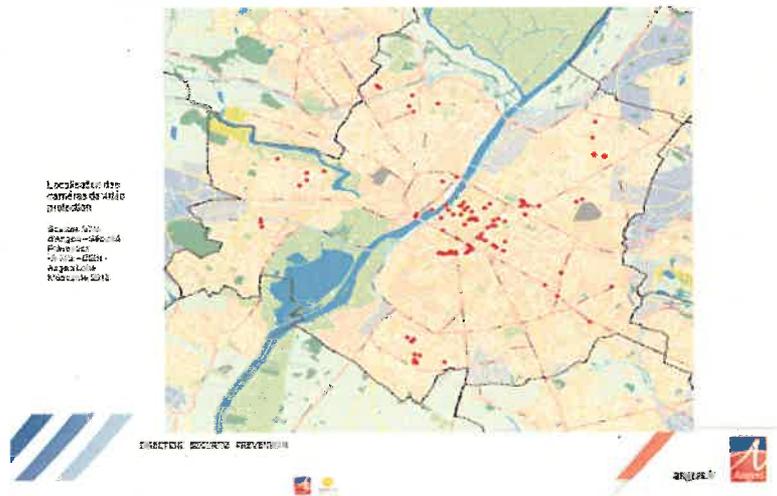
La Vidéo Protection

Répartition des 103 caméras par quartiers



La vidéo protection représente aujourd'hui 103 caméras installées, dont la moitié sur le périmètre du centre-ville, et l'autre moitié sur les quartiers, de manière assez égale.

Cartographie des sites vidéo protégés depuis 2015



Nous avons de temps en temps une difficulté. Vous voyez les images sur une cartographie. C'est tout simplement lié à la présence de réseaux. Je rappelle que l'installation d'une caméra comprend la caméra en elle-même, le mât, le génie civil et le réseau pour le traitement des images. Nous vous indiquons ici quelques projets à l'étude pour 2019. Ils font l'objet d'une étude qui aboutira ou pas, suivant des contraintes qui sont parfois techniques.

Vidéo protection : périmètres en projet pour 2019

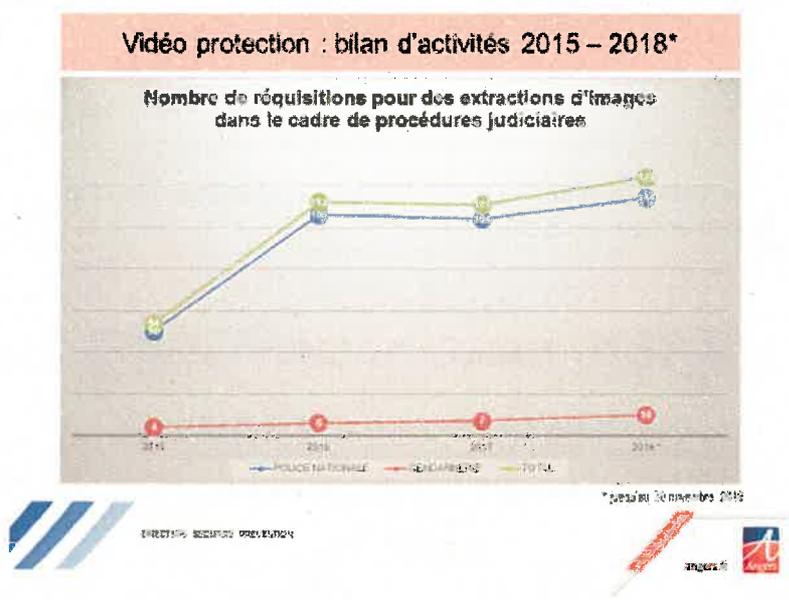
- Montée Saint Maurice / Cour de Maine (1 caméra)
- Rue du Haut Rocher (2 caméras)
- Parc de la Garene (1 caméra)
- Avenue Marie Talet (1 caméra)
- Avenue Jean Joxé (1 caméra)
- Place Ney (1 caméra)
- Rue du Maréchal Juin (1 caméra)
- Place de la Terre (1 caméra)
- Place Maurice de Farcy et bas de Patton (1 caméra)
- Rue Chevroux (2 caméras)
- Secteur Jean Bouin (Phase 2) (1 caméra)
- Toit terrasse du Théâtre Le Cuzat (1 caméra)
- Rue Boienet (3 caméras)
- Rue Cœffard (1 caméra)
- Place Imbach (Phase 2) (1 caméra)
- Zone patinoire (3 caméras)
- Place Michère (1 caméra)
- Place Sainte Croix (1 caméra)
- Carrefour Rameau (1 caméra)
- Maréchal (Phase 2) (1 caméra)
- Lot Beaufort - Jardin du Pré Pigeon (2 caméras)
- Parc Desjardins (2 caméras)
- Abords du tramway (Caract. Mendès France/Hérauld)



En tout cas, nous sommes en train de renforcer la vidéo protection sur les nouveaux aménagements tels que Cœur de Maine ou la place Ney qui fera l'objet de l'aménagement au cours de l'année 2019. C'est donc en lien avec les travaux que mènera Jean-Marc VERCHÈRE. Nous installerons une caméra demandée pour réguler ce qui se passe sur la place. Nous avons évoqué ensemble la place Maurice de Farcy et les bas de Patton, pour laquelle nous avons passé une délibération lors du dernier Conseil municipal.

Nous avons aussi évoqué la rue Coëffard. Elles sont liées aux difficultés qu'ont rencontré un certain nombre de riverains, avec des incendies de véhicules sur le quartier Deux-Croix. Nous pourrions également parler de la zone devant la patinoire qui sera aussi une zone qui va vivre et qui nécessitera de sécuriser un certain nombre de fonctionnements avec l'installation de trois caméras.

Nous avons encore d'autres projets comme l'îlot Belfort qui rencontre des difficultés, ou encore le parc Desjardins. Je l'ai souvent dit, les images ont vocation à prévenir et à éviter qu'un certain nombre de délits se commettent. Elles ont aussi vocation à identifier et à réparer. C'est dans cet objectif que les services de police et de gendarmerie font appel à nous. Dans le cadre de la convention, cela leur permet d'extraire des images, dans le cas de procédures judiciaires.



La courbe qu'il est proposé ici reprend le nombre d'extractions depuis 2015. Le relèvement de la courbe s'explique par deux raisons. Il y a d'abord les habitudes que prennent les services de police et de gendarmerie afin d'avoir recours, ainsi que la connaissance qu'ils ont des images dont nous pouvons disposer. Il y a donc ici le fait qu'ils nous les demandent, et aussi tout simplement le nombre de caméras. Au 30 novembre 2018, nous étions à 124 demandes d'images. Cela signifie 124 affaires dans lesquelles une identification va potentiellement pouvoir se faire.

MISSION MUTUALISEE TRANQUILLITE PREVENTION



Colloque Prévention des rixes inter-quartiers



Médiation



Et puis, il y a le deuxième volet de cette Direction Sécurité-Prévention. Nous avons évoqué la sécurité. Nous avons également la prévention, avec deux actions phares.

MMTP – Prévention Tranquillité Publique

La Stratégie Nationale de Prévention de la Délinquance et le Plan Départemental de Prévention de la Délinquance se déclinent en 3 axes :

- ✓ Prévention de la délinquance des jeunes âgés de 12 à 25 ans
- ✓ Prévention des violences faites aux femmes, des violences intrafamiliales et l'aide aux victimes
- ✓ Tranquillité publique



Nous avons travaillé en début d'année sur la prévention des rixes inter-quartiers. Cela a constitué un sujet très important l'année dernière, avec mes collègues adjoints de quartiers. Nous avons des bruits un peu partout, avec des personnes et des groupes qui se donnaient rendez-vous et se réunissaient.

C'est un phénomène national, mais nous avons souhaité consacrer une journée au mois de janvier avec les acteurs de terrain pour voir ensemble pourquoi cela se produisait, comment pouvons-nous prévenir cela, et surtout comment nous pouvons réagir. Cette journée a effectivement permis de se donner des outils pour travailler cette question à l'échelle des quartiers. La médiation fait aussi partie des éléments forts. J'y reviendrai tout à l'heure. Médiation est désormais la société titulaire du marché de médiation.

Avec cette mission mutualisée prévention/tranquillité publique, nous déclinons trois objectifs, qui sont

trois axes nationaux. Il y a la prévention de la délinquance des jeunes âgés de 12 à 25 ans et la prévention des violences faites aux femmes et des violences intrafamiliales. Nous découvrons des situations à l'occasion de tapages. Il y a aussi l'aide aux victimes, avec notamment la réparation et la question des images. Nous avons enfin la tranquillité publique. Nous venons évidemment en soutien à des associations, mais nous agissons aussi avec les élus à l'échelle de la Ville et de la communauté urbaine. Ces sujets traversent aussi nos frontières, qui sont loin d'être des frontières administratives.

Des instances partenariales

⇒ les **Groupes Territorialisés de Tranquillité Publique (GTTP)** : Co animés par l'adjointe au maire en charge de la Sécurité et de la Prévention de la délinquance et par les adjoints de quartier.

Objectifs :

- Faire un diagnostic partagé sur la situation du quartier à un temps donné sur les champs de la tranquillité publique et de la prévention de la délinquance.
- Développer des partenariats à l'échelle intra communale pour une meilleure connaissance partagée et la mise en place de réponses adaptées.
- Renforcer l'articulation des interventions des différents acteurs et des dispositifs mis en place.

⇒ Les **Groupes Locaux de Traitement de la Délinquance (GLTD)** : A l'initiative du Parquet cette instance a pour objectif de traiter de situations individuelles en croisant les éléments avec la Ville et les forces de l'ordre. L'instance est déclinée sur 2 territoires en 2018, La Roseraie et Monplaisir. En 2016/2017 le secteur de Savary était concerné.



J'attache aussi beaucoup d'importance aux instances de travail partenarial. Ce sont des moments où nous nous posons et où nous échangeons sur un certain nombre de sujets. Nous essayons de trouver des situations. Nous avons donc retenu et un peu revu le fonctionnement des Groupes Territorialisés de Tranquillité Publique (GTTP) que j'ai la chance d'animer et de co-animer avec les Adjoints de quartiers. C'est l'occasion de porter des diagnostics partagés sur la situation du quartier avec un certain nombre d'acteurs autour de la table. Je pense notamment aux bailleurs sociaux, aux Maisons de Quartier, aux associations et aux établissements scolaires. Il s'agit aussi de développer des partenariats, mais également de trouver des solutions pratiques. Ce sont de petites solutions. Cela ne fait pas de bruit, mais filot par filot, nous essayons d'identifier, de trouver des raisons, et surtout des solutions.

Et puis, il y a les Groupes Locaux de Traitement de la Délinquance qui se tiennent avec le Ministère de la Justice. Nous avons eu celui de Savary sur l'année 2016-2017. Nous en avons désormais deux autres sur la Ville : celui de la Roseraie et celui de Monplaisir. Ils se mettent en place pour trouver des solutions en lien avec le Ministère de la Justice.

Des outils pour agir

- Ecoute Active
- Prévention situationnelle
- Tempo de partage et de réflexion
- La Médiation sociale et urbaine
- Prévention spécialisée
- Rappels à la règle
- Accès aux droits

médiaction Service de médiation urbaine en soirée
N° de contact : 02 40 00 00 00

Quartier	Appels	Conflits et tapages	OC et rassemblements
Le Plateau	212	143	50
Le Plateau de Beaulieu	200	140	30
Montplaisir - Espace Citoyen	270	172	45
Belle Beille	282	179	31
Centre Ville - Le Triangle	147	28	22
TOTAL	1 264	545	224



DIRECTION SECURITE PREVENTION



angers

Il s'agit d'abord de l'écoute active que peuvent avoir nos collaborateurs et que nous essayons d'avoir assez symboliquement ou assez facilement. Que ce soit les Adjoints de quartiers ou que ce soit moi, cela concerne la question de la prévention situationnelle. J'évoquais ces 7 ans de partage et de réflexions, mais je pense aussi à la médiation sociale urbaine ou encore à la prévention spécialisée. Nous avons souvent eu l'occasion d'en parler au sein de ce Conseil municipal, notamment par le biais financier que nous apportons à ces structures en lien avec le Département de Maine-et-Loire.

Sur la médiation sociale et urbaine, nous avons fait un choix important avec les bailleurs sociaux : c'est celui d'un marché public avec les 4 bailleurs. La Ville est coordonnatrice, et c'est désormais Médiaction qui est devenu titulaire d'un marché de 2 ans, renouvelable un an. Ils nous proposent une équipe de 6 agents qui intervient du mardi au samedi de 19 heures 30 à 1 heure 30 dans les quartiers Politique de la Ville.

Nous avons d'ailleurs ajouté le quartier Belle-Beille qui n'était précédemment pas couvert. Dans ce cadre, nous avons des adresses sur lesquelles ils se rendent, ou alors ils s'y rendent à la demande des habitants. Nous avons eu 1 264 appels. 545 conflits et tapages ont été traités, ainsi que 234 occupations et rassemblements dans les parties communes. Ces chiffres datent du 30 novembre de cette année. La volonté est forte et elle est surtout intacte et partagée avec mes collègues à l'échelle de chacun des quartiers et de chacun des îlots. Il n'y a aucun sentiment de satisfaction parce que nous savons que nous résolvons une question, mais deux autres arrivent peut-être. En tout cas, dresser ce bilan nous permet de voir le chemin accompli, même si nous avons conscience qu'il reste encore beaucoup à faire.

Monsieur le Maire : Madame BEHRE-ROBINSON, merci pour cette présentation à la fois complète et particulièrement synthétique dans la façon dont vous l'avez présentée. Je laisse bien entendu la parole à ceux qui souhaitent poser des questions ou réagir. Je passe la parole à Alain PAGANO.

Alain PAGANO : Je vais commencer avec un ton un peu léger. Je voudrais dire à titre préventif que j'ai de nombreux amis. Certains siègent dans les Commissions municipales et d'autres me donnent les informations. Cela fait référence à la dernière fois.

D'autres sont des citoyens non élus, certains sont de vos électeurs ou étaient de vos électeurs. Je discute aussi avec des gens de votre famille, au sens politique comme au sens généalogique, et c'est cette parole plurielle que je vais rapporter ce soir : celle de la vie réelle. Je ne dis pas que ce qui a été évoqué n'est pas issu de la vie réelle. Si moi ou mes amis avons omis une information en Commission, je pense que vous

m'en excuserez par avance.

Plus sérieusement, vous nous présentez une délibération sur les questions concernant la sécurité, et c'est vrai que nous sommes dans un contexte dans lequel nous n'avons pas trop envie de plaisanter avec la question. Le sentiment d'insécurité lié aux attentats terroristes que vous avez évoqués tout à l'heure inquiète. Il y a l'insécurité un peu plus ordinaire, puis il y a les incivilités. Je vais prendre pour exemple ces trois catégories. Je trouve que vous avez beaucoup parlé des incivilités et d'une forme d'insécurité, mais les amis et les voisins dont je parlais tout à l'heure me rapportent que leur ressenti par rapport aux faits d'insécurité n'a pas baissé, voire qu'il est en augmentation.

Un ressenti, c'est un ressenti. Dans ma rue, par exemple, mes voisins souhaitent davantage de rondes de la police dans le quartier vis-à-vis de faits de vols ou de voitures brûlées. Ce soir, vous nous faites un rapport. Je n'ose pas parler d'autosatisfaction, parce que ce n'est pas tout à fait juste, mais nous demandons à être convaincus que la politique est efficace, notamment la vidéosurveillance. Pour être convaincus, et nous ne demandons qu'à l'être, pour le bien-être de nos concitoyens, nous demandons des chiffres.

Donnez-nous enfin des chiffres, parce qu'il y a ici des chiffres parcellaires. Des statistiques complètes des faits de délinquance manquent cruellement. Je n'ai rien contre le fait que vous ayez évoqué les problèmes de mictions. Je sais que c'est repris par la presse, surtout quand il s'agit d'une miction contre le vent. C'est une référence au Conseil de communauté. Je suis désolé pour ceux qui n'y sont pas, mais les problèmes de vols et de voitures brûlées mériteraient que nous en parlions. Je pose la question : est-ce que ces statistiques globales dérangent au point qu'on ne nous les donne jamais ? Cela fait pourtant plusieurs années que nous demandons à disposer d'une vraie information sur les faits de délinquance dans la Ville.

J'aimerais aussi savoir si le million d'euros dépensé a servi à élucider des cas. Si je reprends vos chiffres, cela représente 600 000 euros dépensés. Vous nous avez parlé de 120 extractions et 120 cas résolus. Vous avez fait ce raccourci un petit peu rapide. Le fait de regarder une vidéo est une chose, le fait d'élucider un cas de délinquance en est une autre. J'aimerais donc savoir si nous disposons de chiffres vraiment précis sur l'élucidation tirée des vidéos ? Finalement, cette mesure de vidéosurveillance est coûteuse. Si elle est inefficace, comme je le crois, elle demanderait à être remplacée par d'autres mesures.

Je vais faire un exercice un peu simpliste pour me faire comprendre. Si je reprends vos propres chiffres, une soixantaine d'extractions de vidéos supplémentaires par an, par rapport à 2015, représentent un coût annuel d'environ 600 000 euros. Cela élève le coût d'une vidéo à 10 000 euros. À ce prix-là, faut-il continuer la course en avant vers les vidéos ou placer des policiers municipaux sur le terrain ? Ne serait-ce pas plus efficace ? D'une manière générale, il faut investir davantage de moyens dans la présence humaine de proximité. Je vous invite par exemple à rétablir les gardiens dans les stades de sport de la Ville pour éviter les incivilités et faire de la prévention. À mon avis, c'est plus efficace et cela relève de votre responsabilité directe.

Pour revenir un peu sur l'esprit de Noël qui devrait nous habiter pour ce dernier Conseil municipal, exigeons ensemble de l'État qu'il revienne à l'ilotage, qu'il revienne à la police de proximité et qu'il recrute des policiers à la hauteur des besoins. Vous êtes ici dans votre rôle et vous développez les questions municipales. Mais enfin, que fait l'État ? Monsieur le Maire, vous qui vous targuez d'avoir de nombreux amis dans le gouvernement, à l'Assemblée et au Sénat, faites-en sorte que cela nous serve.

Je ne cite ni ne vise personne, mais faites entendre cette exigence de moyens pour la sécurité de nos concitoyens. Je sais que cela va à l'encontre des politiques gouvernementales, puisque nous sommes toujours dans l'austérité. J'ai beaucoup aimé le vibrant hommage aux fonctionnaires de Madame BEHRE-ROBINSON, mais la réalité gouvernementale, c'est que nous supprimons toujours des fonctionnaires. Il est temps de faire entendre que cette politique de réduction des services publics ressemble beaucoup à l'Ancien Monde. Elle est ringarde et inefficace.

Monsieur le Maire : Y a-t-il d'autres demandes d'intervention ? Je passe la parole à Frédéric BÉATSE.

Frédéric BÉATSE : Nous ne sommes pas dans la même instance, mais je voudrais simplement m'associer à vos propos sur la qualité du travail des agents, de la Police municipale, des ASVP et de l'ensemble du personnel du service. Je sais à quel point leur tâche est difficile, vous en avez parlé, dans un monde où leurs missions ont été bouleversées par des menaces plus présentes, mais aussi par la fameuse relation complexe que nous avons aujourd'hui avec l'autorité, quelle qu'elle soit.

Dans leurs missions et les actions qui leur sont données par le Conseil municipal, par l'action directe du Maire, ils sont en confrontation continue et directe avec les Angevins pour les secourir, pour les accompagner, pour les aider, mais aussi pour faire entendre la loi. Elle doit être respectée, dans un certain nombre de domaines, notamment à travers les arrêtés que vous prenez. Dans ce contexte si particulier, nous partageons cet hommage que vous avez rendu pour ces professionnels extrêmement présents. Une des questions qui se pose dans le contexte qu'Alain PAGANO a soulevé, est bien celle de la limite des interventions des uns et des autres. Pour avoir travaillé à la conclusion d'une convention entre la Police nationale et la Police municipale, j'imagine qu'elle doit toujours exister, je me souviens que nous sommes confrontés à une réflexion sur les limites d'une Police municipale.

Vous l'avez dit en introduction, sa mission ne porte pas sur des fonctions de maintien de l'ordre au sens des objectifs de la Police nationale. Cette limite doit être réaffirmée, parce que ce que nous avons vécu ces derniers temps, à travers des événements dans de nombreuses Villes, montre l'importance d'avoir les moyens suffisants de Police nationale ou de forces de sécurité représentant une fonction régaliennne de l'État. Il s'agit de faire respecter la loi et la quiétude sur tout le territoire national, quel que soit le lieu où l'on vit.

Les fractures territoriales qui ont été exprimées ces derniers temps exercent aussi une grande acuité sur la question de la prévention et de la sécurité. Cette action est donc nécessaire. Elle est indispensable. C'est la raison pour laquelle nous ne partageons pas, parmi les divergences, celle d'aller investir le temps de la nuit. Vous avez expliqué pourquoi, en pensant que c'était un temps plus compliqué, plus particulier, qui demandait à la police nationale de jouer pleinement son rôle. Il faut dire que c'était à un moment où elle était de moins en moins présente sur le territoire de l'agglomération. Les choses ont peut-être évolué. Il s'agit de ne pas favoriser ou entériner un certain désengagement autour de ces sujets.

Monsieur le Maire : Mes chers collègues, avez-vous d'autres interventions ? Je n'en vois pas. Je vais laisser Jeanne BEHRE-ROBINSON commencer à répondre, mais je voudrais tout de suite clarifier un point. Depuis décembre 2014, nous faisons un point tous les ans pour le dernier Conseil municipal de l'année.

Pour être précis, ce point était évidemment prévu indépendamment des événements dramatiques de Strasbourg. Nous l'avions fait en 2017, en 2016, en 2015, en 2014. Nous nous sommes brièvement posé la question de savoir s'il fallait quand même faire un point sur la sécurité. Nous avons pensé que rien ne serait pire que de donner le sentiment que nous nous appuyons sur un événement dramatique pour faire la publicité des caméras que nous avons eu l'occasion de déployer au cours de ces dernières années.

À l'inverse, nous avons aussi pensé à changer les habitudes du Conseil municipal en ne vous rendant pas compte, comme nous le faisons tous les ans, de notre situation par rapport au déploiement qui avait été prévu. Je voulais juste replacer le contexte. Comme tous les ans, nous sommes uniquement dans le contexte qui consiste à indiquer où nous en sommes puisque, à la fin de notre première année civile de mandat, nous avons eu l'occasion de présenter la situation. Parmi les engagements que nous avons pris, il y avait le fait de préciser quels étaient les points d'étapes qui seraient devant nous.

Jeanne BEHRE-ROBINSON : Effectivement, j'allais commencer en disant que nous souhaitons faire un point sur la mise en œuvre de nos engagements. Cela me paraît effectivement important. Je commencerai par l'intervention de Frédéric BÉATSE en indiquant les limites de la Police municipale. Effectivement, les missions ne sont pas les mêmes que la Police municipale. Il faudra certainement que le législateur intervienne. C'est aujourd'hui pour nous un sujet de discussion avec les agents. Jusqu'où doivent-ils aller dans le souci de bien faire ?

Il nous est parfois arrivé, avec le directeur, de leur rappeler qu'ils ne devaient pas se mettre en danger, qu'il y avait des situations dans lesquelles il ne leur appartenait pas de suivre une personne armée, comme cela a pu arriver. C'est extrêmement important. C'est aussi notre responsabilité de faire en sorte que ces agents du soir ou du matin puissent rentrer indemnes chez eux. C'est aussi notre responsabilité. Monsieur PAGANO, vous évoquiez la proximité. Le Ministère de l'Intérieur a revu ses bases puisque la police de sécurité du quotidien qui est en train de se mettre en œuvre reprend un peu ces éléments. Lorsque nous avons travaillé avec le directeur départemental de la sécurité publique, ces questions ont été mises sur la table.

Cela nous a parfois presque fait sourire, parce que nous avons échangé sur ce qu'était la proximité. Finalement, nous avons parfaitement investi ce champ de la proximité et de cette présence territoriale forte des policiers municipaux qui avait peut-être été abandonné à un moment par la police nationale. Nous l'avons investi avec des objectifs que j'ai rappelés : connaître et se reconnaître. Cela fait partie aussi des éléments qui nous paraissaient importants.

En ce qui concerne le fait de nous faire entendre, nous le faisons auprès des parlementaires, mais aussi auprès du Préfet. La semaine dernière, nous avons notamment évoqué le 31 décembre, qui est souvent un événement un peu compliqué. Nous espérons avoir des appuis supplémentaires de forces, comme nous avons pu en obtenir l'année dernière. Dans un certain nombre de quartiers, cela nous a permis de préserver les biens et les personnes lors de cette soirée particulière. J'aurais pu vous présenter de nombreux chiffres ce soir. J'aurais pu vous présenter des tableaux, des diagrammes et le nombre de vols, en vous disant si les chiffres ont baissé ou pas.

Le Ministère de l'Intérieur sait produire ce genre de choses et nous avons ces chiffres. Sincèrement, au moment où nous avons préparé la présentation, cela ne m'a pas paru opportun. Ce qui m'intéresse, ce sont les tendances, et nous les avons quartier par quartier. C'est intéressant. J'évoquais les groupes de traitement local de la délinquance ou les GTTP que nous avons dans les quartiers. La semaine dernière à la Roseraie, avec Gilles LATTÉ, nous avons encore pu échanger presque îlot par îlot. Cela a une importance. Cela me paraît moins intéressant ici à l'échelle de la Ville, d'autant que l'on peut faire dire ce que l'on veut à un pourcentage ou à une statistique. C'est assez connu.

Je préfère m'attacher aux situations : la boulangerie qui fait l'objet d'un braquage ou la voiture brûlée. C'est l'échange que nous avons eu avec Alima TAHIRI sur la rue Coëffard : « *Vous n'habitez pas très loin. Vous profiterez aussi de cette caméra de vidéo protection qui sera installée pas très loin de chez vous* ». Nous pouvons donc donner toutes les statistiques que l'on veut, mais le sentiment d'insécurité fait partie des éléments de ressenti. Souvent, ce n'est pas parce que vous avez vous-même été marqué que le sentiment n'est pas davantage présent auprès des gens qui vous entourent. Vous me demandiez des cas élucidés par les caméras de vidéo protection.

Je vous disais qu'elles servaient à prévenir. On ne quantifie pas ce qui ne s'est pas produit. Elles servent à élucider. Je vous ai donné le nombre d'affaires dans lesquelles les images avaient été sollicitées, ainsi que les caméras à réparer. Par contre, je peux vous citer une tentative de viol qui a effectivement été élucidée. Une dame m'a aussi écrit parce qu'elle s'était fait voler son sac à main, et nous avons pu le retrouver grâce aux caméras. Nous avons de nombreuses agressions aux personnes qui ont fait l'objet de recours aux caméras. Il est donc vrai que ces statistiques n'existent pas aujourd'hui. Auront-elles un jour l'occasion d'exister ? Je ne le sais pas. En tout cas, ce qui me paraît le plus important, c'est le nombre de faits qui ne

se sont pas produits du fait de la présence de ces caméras.

Pour conclure, je vous dirai ce que j'ai toujours dit. Je le redis ce soir et je regrette que le débat ne s'oriente que sur ce point, mais les caméras de vidéo protection ne sont pas l'alpha et l'oméga d'une politique de sécurité, qu'elle soit nationale ou municipale. C'est un des éléments de la palette de la présence humaine. C'est aussi un appui aux agents pour savoir qui et combien d'agents nous envoyons sur le terrain et comment on réalise les opérations. Si vous avez par exemple une vraie difficulté sur une place, vous n'allez peut-être pas envoyer trois personnes. Vous enverrez peut-être un équipage supplémentaire ou vous ferez appel à la police nationale, de manière à apporter la bonne réponse. Je vous parle de tous ces éléments. Je conclurai par le premier élément : c'est la présence humaine. Elle existe sur notre territoire et elle devra se renforcer.

Monsieur le Maire : D'abord, je veux dire à Frédéric BEATSE que nous partageons ce souci de répartition des missions. Je pense que nous avons au moins un point d'accord dans la volonté que nous avons, depuis le début, de ne pas armer la Police municipale.

Nous considérons qu'il y a des missions qui relèvent de la Police nationale et d'autres qui relèvent de la Police municipale. Une police de proximité et du quotidien n'a pas vocation à être armée, en particulier dans un rôle de prévention. Nous fixons aussi une sorte de limite au cadre d'emploi ou au cadre d'usage, même si nous avons assumé des équipements collectifs en taser pour les équipages, de manière à ce qu'ils puissent se défendre dans un contexte où nous nous apercevons de nouvelles formes de violences. Mais cette ligne me semble aussi aller dans le sens de ce que vous décriviez ou de ce qu'Alain PAGANO appelait de ses vœux sur le fait de ne pas non plus agir à la place de l'État. Notre rôle est d'agir de manière complémentaire.

En revanche, j'assume la divergence que nous avons. Je comprends que vous l'assumiez dans la continuité de vos engagements, mais je l'assume dans la continuité des nôtres. La volonté de disposer d'une Police municipale la nuit, dans une Ville où vous avez 40 000 étudiants, évite que la Police nationale soit justement occupée sur un certain nombre de tâches. De notre point de vue, le fait d'avoir une vie nocturne sans doute plus riche que dans des Villes de même taille nécessitait de créer des postes. Ce sont bien des policiers supplémentaires sur le terrain, pour répondre à Alain PAGANO, et pas des policiers en moins.

Je vous parlerai ensuite des chiffres. Tous les ans, en janvier, le procureur fait un point sur les statistiques de sécurité. En janvier de cette année, le Procureur de la République a indiqué que la délinquance sur Angers avait diminué de 7 %. Il s'agissait de 7,6 %, si ma mémoire ne me fait pas défaut, mais je me souviens au moins de 7 %. C'était le 10 janvier de cette année. À l'inverse, en zone gendarmerie, nous avons une augmentation sur 10 ans. Je reprends les propos du procureur, mais c'est vraisemblablement lié au fait que les caméras avaient eu un effet dissuasif en zone police.

Cela amenait potentiellement la commission dans des zones qui n'étaient pas couvertes par des caméras de vidéo protection. Je ne sais pas ce qui est vrai ou pas vrai. J'observe juste que s'il faut retenir un chiffre de délinquance, c'est - 7,6 % pour l'année 2017, comparativement à l'année 2016. Nous aurons les chiffres du Procureur de la République dans quelques jours. Tous les ans, un point d'activité est fait par le Procureur de la République en janvier. C'est d'ailleurs à cette occasion que toutes les statistiques sont données sur le détail. Elles sont données à la presse et elles font à ce moment-là l'objet d'une publicité.

Dans le même ordre de grandeur, je voudrais m'arrêter un instant sur les extractions, c'est-à-dire sur les demandes d'images qui nous sont faites systématiquement dans le cadre d'une décision ou d'une demande judiciaire. Ce n'est pas Madame BEHRE-ROBINSON qui envoie une clé USB à je ne sais qui. Depuis le début de ce mandat, contre zéro lors du mandat précédent, puisqu'il n'y avait pas de caméra, nous avons 400 demandes d'un juge pour nous demander de transmettre les images afin d'essayer d'élucider les auteurs d'un certain nombre d'infractions. 400, c'est la somme de ces extractions depuis le début du mandat. Nous pouvons multiplier les cas où les échanges que nous avons pu avoir, mais nous avons parfois eu des

bandes qui ont servi plus tard. Ajoutées les unes aux autres, elles ont fini par permettre de retrouver un auteur, ou même de l'incriminer à l'occasion d'une autre affaire dans laquelle il est pris en flagrant délit.

Pour rester sur ce sujet, j'ajoute que c'est quand même une curieuse manière de voir les choses que de laisser penser que ces extractions relèveraient du gadget, alors qu'elles relèvent aujourd'hui de l'arsenal des mesures de sécurité, de prévention et de répression. Il y a bien une dimension de prévention. Quand nous avons la possibilité d'envoyer des équipages de police là où nous avons un début d'attroupement ou de rixes, nous évitons des problèmes. Aujourd'hui, à la fin de l'année 2018 ici à Angers, je ne comprends pas que nous devions encore vous faire la démonstration de l'intérêt d'un dispositif de ce type.

Si vous voulez que nous parlions de témoignage, j'ai bouclé ma 40^{ème} réunion de quartier. Monsieur PAGANO, je peux vous assurer que je vous invite à faire celle de l'année qui vient avec moi. Vous verrez si la demande des Angevins consiste à retirer les caméras qui existent ou si au contraire, ils souhaitent en ajouter de nouvelles là où il n'y en a pas. J'attends avec beaucoup de sérénité le ressenti des habitants sur ces différents sujets et sur ces différentes questions. Sans doute pour des raisons proches des vôtres, j'observe qu'un certain nombre de Villes qui étaient hostiles à ce type de déploiement sont en train de se convertir à cette nécessité. Dans des affaires graves, nous voyons la manière dont cela a permis de résoudre ou d'empêcher des faits plus importants.

Je termine sur la présence humaine. Comme je vous l'ai dit, elle n'a pas reculé pendant ce mandat. Au contraire, les effectifs de la police municipale proprement dit ont augmenté. Ensuite, puisque vous ironisez sur mes éventuelles relations politiques, je vous invite à vous méfier d'une vision trop manichéenne. Quand je vois que la majorité socialiste et communiste de Paris a remplacé des ASVP par des sociétés privées pour assurer la verbalisation du stationnement, la défense du service public est peut-être à géométrie variable, compte tenu des décisions que nous avons prises ici.

En ce qui concerne les gardiens de stade, je dois dire qu'il faut remercier ceux qui ont modifié en profondeur les règles d'attribution des logements de fonction en 2012. Pour la petite histoire, c'est une décision qui s'est prise entre les deux tours de l'élection présidentielle, avec un décret entraînant de nouvelles conséquences pour l'ensemble des agents municipaux. Cela a été signé par le président de la République dont le mandat se terminait le dimanche suivant. Le mandat s'est terminé par l'élection de Monsieur HOLLANDE, mais cela n'a pas été remis pendant les 5 années qui ont suivi.

Nous étions dans l'obligation de transposer ce dispositif. Cela a modifié les heures de présence, qui sont la contrepartie du logement. Nous avons été obligés de mettre un terme à des logements de fonction ou de faire en sorte d'exiger un loyer qui entraînait, par voie de conséquence, une modification des contreparties demandées en termes de temps de travail. Nous ne sommes pas ici dans une décision que nous aurions prise par volonté de diminuer une présence. Nous avons tout simplement souhaité tenir compte de l'impossibilité de continuer à avoir une sujétion et une présence particulières en contrepartie d'un avantage que nous ne pouvions plus donner, sauf pour des cas très particuliers.

Enfin, je pense que vous serez sensible aux cinq postes de médiateurs sportifs que nous avons créés. C'est précisément pour avoir une présence à proximité des différents lieux de fin de cours, pour éviter d'avoir des jeunes désœuvrés. Dans le complément de notre politique d'investissement sur des city-stades dans les différents endroits de la Ville, nous voulons faire en sorte d'avoir une présence humaine participant à un rôle et à une dynamique de prévention. Mes chers collègues, voilà les éléments complémentaires qu'il me semblait utile de vous apporter avant que nous puissions examiner les deux rapports délibératifs qui vont avec cette présentation pour ce soir. Ils ont l'un et l'autre un caractère inédit compte tenu du changement de règles intervenu au 1er janvier 2018 dans notre pays.

DOSSIERS EN EXERGUE

Délibération DEL-2018-475

DEPLACEMENTS - Stationnement

Dépénalisation du stationnement - Bilan des Recours Administratifs Préalables Obligatoires (RAPO)

Rapporteur : Jeanne BEHRE-ROBINSON

EXPOSE

La mise en place de la dépénalisation du stationnement payant le 1^{er} janvier 2018 a apporté des modifications dans la gestion du stationnement sur voirie mais également dans la gestion des contestations qui est désormais une compétence revenant à la Ville dont relève l'agent assermenté ayant établi l'avis de paiement du Forfait Post-Stationnement (FPS).

S'agissant de la gestion des contestations, un recours administratif préalable obligatoire est désormais institué et géré par la Commune. En application des dispositions légales applicables en la matière, l'autorité compétente doit notamment établir un rapport annuel dans le but de rendre transparentes et publiques les décisions relatives aux recours administratifs préalables obligatoires qui sont intervenus.

S'agissant de la Ville d'Angers, deux agents de la direction Sécurité-Prévention ont traité les 1570 recours reçus entre le 1^{er} janvier 2018 et le 31 octobre 2018 représentant 3,9% des 40 459 forfaits post stationnement établis sur la même période.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L 2333-87,

Considérant l'avis de la commission Finances du 06 décembre 2018

Considérant l'avis de la commission Aménagements et Cadre de Vie du 28 novembre 2018

DELIBERE

Prend acte du bilan annuel relatif aux recours administratifs préalables obligatoires.

Jeanne BEHRE-ROBINSON : Il s'agit d'une modification importante sur la question du stationnement payant puisque nous sommes en phase de dépénalisation du stationnement depuis le 1^{er} janvier 2018. Le stationnement ne fait plus l'objet d'une contravention, mais d'une facturation. C'est ce qui fait d'ailleurs que certains disent en caricaturant que la quatrième heure est à 27 euros.

C'est un peu plus compliqué que cela, puisqu'il s'agit en fait de payer son stationnement. Si vous n'avez pas payé, nous estimons effectivement que vous êtes redevable d'une facturation équivalente à une amende. De ce fait, elle atteint la somme de 27 euros. C'est donc un nouveau régime, une nouvelle procédure, et il nous faut désormais assumer la gestion des contestations. C'est une compétence qui relève de la Ville, et donc d'un agent assermenté qui se charge de l'avis de paiement du Forfait Post-Stationnement, que nous appelons dans notre jargon « le FPS ».

Cette gestion des contestations est désormais instituée et gérée par la commune. Au sein de la Direction

Sécurité-Prévention, nous avons deux agents qui s'en occupent et qui ont traité 1 570 recours entre le 1^{er} janvier 2018 et le 31 octobre 2018. Cela représente 3,9 % des 40 459 Forfaits Post-Stationnement qui ont été établis. Je dois donc vous faire un rapport et vous présenter un bilan annuel des recours administratifs obligatoires. Cela a été fait en Commission et je vous demande d'en prendre acte. C'est un peu court cette année, mais nous aurons l'occasion l'année prochaine de comparer. J'ai dit en Commission que nous avons une augmentation, avec davantage de gens qu'avant qui payent leur stationnement. C'est aussi lié au fait qu'il y a maintenant les applications telles que *PayByPhone*, et puis peut-être aussi cette somme substantielle.

En ce qui nous concerne, elle est moins élevée que dans d'autres communes. Elle a vocation à prendre en compte l'ensemble des coûts que représente cette gestion, notamment le coût des deux agents qui se chargent d'établir l'ensemble de ces procédures très lourdes.

Monsieur le Maire : Je vais ajouter un chiffre qui permettra à chacun d'avoir tous les éléments. Sur la même période pour l'année précédente, 70 000 contraventions qui avaient été délivrées. Ce chiffre de 40 000 marque donc un recul de 30 000 contraventions en un an.

Ce que disait Madame BEHRE-ROBINSON, c'est que puisque nous n'avons pas diminué les équipes dévolues à la surveillance du paiement du stationnement, nous avons une augmentation du nombre de ceux qui payent leur stationnement de manière effective. Le Forfait Post-Stationnement n'est pas un tarif, c'est le montant dont vous devez vous acquitter si vous ne payez pas le prix normal du stationnement tel qu'il s'applique partout dans la Ville. Cette baisse de 30 000, c'est-à-dire presque une division par deux sur la période, témoigne d'un accroissement civique qui a été rendu possible par des moyens techniques. Nous sommes à peu près persuadés qu'il y a quelques années, des gens de bonne foi n'avaient pas sur eux les pièces qui leur permettaient de payer le stationnement, de par l'impossibilité de payer autrement qu'avec de la monnaie.

Nous avons donc déjà connu une première progression au moment où le paiement par SMS avait été rendu possible. Nous sommes convaincus que la possibilité de payer par carte bleue, qui est maintenant une obligation légale pour toutes les communes depuis le 1^{er} janvier de cette année, a contribué au moins autant que la peur du gendarme à ce que davantage de gens s'acquittent de leur stationnement. Ils n'ont plus l'impossibilité ou l'absence de possibilité de le faire. Enfin, en ce qui concerne les recours, vous avez compris que nous devrions désormais vous présenter ce taux de recours tous les ans. Il est évidemment difficile à comparer puisque, jusqu'à maintenant, cela se faisait en direct, à l'intérieur de l'État, à travers le centre de paiement de Rennes. Ce dernier recevait la notification des recours, et nous n'avions pas de vision sur ce qui se passait.

Une fois l'année close, nous avons uniquement connaissance du montant des contraventions qui avaient été délivrées sur le territoire de la Ville. Pour une année zéro, elle ne peut pas proposer des éléments de comparaison, à l'exception de ces chiffres de contraventions. Ils nous avaient été communiqués quand nous avons dû imaginer ce que seraient les coûts de gestion administrative du dispositif. En effet, les recours étaient auparavant gratuits pour nous. Désormais, à chaque fois qu'il y a un recours, nous le payons. Nous payons l'enveloppe. Nous payons le traitement par Rennes de la totalité des éléments. Nous payons aussi un pourcentage d'encaissement et de gestion qu'ils nous demandent.

Nous payons les agents qui ont la responsabilité d'assumer l'ensemble de ces missions. C'est ce qui explique aussi ces évolutions de tarifs. Mes chers collègues, voilà les éléments que nous pouvions vous donner sur cette première année du FPS qui n'est pas tout à fait terminée. Quand elle sera clôturée et que nous disposerons de chiffres, même si ce n'est pas une obligation légale puisque nous serons en cours d'année, nous vous proposerons un tableau de comparaison qui permettra de regarder notre situation.

Jeanne BEHRE-ROBINSON : Si je peux me permettre, il y aura peut-être des éléments supplémentaires

sur cette première année pendant laquelle nous avons eu quelques cafouillages. Nous avons par exemple eu les résidents du centre-ville qui disposaient d'un abonnement sans être complètement intégrés par *PayByPhone*. Ils ont donc été remboursés des sommes du FPS. Cela a fait l'objet d'un recours, nous verrons donc aussi comment ces éléments donneront une vision plus globale l'année prochaine, de manière stabilisée et consolidée.

Monsieur le Maire : Mes chers collègues, avez-vous des questions ? Je n'en vois pas sur ce rapport. Il s'agit simplement de donner acte des chiffres qui vous sont communiqués et en particulier du taux de recours administratifs qui a été constaté. Personne ne s'oppose au fait de donner acte ? Quelqu'un souhaite s'abstenir ? Je vous remercie.



Délibération n° DEL-2018-475 : le Conseil Prend acte

Délibération DEL-2018-476

DEPLACEMENTS - Stationnement

Stationnement - Reversement du Forfait Post-Stationnement (FPS) - Convention - Approbation

Rapporteur : *Jeanne BEHRE-ROBINSON*

EXPOSE

Dans le cadre de la dépenalisation du stationnement payant sur voirie, applicable depuis le 1^{er} janvier 2018, la Ville d'Angers a instauré un Forfait Post-Stationnement (FPS) pour absence ou insuffisance de paiement de la redevance tarifaire de stationnement sur voirie.

Conformément aux dispositions légales, la Ville d'Angers doit reverser annuellement à la Communauté urbaine le produit des Forfaits de Post-Stationnement déduction faites des coûts de mise en œuvre de la réforme et de ces Forfaits Post-Stationnement, en fonction des conditions d'organisation locale du stationnement sur voirie.

C'est pourquoi, il est proposé d'établir une convention avec Angers Loire Métropole ayant pour objet de définir les conditions et les modalités de reversement de ces recettes.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant l'avis de la commission Finances du 06 décembre 2018

Considérant l'avis de la commission Aménagements et Cadre de Vie du 28 novembre 2018

DELIBERE

Approuve la convention de reversement du produit des Forfaits Post-Stationnement (FPS) avec Angers Loire Métropole.

Autorise le Maire ou l'Adjoint au Maire délégué à la signer.

Impute les dépenses au budget concerné de l'exercice 2018 et suivants.



Jeanne BEHRE-ROBINSON : Ce dossier est lié au premier. Il nous faut désormais établir une convention annuelle avec Angers Loire Métropole pour définir les conditions et modalités du reversement des recettes de Forfait-Post-Stationnement (FPS). Plus précisément, il s'agit de préciser, annuellement, pour convention, le reversement à la Communauté urbaine du produit des FPS, déduction faite des coûts de mise en œuvre pour la Ville d'Angers.

Monsieur le Maire : Mes chers collègues, avez-vous des questions ?

Frédéric BEATSE : Monsieur le Maire, eu égard à la coupure de courant, dans la mesure où nous avons une délibération sur table, est-il possible de demander une suspension de séance ?

Monsieur le Maire : Compte tenu des circonstances, on ne peut vous la refuser. C'est l'esprit de Noël. Mais auparavant, avez-vous des remarques sur cette délibération ? Pas d'opposition ? Pas d'abstention ? Il en est ainsi décidé.

Délibération n° DEL-2018-476 : le Conseil Adopte à l'unanimité

Mes chers collègues, je donne donc droit à la suspension de séance qui a été demandée.

Suspension de séance.

Mes chers collègues, la séance peut reprendre et je salue le sérieux de la minorité. Nous venions de voter le deuxième dossier à l'ordre du jour. Je vous propose désormais de continuer.



Délibération DEL-2018-477

ACTIONS CULTURELLES ET PATRIMOINE - Conservation et accès aux collections artistiques et scientifiques

Musée Pincé - Réouverture - Projet scientifique et culturel - Marché de travaux - Demandes de subvention - Conventions de mécénat d'entreprise - Approbation

Rapporteur : Alain FOUQUET

EXPOSE

Depuis 2014, la Ville d'Angers conduit une politique culturelle visant tout d'abord à préserver la diversité et la richesse culturelle en assurant notamment un maintien global des crédits dans le cadre du pacte culturel signé avec l'État.

Elle a par ailleurs, engagé un processus d'évolution des grandes structures visant à améliorer leurs offres et leur lisibilité à l'égard des Angevins. Cette orientation nouvelle s'est illustrée par la fusion du Centre Dramatique National (CDN) et du Quai qui a permis, grâce au nouveau projet mené par son directeur, de développer la programmation et la fréquentation. Une évolution de la gouvernance et une reconquête du public angevin a également été souhaitée pour Angers Nantes Opéra.

Ces dernières années, la municipalité a initié plusieurs projets nouveaux afin de renforcer l'attractivité culturelle et artistique du territoire angevin :

- ouverture de la médiathèque Toussaint un dimanche par mois,
- intensification de l'activité et du rayonnement du Grand Théâtre, lieu emblématique angevin avec notamment la proposition d'expositions et la création d'une saison théâtrale hivernale en lien avec le Festival d'Anjou,
- création d'un nouvel équipement culturel, alliant patrimoine et création dans l'ancien restaurant universitaire au cœur du jardin des Beaux-Arts et permettant de conforter le musée des Beaux-arts et l'artothèque. La présence d'une salle d'exposition dédiée à l'art contemporain et d'un atelier pour accueillir des artistes en résidence, y préfigurera la démarche et le projet du Centre d'Art Contemporain à venir dans la maison d'arrêt aux cotés de l'Ecole Supérieure d'Art et de Design (ESAD) relocalisée.

Concernant le patrimoine, la Ville d'Angers a souhaité amplifier la dynamique de ses musées en rattachant le muséum des sciences naturelles à une direction unique des musées.

Il s'agit désormais d'inscrire à ce calendrier culturel patrimonial, la réouverture du musée Pincé qui est un des six musées municipaux

Cette réouverture s'inscrit dans une politique muséale, ambitieuse et globale, incluant aussi le développement de l'art contemporain. Organisées de manière mutualisée, les équipes scientifiques, culturelles, administratives et techniques travaillent ensemble pour tous les établissements. La mise en œuvre des projets transversaux, comme récemment les horaires d'ouverture harmonisés et les tarifs simplifiés, rendent davantage accessibles, aux Angevins et aux visiteurs, les collections et les actions de médiation.

Les collections des musées d'Angers sont également valorisées dans le cadre d'Echappées d'art, véritable musée urbain, qui diffuse dans l'espace public, des représentations des collections en confrontation de créations contemporaines.

Le musée Pincé, labellisé « musée de France » selon le Code du patrimoine, situé dans l'hôtel de Pincé, est fermé au public depuis 2005 pour des raisons de sécurité des visiteurs et de l'inaccessibilité de l'édifice. Les travaux de restauration de la toiture et de la façade ayant été achevés en 2013, il a été décidé de rouvrir ce site au public pour permettre aux Angevins comme aux visiteurs, de découvrir ou redécouvrir cet écrin architectural et ses riches collections.

Il convient de lancer des consultations pour réaliser l'aménagement muséographique, la mise en conformité incendie et la mise en accessibilité du site aux Personnes à Mobilité Réduite (PMR) par l'aménagement de la cour. Au stade Avant-Projet Définitif, l'estimation des travaux s'élève à 587 000 € HT (valeur novembre 2018).

Le Projet Scientifique et Culturel du musée, défini comme suit, doit être approuvé en Conseil municipal à l'occasion de sa réouverture :

- **Valoriser le bâtiment**

L'architecture de l'édifice, joyau de la Renaissance française, est doublement valorisée. Extérieurement, le bâtiment est visible dès la cour aménagée, éclairée et dotée de panneaux explicatifs. Intérieurement, les salles et les appartements, remarquablement ornés, sont accessibles dans la visite.

- **Valoriser les collections antiques et extra-occidentales**

Le fonds exceptionnel du musée Pincé, constitué d'antiquités méditerranéennes (Egypte, Grèce, Etrurie, Rome) et d'objets d'art extra-occidental (Chine, Japon et pays précolombiens) est unique dans le paysage muséal du Grand Ouest. Les collections sont présentées de manière permanente au premier étage, dans un parcours muséographique détaillant les grandes civilisations avec une sélection de chefs-d'œuvre et d'objets représentatifs. Un cabinet d'étude est consacré au regard des occidentaux sur l'ailleurs et l'histoire des collectionneurs.

- **Faire dialoguer les cultures grâce à la richesse des collections des musées**

Dans le cadre d'expositions temporaires annuelles au rez-de-chaussée, des sujets thématiques permettent de fédérer tous les musées d'Angers et de découvrir des collections inédites. La diversité des fonds favorise ce dialogue entre l'Occident et l'Orient. Afin de maintenir une cohérence avec le lieu, les expositions intègrent des objets provenant du musée Pincé et des thèmes liés à l'ouverture sur l'ailleurs. Ces enjeux sont notamment évoqués par la confrontation d'objets.

Les outils numériques contribuent en outre à faire du musée Pincé un musée innovant, adapté à tous les publics. La salle voûtée au rez-de-chaussée devient un espace d'expositions virtuelles avec des dispositifs numériques permettant de compenser l'accessibilité partielle du bâtiment, en évoquant les collections du premier étage et les espaces architecturaux non visibles.

Ce projet contribue à la valorisation du patrimoine de la Ville ainsi qu'à l'accroissement de son rayonnement, susceptible de générer de nouvelles retombées en matières touristique et économique. Il participe aussi pleinement à l'offre culturelle dans la ville et renforce la qualité de vie à Angers.

A ce titre, ce projet est éligible aux subventions des partenaires institutionnels qui sont donc sollicités pour le montant le plus élevé possible.

De la même manière, l'attente des Angevins pour cette réouverture permet de solliciter des mécènes, (entreprises, fondations et fonds de dotation) qui soutiennent le projet et bénéficient de sa communication. Il convient donc également d'approuver une convention-type de mécénat d'entreprise.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'Ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 et le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatifs aux marchés publics,

Considérant l'avis de la commission Finances du 06 décembre 2018

Considérant l'avis de la commission Educations du 29 novembre 2018

Considérant l'avis de la commission Aménagements et Cadre de Vie du 28 novembre 2018

DELIBERE

Approuve le Projet Scientifique et Culturel du musée Pincé dans le but d'en permettre sa réouverture en tant que musée de France.

Approuve l'Avant-Projet Définitif fixant le montant des travaux à 587 000 € HT (valeur novembre 2018).

Autorise le Maire ou l'Adjoint au Maire délégué à signer les marchés de travaux à l'issue des consultations, à signer tout avenant de transfert relatif à ces marchés, ainsi que les avenants ayant pour objet un changement d'indice à la suite de la suppression de celui-ci, et les avenants techniques qui ne modifient pas le montant du marché.

Autorise le Maire ou l'Adjoint au Maire délégué à solliciter les subventions les plus élevées possibles auprès de l'ensemble des partenaires institutionnels.

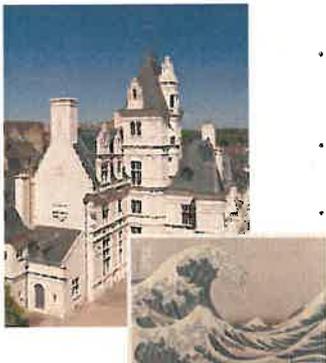
Approuve la convention-type relative au mécénat d'entreprise.

Autorise le Maire ou l'Adjoint au Maire délégué à signer toutes les conventions de mécénat à venir et conformes à la convention type, ainsi que tout document y afférent.

Impute les dépenses et recettes au budget concerné de l'exercice 2018 et suivants.



L'hôtel-musée Pincé



L'édifice et ses collections

- Un joyau architectural de la Renaissance (XVI^e s.) : don de Guillaume Bodinier à la Ville (1600) pour y exposer le cabinet d'antiquités de Lancelot-Théodore Turpin de Crisse (légué en 1859)
- Un bâtiment classé au titre des monuments historiques (1875), restauré par Lucien Magne au XIX^e s.
- Une ouverture du musée en 1889, avec des collections centrées sur : Antiquité : égyptienne, étrusque, grecque, romaine et précolombienne / Chine et Japon



Alain FOUQUET : L'hôtel-musée Pincé est un joyau architectural de la renaissance du 16ème siècle. C'est un don de Guillaume BODINIER à la Ville pour y exposer un cabinet d'antiquités. Il s'agit du cabinet du collectionneur Lancelot-Théodore TURPIN DE CRISSE, correspondant à un legs de 1859. Cet édifice, l'hôtel-musée Pincé, est un bâtiment classé au titre des monuments historiques, c'était en 1875. C'est un des premiers, sinon le premier classement. Ce bâtiment est donc restauré par l'architecte Lucien MAGNE au 19ème siècle.

L'ouverture du musée a eu lieu en 1889, avec des collections centrées d'une part sur l'antiquité, avec les antiquités égyptiennes, étrusques, grecques, romaines et précolombiennes, et d'autre part sur des collections extra-occidentales en provenance essentiellement de la Chine et du Japon. Vous reconnaissez ici bien sûr « *La Grande Vague de Kanagawa* ». C'est une gravure réalisée par Hokusai en 1831.

L'hôtel-musée Pincé

Une fermeture en 2005, pour plusieurs raisons :

- Des problèmes de sécurité des visiteurs (notamment sécurité incendie)
- Une inaccessibilité totale de l'édifice aux personnes à mobilité réduite dès la rue
- La nécessité de travaux importants de restauration sur le bâtiment (toiture et façades extérieures) pour pouvoir préserver le site



L'hôtel-musée Pincé a été fermé en 2005 pour plusieurs raisons. Il y avait d'abord des problèmes de sécurité des visiteurs, avec notamment la sécurité incendie. Il y avait également des problèmes d'accessibilité, ou plus exactement d'inaccessibilité totale de l'édifice aux personnes à mobilité réduite, non seulement à l'entrée du bâtiment, mais aussi depuis la rue. Il y avait une nécessité de travaux importants de restauration sur le bâtiment pour pouvoir conserver le site, notamment sur la toiture et les façades extérieures.

Vous avez ici sur la droite la voûte étoilée, tout en haut de l'escalier, avec les signes du zodiaque. À droite,

vous voyez un vase, c'est une antiquité grecque. On m'a indiqué que c'était une antiquité grecque, datant de 525 avant Jésus-Christ. Vous avez reconnu Héraclès luttant avec le lion. En bas à gauche, vous pouvez observer un linteau de porte sculpté.

Les principes du nouveau projet scientifique et culturel



- Une valorisation de l'édifice Renaissance intégrée dans le projet muséographique
- Un aménagement paysager de la cour et une mise en lumière de la façade permettant de valoriser l'ensemble du site
- Une nouvelle surface d'exposition de 210 m²
- Une mise en valeur des collections antiques et extra-occidentales du musée Pincé (au 1^{er} étage), dans un parcours repensé
- Des présentations temporaires des collections de l'ensemble des musées d'Angers (au RDC), autour de l'évocation de la diversité des cultures actuelles ou du passé, occidentales et extra-occidentales, et de leur mise en dialogue
- Une présence de l'art contemporain, notamment dans la cour, mettant en perspective le passé, le présent et l'avenir



Cette réouverture se fait en fonction d'un projet muséal culturel et scientifique. Ce projet répond à un certain nombre d'axes. D'une part, la réouverture va tendre à valoriser cet édifice Renaissance. Cette valorisation est intégrée dans un projet muséographique. Autrement dit, nous avons l'écrin, qui est l'édifice lui-même, et à l'intérieur nous avons les collections. L'autre principe est un aménagement paysager de la cour et une mise en lumière de la façade permettant de valoriser l'ensemble du site. Le troisième axe, c'est une nouvelle surface d'exposition de 210 mètres carrés.

Le quatrième principe porte sur une mise en valeur des collections antiques et extra-occidentales, au premier étage du musée Pincé. Le parcours sera repensé. Le sens donné sera élaboré par les services des musées, avec cette mise en valeur au premier étage des collections antiques et extra-occidentales.

Le principe suivant tiendra aux présentations temporaires des collections de l'ensemble des musées d'Angers, au rez-de-chaussée, autour de l'évocation de la diversité des cultures actuelles ou du passé occidental et extra-occidental et de leur mise en dialogue. Autrement dit, les collections actuelles et permanentes que nous avons à Pincé seront au premier étage. Au rez-de-chaussée, nous trouverons des expositions temporaires mêlant à la fois des objets qui appartiennent à nos collections, et pas seulement aux collections de Pincé mais aux collections de nos musées en général. Il y aura également de l'art contemporain, spécifiquement dans la cour.

Cela mettra en perspective le passé, le présent et l'avenir. De ce point de vue, si vous me permettez cette expression, le projet muséal se veut être un pitch de ce qu'est la culture et le développement des arts à Angers. En soi, nous avons un musée dans un bâtiment magnifique, avec des collections magnifiques, dont l'objet et la finalité sont non seulement de ravir les visiteurs, mais également de leur donner le goût de visiter tous les lieux de culture de la Ville.

De ce point de vue, l'hôtel-musée Pincé est un monument ambassadeur de la culture à Angers. Vous avez un bel exemple et une belle pièce de la collection : c'est un cartonnage. C'est une antiquité égyptienne. Ce cartonnage est donc une enveloppe de plâtre qui était posée sur la momie, et dans lequel on moulait la momie. Elle était ensuite intégrée dans le sarcophage en bois.

Les modalités de réouverture

- **Les horaires** : ils sont adaptés pour permettre une visite comme la découverte d'un intérieur d'un collectionneur. En semaine, les visites s'effectueront sur rendez-vous pour les scolaires et les groupes ; pendant les week-ends et les vacances scolaires l'accès est tout public.
- **Les tarifs** : la gratuité est testée au moins la première année pour faciliter la sensibilisation et la fidélisation des publics.
- **La jauge** : 48 personnes en simultané ; dans être trop restreinte, elle permet une visite privilégiée du lieu.
- **L'accessibilité** : partielle sur le bâtiment, elle sera complète sur le rez-de-chaussée.
- **Les services PMA** : ils sont disponibles au rez-de-chaussée (avec des outils numériques permettant notamment la découverte de l'ensemble de l'édifice et des collections présentées au 1^{er} étage)



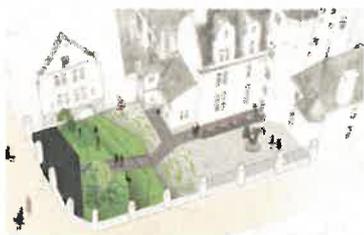
Après ces principes de réouverture, quelles sont les modalités de la réouverture ? Nous avons d'abord souhaité adapter les horaires pour permettre une visite qui prenne la forme d'une découverte de l'intérieur d'un collectionneur. Cela a été la volonté de ceux qui ont travaillé sur ce projet muséal. En semaine, les visites s'effectueront sur rendez-vous pour les scolaires et les groupes. Pendant les week-ends et les vacances scolaires, l'accès sera tous publics. En ce qui concerne les tarifs, la gratuité sera testée au moins la première année pour faciliter la sensibilisation et la fidélisation des publics.

La réouverture de Pincé est une attente des Angevins. Nous répondons à cette attente, en particulier par cette décision ou cette proposition de gratuité. Il nous semble en effet important que Pincé soit ouvert au plus grand nombre. C'est un autre axe de notre politique culturelle. La jauge est de 48 personnes en simultané. Il a fallu effectivement réfléchir à cette jauge. Ce n'est pas simple, parce que Pincé n'est pas un lieu très vaste. Sans être trop restreinte, cette jauge permet une visite privilégiée du lieu. C'est une jauge moyenne, mais elle permet à la fois d'accueillir le plus grand nombre de visiteurs souhaitant accéder au lieu, et elle est en même temps adaptée à la contrainte du lieu.

L'accessibilité sera partielle sur le bâtiment. Elle sera complète sur le rez-de-chaussée, notamment pour ce qui concerne les services aux personnes à mobilité réduite. Ces services seront disponibles au rez-de-chaussée avec des outils numériques permettant notamment la découverte de l'ensemble de l'édifice. Cela permet une immersion dans l'ensemble de l'édifice, notamment au premier étage, grâce aux écrans ou grâce à des casques. Sur la droite, vous voyez un vase funéraire. Il constitue la plus ancienne pièce chinoise de nos collections. La datation de cette pièce remonte au Néolithique, c'est-à-dire 2 500 ans avant Jésus-Christ. Vous avez également une pièce tout à fait exceptionnelle d'un chameau agenouillé. Ici aussi, c'est une pièce chinoise.

C'est une pièce qui était placée aux côtés du défunt pour signifier qu'il avait été un grand voyageur. Puis, vous voyez aussi en illustration une pièce qui peut être de l'art contemporain chez nous. C'est une pièce du musée de la Tapisserie Contemporaine.

Un cour réaménagée et une mise en lumière de l'édifice



- Un aménagement paysager valorisant et attrayant
- Une mise en accessibilité au bâtiment via un cheminement en pente douce



- Un aménagement crée un effet amphithéâtre
- Des possibilités d'animer et d'investir cet espace : événements éphémères, expositions extérieures...



La cour elle-même sera également réaménagée, avec pour objectif une mise en lumière de l'édifice. Cette cour n'a pas la seule fonction d'être située devant l'édifice et de permettre son accès le plus simple. Nous avons voulu l'intégrer dans l'économie générale de cet édifice, avec un aménagement paysager valorisant et attrayant, avec une mise en accessibilité au bâtiment via un cheminement en pente douce.

Ici encore, nous avons essayé de dépasser la simple fonctionnalité de cette mise en accessibilité. C'est tout de même le premier objectif poursuivi, mais nous avons aussi souhaité que ce ne soit pas seulement une réponse de fonctionnalité, mais que cette accessibilité s'inscrive dans un projet artistique. C'est pour cela que nous avons voulu ce cheminement en pente douce. Il y a un aménagement avec une précision supplémentaire qui a pour finalité de créer un effet d'amphithéâtre, avec des possibilités d'animer et d'investir cet espace extérieur avec des installations, des événements éphémères et des expositions extérieures. Nous ciblerons encore davantage vers l'art contemporain. Ici encore, l'idée est de corréliser l'art d'aujourd'hui avec les ressources qui sont les œuvres et les racines de notre patrimoine.

Une intervention spécifique sur la façade du Vert Galant

La façade du Vert Galant installée sur ce site en 1904, non protégée au titre des monuments historiques mais présentant un véritable intérêt patrimonial, nécessite une restauration conséquente.

Il est ainsi prévu de mener à bien cette intervention dans le cadre d'un chantier-école, programmé sur plusieurs années, afin de permettre un travail de pédagogie et de médiation particulièrement intéressant.



Il y aura une intervention spécifique sur la façade du Vert Galant. Vous avez tous en mémoire cette façade. Cette façade du Vert Galant a été installée sur le site en 1904. Elle n'est pas protégée au titre des monuments historiques, mais elle présente un véritable intérêt patrimonial. Elle nécessite une restauration

conséquence. Elle est là, il n'y a pas de sens avec le bâtiment en lui-même, mais elle a malgré tout trouvé sa place. Il nous faut donc la restaurer pour la conserver et l'inscrire dans l'économie générale du bâtiment. Il est ainsi prévu de mener à bien cette intervention dans le cadre d'un chantier-école programmé sur plusieurs années, afin de permettre un travail de pédagogie et de médiation qui nous paraît particulièrement intéressant.

Calendrier du chantier

- Consultation marchés de travaux : début 2019
- Travaux : mai à novembre 2019
- Installation des œuvres : fin 2019 – début 2020
- Une ouverture au public prévue en février 2020



Montant des travaux :
587 000 € HT

Maîtrise d'œuvre :
Agence Ciel & Hélène Coudray
Agence VU D'ICI



Pour terminer, je vous présente le calendrier du chantier. Début 2019, nous aurons la consultation des marchés de travaux. Les travaux seront exécutés de mai à novembre 2019. Nous aurons ensuite le travail d'installation des œuvres pour fin 2019/début 2020.

L'ouverture au public est donc prévue pour février 2020. Le montant des travaux s'élève à 587 000 euros hors taxes, la maîtrise d'œuvre étant confiée à l'agence CIEL Hélène COUDRAY et l'agence VU D'ICI. Mes chers collègues, voilà les éléments d'information que je voulais vous donner avant de vous demander de bien vouloir délibérer et voter pour approuver le projet scientifique et culturel du musée Pincé. L'objectif est d'en permettre sa réouverture en tant que musée de France. Je souligne qu'en février 2020, nos 7 musées seront en ordre de marche. Je vous propose d'approuver l'avant-projet définitif fixant le montant des travaux à 587 000 euros hors taxes, valeur novembre 2018, ainsi que de donner les autorisations d'usage pour de telles opérations.

Pour conclure, permettez-moi de remercier l'ensemble des services, mais tout particulièrement le service des Musées, le service Angers Ville d'Art et d'Histoire, les services de la Direction du Patrimoine, Création Patrimoine, Culture Création Patrimoine, la Direction de l'Action Culturelle, et les services des Bâtiments, ainsi que l'ensemble de celles et ceux qui ont participé au comité de pilotage. Je peux dire que ce comité de pilotage a été un moment fort de recherche et d'élaboration, afin de permettre que cette réouverture réponde à l'attente des habitants, mais s'ajoute surtout à notre patrimoine culturel. Cette réouverture met en valeur ce qu'est la culture dans cette Ville. Elle fait rayonner Angers et c'est une source d'attractivité de la Ville, avec toutes celles et ceux qui y participent. Elle y ajoute un véritable joyau.

Monsieur le Maire : Je laisse maintenant la parole à ceux qui le souhaitent. Pas de demandes de prise de parole ? Mes chers collègues, je vais me réjouir de cette présentation, de ce projet, ainsi que du temps nécessaire pour le boucler et nous permettre de délibérer aujourd'hui. Nous avons eu de nombreux allers-retours, notamment sur le nombre de personnes qui pouvaient être en même temps à l'intérieur du musée. Je pense que vous savez que cela faisait partie des sujets problématiques.

Nous avons eu un deuxième souci pour lequel nous avons fini par trouver cette solution paysagère. Il

s'agissait d'éviter de se retrouver avec une rampe métallique dans la cour qui aurait posé des difficultés, d'où l'idée de remodeler une partie de tout cela. La conséquence est le montant de cette dernière tranche, qui est plus élevée que ce que nous aurions pu penser.

D'un autre côté, cela permettra aussi de ramener de la verdure dans cette rue Lenepveu où il n'y en a pas beaucoup. Si j'ose dire : à quelque chose malheur est bon. En tout cas, l'égal accès de nos concitoyens à ce bâtiment permettra de surcroît d'embellir cette rue Lenepveu au niveau paysager. Mes chers collègues, je passe au vote. Je vais inviter ceux qui sont favorables au rapport qui vient de vous être présenté à bien vouloir lever la ou les mains. Merci pour cette unanimité.

Délibération n° DEL-2018-477 : le Conseil Adopte à l'unanimité



Délibération n° DEL-2018-516

PILOTAGE MUTUALISE DES POLITIQUES PUBLIQUES - Pilotage de la politique : Direction Générale

Soutien à l'activité commerciale - Mesures d'accompagnement - Approbation

Rapporteur : Christophe BÉCHU

EXPOSE

Depuis le 17 novembre dernier, les mouvements de contestation qui ont gravement affecté le pays avec des blocages et des manifestations répétés ont eu des répercussions particulièrement négatives sur l'activité commerciale en cette période cruciale des fêtes de fin d'année.

Plusieurs mesures sont d'ores et déjà mises en place pour soutenir la dynamique commerciale angevine. Ainsi, l'organisation de Soleils d'Hiver comporte un dispositif de soutien présenté lors de la dernière séance du Conseil municipal, avec la mise en place d'une navette gratuite circulant en centre-ville, mais aussi des navettes qui partiront des parkings autour du centre-ville, pour permettre une meilleure accessibilité. Dans le cadre du marché de Noël ouvert jusqu'au 31 décembre prochain, un programme d'animations est par ailleurs mis en place. L'ouverture des commerces a également été autorisée pour les dimanches 9, 16 et 23 décembre, par délibération du 27 novembre 2017, permettant ainsi une dérogation au repos dominical et donc une meilleure visibilité, et un soutien à l'activité commerciale.

En outre, les travaux des lignes B et C du tramway seront interrompus pendant la période de fin d'année, et ne reprendront qu'à compter du 7 janvier 2019.

Cependant, au regard du caractère exceptionnel de la situation actuelle, il s'avère opportun de prendre des mesures supplémentaires en faveur de l'attractivité du territoire, en soutien au commerce local.

Afin de favoriser l'accès aux commerces en cette période de forte affluence, et pour permettre aux Angevins de faire leurs courses, sans se soucier de la validité du ticket retour, il est proposé qu'à compter du mercredi 19 décembre prochain, et jusqu'au 24 décembre inclus, le ticket 1 heure pour les transports en commun soit valable toute la journée, et pour un nombre de trajets illimités. Afin d'assurer la diffusion de cette information, il est également proposé qu'une campagne de communication renforcée soit organisée à compter du 18 décembre.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la délibération DEL 2017-584 du 27 novembre 2017,

DELIBERE

Approuve la proposition d'extension de validité, sur la journée, et pour un nombre de trajets illimités, du ticket 1 heure des transports en commun, pour la période du 19 au 24 décembre prochain.

Demande le soutien de la Communauté urbaine pour la mise en œuvre de cette initiative, dans la limite de 100 000 €.

Approuve la mise en place d'une campagne de communication pour la diffusion de cette information et impute les dépenses au budget concerné de l'exercice 2018 et suivants.





Ville d'Angers
Conseil Municipal

Groupe des élu-e-s de la minorité
municipale « Aimer Angers »

Angers, le 13 décembre 2018

Dossier suivi par Quentin CLEMENT
Groupe des élu-e-s de la minorité municipale
« Aimer Angers »
☎ 02.41.05.40.37
quentin.clement@ville.angers.fr

MONSIEUR LE MAIRE D'ANGERS, PRESIDENT
D'ANGERS LOIRE METROPOLE
Hôtel de Ville
BP 80 011
49020 ANGERS CEDEX 02

OBJET : demande de mise en place de la gratuité des transports en commun jusqu'au 31 décembre.

Monsieur le Maire-Président,

Fragilisés par la concurrence du e-commerce, par les travaux rendant difficile l'accès au centre-ville, les commerçants angevins doivent, dans une période cruciale, faire face à une baisse de fréquentation liée aux mouvements sociaux. Pour préserver l'emploi et la vitalité de nos commerces, nous devons, sans attendre, proposer des mesures fortes et exceptionnelles pour cette période des fêtes de fin d'année.

Afin de soutenir les commerçants, l'attractivité du centre-ville, mais aussi le pouvoir d'achat des consommateurs, **nous demandons que la gratuité des transports en commun (bus et tramway) soit mise en place dès le samedi 15 décembre 2018 et jusqu'au 31 décembre.**

Nous déposons également, par la présente, officiellement cette demande sous forme de vœu que nous présenterons au conseil municipal du lundi 17 décembre tout en souhaitant que cette mesure soit prise dans les plus brefs délais.

En espérant que vous accéderez à cette requête, veuillez agréer Monsieur le Maire-Président, l'expression de nos salutations distinguées.

Frédéric BÉATSE, Rose-Marie VÉRON, Gilles MAHÉ, Antony TAILLEFAIT, Silvia CAMARA-TOMBINI, Alain PAGANO, Chadia ARAB, Estelle LEMOINE-MAULNY, Vincent DULONG, Bruno GOUA, Rachel CAPRON, Jean-Marc CHIRON

Elu-e-s du groupe Aimer Angers

Copie : Bernard DUPRÉ, Vice-président ALM chargé des Transports
Korne ENGEL, adjointe au commerce
Catherine GOXE, adjointe aux grands événements

Groupe municipal Aimer Angers
Hôtel de Ville – CS 80011 49020 ANGERS CEDEX 02

Monsieur le Maire : Mes chers collègues, un rapport a été déposé sur table et il s'intitule « *Soutien à l'activité commerciale : mesures d'accompagnement* ». Ce rapport, sur lequel nous avons eu l'occasion de travailler ces derniers jours, arrive aujourd'hui au moment où la minorité souhaite déposer un vœu.

Je vais laisser Monsieur BEATSE le présenter dans cet ordre, puisque votre vœu est arrivé avant notre délibération en termes d'horodatage. Je vous indiquerai ensuite ce qu'est le rapport pour lequel vous avez pris quelques minutes légitimes de suspension de séance.

Frédéric BÉATSE : Bruno GOUA le présentera, si vous voulez bien lui donner la parole.

Monsieur le Maire : Monsieur GOUA, vous avez la parole.

Bruno GOUA : Avant de faire lecture de notre vœu et de le resituer d'abord dans l'espace-temps, je voudrais vous faire part des réactions à la suite de la proposition et à l'additif qui a été déposé ici sur nos tables ce soir. Il s'en est fallu de peu pour que nous découvriions vos mesures pour le commerce au pied du sapin, le 25 décembre au matin. C'est donc un peu tardif.

Les mesures sont insuffisantes et elles ne sont pas à la hauteur de l'enjeu, contrairement à ce qui a été fait dans d'autres grandes Villes, quelle que soit leur obédience. Quand je pense à Nantes, à Toulouse, ou à d'autres Villes de bord politique divers. La proposition de notre groupe est plus simple que la vôtre, que nous trouvons un peu compliquée à mettre en œuvre. Elle est difficile à communiquer. Il s'agit de mettre en place la gratuité totale du 19 au 24 décembre. Voici notre proposition. Je vais maintenant vous faire lecture de notre vœu.

Pour le resituer dans le temps, notre vœu a été déposé et vous a été envoyé le jeudi 13 décembre. Le but n'est pas non plus de lancer un débat sur la gratuité totale des transports ni de reparler des centres commerciaux de périphérie ni de la première heure de parking gratuite. Le but est de répondre à une urgence.

Je vais donc vous faire lecture de ce vœu. « *Fragilisés par les concurrents du e-commerce, par les travaux rendant difficile l'accès au centre-ville, les commerçants angevins doivent, dans une période cruciale, faire face à une baisse de fréquentation liée aux mouvements sociaux. Pour préserver l'emploi et la vitalité de nos commerces, nous devons sans attendre proposer des mesures fortes et exceptionnelles pour cette période des fêtes de fin d'année. Afin de soutenir les commerçants, l'attractivité du centre-ville, mais aussi le pouvoir d'achat des consommateurs, nous demandons que la gratuité des transports en commun, bus et tramways, soit mise en place dès le samedi 15 décembre 2018 jusqu'au 31 décembre.* »

Monsieur le Maire : La proposition que fait la majorité ce soir n'est pas la même, pour plusieurs raisons. Puisque vous avez cité d'autres Villes, je vais évidemment avoir l'occasion de revenir sur les comparaisons que vous avez prises.

D'abord, comme vous, comme d'autres Villes et puisqu'un certain nombre de chiffres nationaux commencent à circuler, il faut bien entendu s'apercevoir que les mouvements de contestation qui ont affecté notre pays ont eu des répercussions particulièrement négatives sur le commerce, avec des blocages et des manifestations répétées. Cela arrive dans cette période des dernières semaines de l'année juste avant Noël, si importante pour les commerçants. Un chiffre paru il y a quelques jours indiquait que le montant potentiel du manque à gagner du chiffre d'affaires différé, mais pour une part certainement perdu, lié à l'ensemble de ces mouvements s'élevait à 2 milliards d'euros. Ce sont les dernières estimations données. Il y a quelques jours.

Dans ce contexte, au-delà du fait de rappeler ce qui existe déjà, comme la mise en place d'une navette gratuite, comme les commerces ouverts le dimanche pour ceux qui le souhaitent, dans le cadre de la

plan météorologique. Pour autant, la responsabilité consiste à prendre une mesure efficace en sachant raison garder. Si votre modèle est le modèle nantais, je veux bien que nous augmentions les tarifs de 30 % toute l'année pour offrir 4 jours de gratuité.

Le plein tarif à Nantes est de 2 euros au lieu de 1,50 euro. Quand vous êtes dans le bus, le ticket unitaire coute 1,70 euro, contre 1,40 euro pour nous. En moyenne, cela représente 60 euros par mois pour un adulte, contre 43 euros sur notre territoire. Le reste est à l'avenant. Si votre suggestion est de nous aligner sur Nantes en termes de tarifs toute l'année pour pouvoir faire une offre promotionnelle en fin d'année, sur deux fois deux week-ends, je veux bien. Mais je pense qu'il y a ici aussi un décalage entre le discours que vous portez et la suggestion que vous avez.

La proposition qui vous est faite et que nous faisons de manière forte ce soir est responsable vis-à-vis des commerçants. Nous faisons un réel effort. C'est indiqué dans la délibération, cela représente une somme qui pourrait atteindre 100 000 euros d'efforts sur les 5 jours dont nous parlons, sans pour autant basculer dans un dispositif de gratuité qui est un leurre, compte tenu du fait qu'il y a toujours quelqu'un qui paye.

J'ajoute que le sujet proche de celui-ci serait peut-être aussi le fait d'insister sur les qualités du centre-ville plutôt que de tenir des discours anxigènes où contre-productifs. Quand vous refusez de voter sur la première heure de gratuité en considérant que c'est une mesure néfaste et qu'ensuite vous venez nous donner des leçons sur la manière d'accompagner les commerçants, quand vous faites Atoll avec 4 000 places gratuites et qu'ensuite vous venez vous étonner des conséquences pour le centre-ville, quand vous créez la taxe trottoir avec les conséquences que nous avons constatées, un minimum de constance éviterait ensuite que vous vous retrouviez dans des postures politiciennes.

De notre côté, la constance, c'est le soutien aux commerçants à travers le vote de la première heure de gratuité. C'est la volonté de renforcer la programmation du Grand Théâtre depuis notre arrivée. C'est le fait d'accompagner les commerçants, avec un gel des tarifs des terrasses depuis le début du mandat. C'est le moratoire sur les zones commerciales, dans un contexte de concurrence du e-commerce et d'un certain nombre de grandes surfaces de proximité où il y a une nécessité à se battre d'un point de vue politique sur ces sujets.

Mais il y a aussi quelques conditions pour lesquelles je souhaite qu'il y ait aussi une prise de conscience, dans la continuité des échanges que nous avons pu avoir avec la Chambre de Commerce et d'Industrie (CCI). Du fait que le monde amène le monde, et quand nous avons des gens qui jouent la fermeture au lieu de jouer l'ouverture dans une rue ou sur un certain nombre d'horaires, cela n'aide pas non plus au passage des flux. Enfin, quand certains font semblant de confondre le montant d'une amende qui n'est acquittée que par ceux qui n'ont pas payé leur stationnement avec les nouveaux prix du stationnement, ils se tirent eux-mêmes une balle dans le pied.

Mes chers collègues, compte tenu de ce qu'a été ce mois de décembre, nous sommes aujourd'hui dans une situation qui nécessite que nous prenions une mesure exceptionnelle. Cette mesure exceptionnelle consiste à mettre en place une politique de soutien aux commerces à travers un tarif exceptionnel des transports en commun le mercredi, jeudi, vendredi, samedi et dimanche jusqu'au lundi 24 décembre. Il n'y aura pas de vente de tickets à la journée et les tickets achetés pour une heure auront une validité de 24 heures pour la totalité de la journée pour laquelle ils auront été compostés. Voilà le sens de la délibération qui vous est proposée et de ce que je mettrai au vote ce soir. Monsieur BÉATSE.

Frédéric BÉATSE : Monsieur le Maire, je ne reviendrai pas sur le débat et le fait que tout cela vire à la confrontation. Je pense que ce n'est pas à la hauteur des enjeux d'aujourd'hui et de l'urgence. Vous avez fait allusion à ma tribune tout à l'heure. Je posais la question, comme nous l'avons d'ailleurs posée en Conseil de communauté, parce que face au réchauffement climatique et à l'urgence qui est devant nous, nous devons nous poser des questions, les étudier, et peut-être ensuite apporter la réponse.

délibération que nous avons prise il y a un an, ici même à l'unanimité, la délibération rappelle qu'il y a une trêve de Noël pour les travaux, conformément à des choses qui s'étaient déjà faites au moment de la première ligne et que nous avons reconduites pour la deuxième. Même si, en l'espèce, ce n'est pas tant les travaux du tramway qui sont en cause. Ils étaient déjà existants l'année dernière. Il s'agit bien des conséquences du mouvement des gilets jaunes. Au regard de cette situation exceptionnelle, nous considérons qu'il y a lieu de prendre des mesures qui sont aussi exceptionnelles.

Dans le domaine du transport en commun, il s'agit de faire en sorte que l'ensemble des usagers du service de transports en commun puisse bénéficier d'une journée complète de déplacement avec un seul billet. La période commencerait mercredi et se terminerait le 24 décembre. Pour remettre les choses à leur place, le sens de cette délibération est bien d'approuver cette proposition et de demander le soutien de la Communauté urbaine. Pour la petite histoire, c'est malgré tout elle qui a la compétence dans ce domaine. Vous indiquez que vous m'avez saisi dès le 13 décembre. Pour organiser un débat complet, il aurait été souhaitable que vous ayez cette idée dès le Conseil de communauté du 10 décembre, puisque nous délibérons ce soir sans avoir la compétence.

Cela signifie que dans cette délibération, je prends la précaution d'indiquer que nous allons solliciter le Conseil Communautaire, mais que s'il n'y a pas de vote favorable du Conseil de Communauté, la Ville d'Angers prendra ses responsabilités, alors même que cette mesure sera évidemment applicable sur la totalité du territoire communautaire. Il y a plusieurs éléments. Vous citez le fait que d'autres grandes Villes l'ont pris. À ma connaissance, il n'y en a qu'une. C'est la Ville de Nantes. La Ville de Toulouse a décidé la distribution de 24 000 tickets gratuits aux commerçants, ce qui représente l'équivalent de 12 000 tickets par week-end commercial. Rapporté à la population, cela reviendrait à donner la possibilité aux commerçants de distribuer quelques milliers de places gratuites à leurs clients.

Il n'y a rien de nouveau par rapport au dispositif mis en place par le passé, notamment dans le cadre de l'opération Vitrites d'Angers, avec des tickets de stationnement à prix réduit qui étaient achetés par les commerçants. Sauf que c'est finalement le même dispositif que vous appliquez en ce qui concerne le transport en commun. Il n'y a qu'une Ville qui a mis en place la gratuité. Je vous invite vraiment à regarder, y compris dans Ouest-France qui traite de l'actualité toulousaine. Je ne fais pas de publicité, mais je le constate, pour vous assurer que derrière le titre, la réalité correspond bien à cette mesure que je vous indique.

Votre proposition est exactement celle de nombreuses oppositions en France, à commencer par l'opposition à Rennes qui a demandé à la Maire socialiste de Rennes de mettre en place la gratuité. Cette dernière a répondu, peu ou prou, que la gratuité était une fiction parce que tout avait un coût et que, dans ces conditions, il y a aussi une forme de responsabilité. Je vais revenir sur ces différents éléments. Le coût de la gratuité que vous demandez représente 750 000 euros. Cela va au-delà de ce que je considère pouvoir être une décision que je prendrai seul, voire de ce que serait une décision qui pourrait être supportée par le seul Conseil municipal de la Ville d'Angers.

Deuxièmement, il y a autour de ces sujets et de ces questions une forme de politique politicienne que je regrette, même si vous vous en défendez. Au moment du début du mouvement des gilets jaunes, Frédéric BÉATSE a pris la parole pour expliquer que la gratuité pouvait être la solution. J'observe que sur tous les ronds-points de France, la question de la sortie de l'OTAN (Organisation du Traité de l'Atlantique Nord) ou de l'Europe, ou de la reconduite à la frontière d'un certain nombre d'étrangers arrivait bien avant, dans la liste des revendications qui ont été émises partout dans le pays. La question de la gratuité des transports n'est jamais remontée dans les pétitions nationales. Je comprends que ce soit une vérité qui vous contrarie, mais il n'empêche que c'est le cas.

Dans le même état d'esprit, nous avons à prendre une mesure, à titre exceptionnel, pour accompagner une succession d'événements. Ils sont liés pour une part au mouvement des gilets jaunes et à ses répercussions, et pour une deuxième part, au fait que nous sortons d'un week-end qui a été particulièrement néfaste sur le

Sur ce sujet comme sur d'autres, je pense que l'urgence appelle à étudier les choses et à les observer sans apporter de réponse a priori. Je ne veux donc pas engager de débat, mais simplement dire que nous pouvons vous proposer un amendement à votre délibération. Cela fait un petit bout du chemin entre les deux. Cela peut peut-être s'ajuster à la situation dantesque. D'ailleurs, Saint-Etienne a aussi réalisé la gratuité totale du 15 au 30 décembre pour les samedi, dimanche et mercredi. Saint-Etienne n'est pas une Ville modèle pour nous. Nantes et Saint-Etienne font plutôt penser à nos souvenirs de jeunesse, mais c'est autre chose.

Cela représente d'autres combats. Je voudrais simplement dire qu'aller vers une gratuité dans les mêmes périodes, comme le font les Nantais, pourrait être une mesure intermédiaire et de bon sens pour favoriser la prise en charge des transports en commun. Nous savons bien en effet que ne pas avoir de titre de transport à présenter est une occasion directe et rapide de privilégier l'accès au centre-ville. En même temps, cela permettrait de lutter contre ce qui pourrait être interprété comme un désavantage concurrentiel par rapport à l'accessibilité des commerces de Nantes. Nous connaissons la relation concurrentielle qu'il peut y avoir entre nos deux agglomérations. Nous pourrions au moins nous calquer sur ce modèle avec une mesure de compromis.

Monsieur le Maire : Y a-t-il d'autres demandes d'intervention ? Monsieur PAGANO.

Alain PAGANO : Je regrette un peu le ton polémique que vous utilisez ce soir en dénaturant les revendications des gilets jaunes, mais il y avait d'autres expressions dans votre bouche qui sonnaient mal aux oreilles.

Je note d'ailleurs que vous nous avez traités de démagogues dans la presse par rapport à la mesure que nous proposons. Je constate ce soir que vous nous proposez la gratuité du ticket retour. C'est-à-dire que vous êtes à demi démagogue avec nous, et je souhaite que vous le soyez totalement en acceptant l'amendement que nous avons proposé. Nous ne vous le reprocherons pas.

Monsieur le Maire : La parole est à Catherine GOXE.

Catherine GOXE : Mes chers collègues, je ne serai ni dans la démagogie ni dans la surenchère. Je voulais juste apporter quelques précisions. Soleils d'Hiver, puisque c'est le nom des animations qui existent à Angers, a mis en place des navettes gratuites. Ces navettes gratuites circulent à partir des grands parkings de la Doutre, et ces navettes ont bien fonctionné, malgré les samedis où le centre-ville était quasiment bloqué. Nous avons les chiffres. C'est déjà une première indication que je voulais porter à votre connaissance.

Vous avez également parlé des centres-villes de Nantes et de Saint-Etienne qui ont effectivement mis en place une gratuité totale. Je voudrais seulement vous rappeler que le centre-ville de Nantes subit depuis des mois des difficultés colossales dues aux casseurs et à la présence de zadistes, dans le cadre des difficultés qu'il y a eu avec Notre-Dame-des-Landes. J'avoue que les commerçants du centre-ville de Nantes sont effectivement très à plaindre. Heureusement pour nous, nous ne sommes pas dans la même configuration de conflits et de dégâts que les commerçants nantais ont malheureusement eu à subir.

Vous avez effectivement parlé de Saint-Etienne. Je vous renvoie aux images que nous avons pu voir ces dernières semaines sur ce qui s'est aussi passé. Ce n'était pas à Notre-Dame-des-Landes, mais je pense à ce qui s'est passé tout récemment durant ces week-ends où les centres-villes de certaines grandes agglomérations ont subi. Je reconnais que les conditions d'exercice des commerçants de ces centres-villes peuvent effectivement amener les municipalités à s'interroger sur les aides qu'elles peuvent leur apporter quand ils ont véritablement souffert des exactions malheureuses que nous avons pu constater.

Je voulais juste vous rappeler ces informations en vous disant que les navettes sont accessibles par tout le

monde. Il suffit de vérifier les endroits où nous pouvons les prendre à partir des parkings et puis dans le centre-ville. Je l'avais dit lors du dernier Conseil municipal, dans l'hypercentre-ville, on peut appeler avec la main les navettes au moment où elles passent. Cela permet également aux familles de se déplacer, quand il ne fait pas beau comme samedi. C'est comme pour les festivals en plein air que nous ne maîtrisons pas. L'inauguration de la petite patinoire a été bien triste, mais les navettes permettent de circuler en centre-ville. Notre centre-ville n'est pas fermé, comme nous pouvons le lire quelquefois entre les lignes.

Monsieur le Maire : La parole est à Roch BRANCOUR.

Roch BRANCOUR : Je voulais simplement apporter une pierre au débat, puisque nous voyons bien qu'il y a quand même le débat sur la gratuité en toile de fond. Il reviendra sans doute. Par rapport à ce que disait Frédéric BÉATSE il y a quelques semaines et en écho à sa tribune, nous entendons parfois l'argument selon lequel la gratuité serait nécessairement un atout dans la transition énergétique et dans le report modal de l'autosolisme de la voiture individuelle vers le transport en commun.

Je pense que c'est tout à fait contestable, puisque ce qui fait que les gens vont renoncer à leur voiture pour se déplacer et utiliser d'autres modes de transports, notamment le transport en commun, ce n'est pas seulement une question de tarifs. C'est aussi une question de qualité de service et une question d'offre. Tout le monde peut comprendre que le fait d'instaurer la gratuité dans l'exploitation d'un mode de transport en commun revient à accroître les charges d'exploitation liées à l'accessibilité à ce transport. Cela réduit les marges de manœuvre financière disponibles pour développer l'offre, pour avoir des matériaux de meilleure qualité et pour investir dans des solutions digitales permettant de mieux renseigner les usagers. Nous observons souvent le fait que les transports gratuits sont aussi synonymes d'une offre un peu atrophiée, un peu minimaliste et d'une qualité de service qui n'est pas la meilleure.

Je crois qu'il faut vraiment s'interroger sur ce point. Nous pouvons tous partager l'objectif d'avoir un report modal pour avoir davantage de recours aux transports en commun. Mais quelles sont les conditions pour parvenir ? La gratuité en est-elle une ? Je crois qu'il ne faut pas asséner une pseudo-vérité selon laquelle ce serait le cas, parce que c'est tout à fait discutable. Ce sujet mérite d'en débattre de manière apaisée.

Monsieur le Maire : Madame ENGEL.

Karine ENGEL : Je voulais d'abord quand même vous remercier et remercier chacun d'entre vous pour cette mesure d'urgence qui répond à une actualité compliquée. Nous en avons bien conscience. Elle vient s'ajouter aux mesures qui ont aussi été prises en considération par la Préfecture, par la Chambre de Commerce et par nous-mêmes.

Je voudrais rappeler ici qu'il y a des mesures d'urgence, mais il y a évidemment les mesures que nous prenons au quotidien. Vous avez parlé d'une partie d'entre elles, c'est-à-dire la première heure de stationnement gratuit, mais il s'agit également d'un travail de concertation que nous menons toute l'année. C'est une concertation avec les commerces du centre-ville, avec les commerces des quartiers et avec la Chambre de Commerce.

Nous réalisons également cette concertation avec le groupement territorial tranquillité publique, puisque nous avons aussi un sujet ici avec la sécurité. Ces mesures sont menées au quotidien et nous le faisons chaque année. C'est un travail de fond que nous menons. Il y a aussi le travail mené par Catherine GOXE et Soleils d'Hiver.

Mais il y a ces mesures d'urgence qui viennent s'ajouter aujourd'hui, à 15 jours de la fin de l'année. 100 000 euros en fin d'année sur un budget, vous savez ce que cela signifie. Les difficultés seront surmontées ensemble, en envoyant différents types de messages. Le premier message est celui que nous avons rappelé en début de concertation de Conseil municipal. C'est un message de sécurité pour nos

concitoyens : nous pouvons venir en centre-ville en toute sécurité, comme cela a été rappelé. Il y a aussi un message concret, avec la proposition qui est faite ce soir. Puis, il y a un message de responsabilité civile et citoyenne que j'ai envie d'envoyer également aux habitants de la Ville et de l'agglomération.

Consommer responsable, consommer en centre-ville et soutenir nos commerçants relève de la responsabilité citoyenne. Nous pouvons évidemment y venir au marché de Noël et ensuite participer nous-mêmes en tant que citoyens. Nous avons vu la motivation derrière chaque Angevin pour participer à l'activité et à l'attractivité commerciale de notre Ville. J'ai aussi confiance en la responsabilité de nos concitoyens pour venir abonder dans la communication que nous avons menée également tout au début de l'année sur nos commerces et sur nos quartiers. Venez les soutenir.

Monsieur le Maire : Je passe la parole à Bernard DUPRÉ.

Bernard DUPRÉ : Mes chers collègues, je pense que ce n'est effectivement pas le moment d'ouvrir un débat sur la gratuité et de rapprocher la gratuité du transport avec notre engagement pour lutter contre le réchauffement climatique. La question se pose sur une période courte. Même si nous suivons nos collègues de la minorité sur une période de 15 jours, je ne crois pas une seule seconde au développement du transport collectif sur une période courte, à plus forte raison par un système de gratuité.

S'il faut lancer un débat sur la gratuité, il faut se rapprocher des éléments qui étaient donnés par un autre spécialiste du transport à l'instant. Je parle de Roch BRANCOUR. Ce n'est certainement pas le prix qui fait que le transport collectif se développe plus ou moins vite, c'est effectivement la qualité de l'offre. Nous devons travailler sur cet aspect, avant tout pour avoir moins de voitures qui circulent dans nos Villes. Concernant la mesure dont il est question, je pense qu'il faut aussi donner un signe et une facilité d'utilisation. Cela vient d'être évoqué.

C'est plus qu'un signe politique fort sur des questions de gratuité, parce que je pense qu'il ne faut pas que nous posions ce problème de la sorte, en quelques minutes. Et puis, il ne faut surtout pas que nous donnions le sentiment que la gratuité est possible puisque, en ce qui nous concerne, la gratuité n'est pas possible pour un territoire qui investit comme le nôtre. Je réserve ce point pour un débat ultérieur.

Monsieur le Maire : Madame BÈHRE-ROBINSON.

Jeanne BÈHRE-ROBINSON : Ce qui se joue ici ce soir avec cette délibération, c'est notamment un enjeu de mobilisation de la collectivité en prenant un geste fort, celui de prendre en charge une partie des coûts de transport.

Karine ENGEL l'a dit, je crois que c'est un enjeu que nous devons partager avec les commerçants et avec cette économie de proximité : il s'agit de donner envie. Il faut que les Angevins aient envie d'aller fréquenter le plus grand centre commercial qui est celui du centre-ville ou bien les polarités de quartiers.

L'enjeu qui se joue aujourd'hui est l'enjeu d'une mobilisation contre une bataille des ventes à distance et d'Amazon, parce que si demain les Angevins prennent l'habitude de commander leurs cadeaux, nos centres-villes seront désertifiés. Il suffit de regarder aujourd'hui les points relais. Il suffit de regarder les files d'attente à la Poste quand les gens vont chercher leurs colis. Mobilisons-nous pour que ce lien social, ce contact humain et cette économie de proximité puissent perdurer face à des entreprises comme Amazon qui, je le rappelle, ne payent pas de taxes dans notre pays.

Monsieur le Maire : Rachel CAPRON.

Rachel CAPRON : Je suis complètement d'accord avec l'intervention que je viens d'entendre. Il faut en effet un geste fort, et c'est justement ce geste fort que nous proposons, pour faire en sorte que les acheteurs aient envie de venir en Ville.

Je suis aussi d'accord avec Bernard DUPRÉ sur la facilité d'utilisation des transports en commun, en complément d'autres modes pour accéder au centre-ville. Il faut qu'ils aient envie de se rendre au centre-ville le plus facilement possible. Je rappelle que nous proposons 15 jours de gratuité. Ici, notre amendement réduit considérablement cette durée. Nous avons encore une fois fait un pas considérable. Je pense même que pour des questions de lisibilité et de communication vis-à-vis des Angevins, ce serait beaucoup plus simple de leur dire : « *Prenez les transports en commun pour venir dans notre centre-ville, c'est gratuit du 19 au 24 décembre* ».

Monsieur le Maire : Mes chers collègues, je suis d'accord avec de nombreuses choses, mais il arrive un moment où chacun doit prendre ses responsabilités. Monsieur BÉATSE, j'ai entendu le ton très conciliant et très apaisé avec lequel vous avez évoqué les choses.

Si l'objectif n'était pas d'être dans une démarche de polémique politicienne, j'aurais aimé qu'au lieu de faire savoir à la presse que vous déposiez un vœu, vous ayez la simplicité de vous rapprocher de moi pour que nous évoquions cette mesure, comme j'ai eu l'occasion de le faire sur d'autres dossiers. Il s'agit précisément de faire en sorte de déminer des politiques, d'éliminer des polémiques et de trouver des solutions. Il a fallu attendre 4 ans et demi dans cette enceinte pour vous entendre prendre la défense des commerçants.

Dites-moi les sujets sur lesquels vous êtes intervenus par le passé, à part pour dire qu'il fallait arrêter la première heure de gratuité. Il n'y a pas eu la moindre proposition de votre part sur le sujet en 4 ans et demi. Vous nous prenez à partie ce soir en vous étonnant ensuite que nous trouvions surprenant de vous entendre prendre la défense des commerces de centre-ville, alors que c'est un sujet qui a complètement échappé aux thèmes de vos interventions jusqu'à maintenant. Je vous assure. Relisez le contexte de ce que vous avez évoqué.

Nous sommes réunis ce soir dans un contexte qui n'a pas été provoqué par vous ni par nous. Il est lié à ce contexte de blocage dans le cadre d'un mouvement de contestation qui s'est répandu dans notre pays. Des Villes ont effectivement été touchées par des casseurs, et ce sont elles qui ont pris les mesures les plus fortes. Quand vous voyez les images des gaz lacrymogènes dans les rues du centre-ville de Nantes ou quand vous voyez les vitrines brisées dans le centre-ville de Saint-Etienne, nous ne sommes pas exactement dans la même situation à Angers. Cela a pu être rappelé il y a quelques minutes par Catherine GOXE.

Nous vous proposons ce soir une mesure forte qui ne s'est jamais faite dans notre Ville. Ce soir, vous présentez les choses comme si c'était insuffisant. Dans des périodes où vous étiez aux responsabilités, quand avez-vous pris des mesures de ce type ? Vous ne l'avez jamais fait. C'est sans doute parce qu'elles avaient un caractère qui ne peut malgré tout pas être considéré comme anecdotique, en termes de soutien ou d'appui. La décision que nous prenons ce soir est simple. Elle est forte. Elle consiste à faire un effort financier substantiel de la collectivité pour soutenir les commerçants sur les derniers jours qui nous séparent de Noël.

Ensuite, vous avez une proposition responsable. Je ne mélange pas les débats. Certains veulent que nous ayons ce débat sur la gratuité des transports. Nous l'aurons, et nous l'aurons de manière exhaustive et argumentée, mais ce n'est pas le sujet de ce soir. La question est : que faisons-nous pour aider les commerçants de manière effective dans les jours qui viennent ? La proposition que nous faisons consiste à voter un plan d'accompagnement dans la limite de 100 000 euros demandés à la Communauté urbaine, avec un engagement tacite de prendre ces dépenses à notre charge s'il n'y a pas un vote majoritaire de la Communauté urbaine sur le soutien à cette démarche.

Je ne peux pas réunir le Conseil de communauté avant mercredi. Mes chers collègues, voilà ce qui vous est présenté. Nous allons maintenant passer au vote, et chacun se déterminera pour ou contre cette mesure.

Je forme le souhait que nous ayons ensuite tous un discours unanime de messages positifs pour encourager les gens à se rendre dans le centre-ville, quel que soit notre vote.

Je passe au vote. Vous souhaitez une explication de vote ? Je passe la parole à Monsieur BÉATSE.

Frédéric BÉATSE : Je voudrais simplement dire que nous considérons que votre proposition est tardive et pas suffisante. Vous l'avez bien compris. Néanmoins, nous la voterons, parce que c'est déjà quelque chose, même si cela ne va pas là où nous souhaitons.

C'est la preuve que nous ne sommes pas dans un débat caricatural. Même si elle n'est pas adaptée, c'est déjà une proposition et nous n'avons pas de raison de nous y opposer. Par ailleurs, je suis très surpris de votre intervention sur le fait que nous ne soyons pas conscients des difficultés des commerçants du centre-Ville. Je pense qu'une deuxième ligne de tramway qui aurait fonctionné avant la fin du mandat ou la réalisation du projet de la Poste auraient été des réalisations intéressantes.

Monsieur le Maire : Je ne doute pas, Monsieur BÉATSE. Ce ne sont pas les mots que j'ai utilisés. Je constate juste que c'est la première fois que vous prenez la parole pour défendre les commerçants.

C'est un constat. Ce n'est pas une critique. Assumez aussi ce que sont vos positions. Nous passons au vote. Je vais inviter ceux qui soutiennent cette mesure en faveur du commerce qui s'appliquera à partir de mercredi à bien vouloir lever la ou les mains. Quels sont ceux qui souhaitent s'abstenir ? Quels sont ceux qui souhaitent voter contre ? Je vous remercie pour cette unanimité.

Délibération n° DEL-2018-516 : le Conseil Adopte à l'unanimité

Monsieur le Maire : Je forme un souhait sincère. Sur des sujets comme celui-ci, vous savez où est la porte de mon bureau. Elle n'a jamais été fermée.

Frédéric BÉATSE : Nous ne pouvons pas voter votre délibération en dernier recours sans mettre notre vœu aux voix, sinon ce serait l'un contre l'autre.

Monsieur le Maire : J'avais cru comprendre que c'était une façon d'exprimer votre position.

Frédéric BÉATSE : Pour un amendement, mais que vous avez refusé.

Monsieur le Maire : C'est exact.

Frédéric BÉATSE : Je souhaiterais que notre vœu soit proposé au vote, puisque nous confirmons notre position. D'ailleurs, nous avons voté, sachant que vous n'accepteriez pas nos propositions, mais en nous disant que c'est déjà quelque chose. Je souhaiterais que nous mettions notre vœu au vote, puisque notre position est bien celle de notre vœu.

Monsieur le Maire : Il n'y a pas de souci, cela me semble justifié. Je soumetts donc votre vœu au vote selon les mêmes termes. Que ceux qui soutiennent le vœu de la minorité qui remplacerait le vote que nous venons de faire veuillent bien lever la ou les mains. Très bien. Que ceux qui souhaitent s'abstenir le fassent. Que ceux qui considèrent que ce n'est pas la bonne mesure veuillent bien lever la main. Ce vœu n'est pas adopté.

Résultat du vote :

12 pour
43 contre

DOSSIERS

Délibération n° DEL-2018-478

CITOYENNETE ET VIE DES QUARTIERS - Animation de quartiers

Fonds Projets de quartiers - Association Parole D.E.L.I.E.E - Avenant - Approbation - Attribution de subvention

Rapporteur :Michelle MOREAU

EXPOSE

Le Conseil municipal du 26 mai 2015 a adopté les projets de quartier, feuille de route du développement territorial souhaité dans les 10 quartiers d'Angers. Inscrits dans une démarche partenariale, ces projets de quartier ont pour vocation d'être un espace de dialogue avec les acteurs des quartiers et les habitants. Ils offrent un cadre de référence concerté des enjeux des quartiers et des actions à y développer en priorité. Ces dernières peuvent être mises en place par les associations, par les acteurs institutionnels ou par la collectivité elle-même.

Le fonds de soutien aux projets de quartier est mobilisable dès lors que les actions, portées par les associations, répondent aux enjeux d'un projet de quartier.

Il s'agit aujourd'hui de valider le financement du projet suivant :

- « chantier de jeunes - peinture », porté par l'association Parole D.E.L.I.E.E., gestionnaire du théâtre du champ de bataille, dans le quartier des Hauts de Saint Aubin, pour un montant de 5 000 € sur un budget de 6 027 €.

Ce projet fera l'objet d'un soutien par voie d'avenant à la convention en cours avec l'association Parole D.E.L.I.E.E.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant l'avis de la commission Finances du 06 décembre 2018

Considérant l'avis de la commission Solidarités du 27 novembre 2018

DELIBERE

Approuve l'avenant n°3 à la convention avec l'association Parole D.E.L.I.E.E.

Autorise le Maire ou l'Adjoint au Maire délégué, à signer l'avenant à la convention avec l'association Parole D.E.L.I.E.E.

Attribue une subvention de 5 000 €, versée en une fois, au titre du Fonds Projets de quartiers, à l'association Parole D.E.L.I.E.E.

Impute les dépenses au budget concerné de l'exercice 2018 et suivants.



Michelle MOREAU : Nous avons ici un dossier qui permettra à l'association Parole D.E.L.I.E.E, d'avoir des locaux améliorés grâce à un chantier réalisé avec des jeunes, pour un montant de 5 000 euros versés à cette association. Je rappelle que nous ne sommes pas propriétaires des locaux, mais que nous apportons notre soutien pour améliorer les conditions d'accueil de ce lieu.

Monsieur le Maire : Monsieur GOUA.

Bruno GOUA : Excusez-moi, mais nous avons entendu des insultes qui étaient destinées à notre groupe. C'est inadmissible.

Monsieur le Maire : Je confirme qu'il y a une règle absolue pour le public qui est de ne pas prendre part au vote, de ne pas applaudir, de ne pas contester et encore moins d'insulter les élus réunis en Conseil municipal. Quelle que soit votre opinion, dès lors que le Conseil municipal est réuni, vous n'avez pas vocation à exprimer cela à haute voix quand vous êtes dans le public.

La présentation de cette délibération portait donc sur ces 5 000 euros pour Parole D.E.L.I.E.E. Je passe au vote, sauf s'il y a des demandes de prise de parole. Je n'en vois. Pas d'oppositions ? Pas d'abstentions ? Il en est ainsi décidé.

Délibération n° DEL-2018-478 : le Conseil Adopte à l'unanimité



Délibération n° DEL-2018-479

CITOYENNETE ET VIE DES QUARTIERS - Animation de quartiers

Association Terre des Sciences - Prorogation convention - Avenant n°3 - Approbation

Rapporteur : *Michelle MOREAU*

EXPOSE

L'association Terre des Sciences s'inscrit dans les réseaux régionaux, nationaux et européens pour le développement de la culture scientifique, technique et industrielle en direction des jeunes et du grand public.

Toutes ces actions sont organisées en partenariat avec les établissements d'enseignement supérieur et de la recherche, les entreprises, l'Education Nationale, le tissu associatif régional et les collectivités territoriales. Ces actions sont conduites dans le but de permettre à la population et plus particulièrement au public jeune, de s'approprier l'activité scientifique et économique.

Dans ce cadre, l'association Terre des Sciences a signé une convention avec la Ville d'Angers et Angers Loire Métropole en avril 2016 pour une durée de 3 ans et qui prend fin le 31 décembre 2018.

Il est proposé de proroger la convention d'un an, soit jusqu'au 31 décembre 2019 selon les mêmes conditions. En effet, l'année 2019 doit permettre la construction d'un projet de partenariat plus ambitieux autour de la culture scientifique industrielle intégrant la dimension numérique dans laquelle l'association Terre des Sciences s'inscrit pleinement et en particulier depuis sa participation en 2017 au festival D, à la Connected Week et au Wef kids.

L'avenant n°3 à cette convention précise le montant de la subvention versée par la Ville qui s'élèvera à 29 300 € pour l'année 2019.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant l'avis de la commission Finances du 06 décembre 2018

Considérant l'avis de la commission Solidarités du 27 novembre 2018

DELIBERE

Approuve l'avenant n°3 à la convention avec Terre des Sciences et Angers Loire Métropole.

Autorise le Maire ou l'Adjoint au Maire délégué à le signer.

Attribue une subvention de 29 300 € à l'association Terre des Sciences.

Impute les dépenses au budget concerné de l'exercice 2019 et suivants.



Michelle MOREAU : Nous travaillons depuis longtemps avec l'association Terre des Sciences. Il est proposé que nous prorogions la convention d'un an, pour le contenu des actions qu'ils mènent sur notre Ville. Étant donné que les espaces numériques qu'ils gèrent ont évolué, nous souhaitons faire évoluer cette convention, en partenariat avec eux. Le montant versé est exactement le même, soit 29 300 euros pour l'année 2019.

Monsieur le Maire : Pas de remarques ? Pas d'oppositions ? Pas d'abstentions ?

Délibération n° DEL-2018-479 : le Conseil Adopte à l'unanimité

✍



Délibération n° DEL-2018-480

POLITIQUE DE LA VILLE - Politique de la ville

Association Intermédiaire de Travail Adapté (AITA) - Attribution d'une subvention

Rapporteur : *Michelle MOREAU*

EXPOSE

Le Conseil municipal du 26 mai 2015 a adopté les projets de quartier, feuille de route du développement territorial souhaité dans les 10 quartiers d'Angers. Inscrits dans une démarche partenariale, ces projets de quartier ont pour vocation à être un espace de dialogue avec les acteurs des quartiers et les habitants. Ils offrent un cadre de référence concerté des enjeux des quartiers et des actions à y développer en priorité. Ces dernières peuvent être mises en place par les associations, par les acteurs institutionnels ou par la collectivité elle-même.

Le fonds de soutien aux Projets de quartier est mobilisable dès lors que les actions répondent aux enjeux d'un projet de quartier. Au titre du Fonds Projets de quartier, la Ville soutient des chantiers éducatifs qui permettent un accompagnement renforcé des jeunes sur une démarche d'insertion professionnelle.

En parallèle, initié dans le cadre du contrat urbain de cohésion sociale, et prolongé avec le contrat de ville, pour la période 2015 – 2020, le dispositif Jobs Divers permet :

- à des jeunes Angevins en difficulté dans leur parcours socio-professionnel, de rompre avec l'inactivité, de se remobiliser et d'accéder rapidement à une situation courte d'emploi,
- de développer des projets qui permettent l'implication de publics jeunes en parcours d'insertion et en recherche d'une utilité sociale,
- de favoriser par cette mise à l'emploi courte la rencontre des jeunes et adultes d'un même quartier.

L'association AITA a pour objet de permettre à des personnes sans emploi, rencontrant des difficultés sociales et professionnelles particulières, de bénéficier de contrats de travail en vue de faciliter leur insertion professionnelle.

Dans ce cadre, l'association a conclu avec la Ville une convention de partenariat, pour assurer la gestion administrative des mises au travail effectuées avec les chantiers éducatifs et par le dispositif Jobs Divers.

Une convention pluriannuelle d'objectifs a été signée avec l'association AITA, qui assure la gestion administrative des mises au travail effectuées via les chantiers éducatifs et via le dispositif Jobs Divers, pour la période 2018-2020.

Il s'agit d'approuver l'attribution d'une subvention dans la limite de 95 000 € pour l'exercice 2019 pour ces chantiers éducatifs, et pour le dispositif Jobs Divers, à l'association AITA.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération DEL-2017-591 du Conseil municipal du 18 décembre 2017, approuvant la convention pluriannuelle d'objectifs 2018-2020 avec AITA.

Considérant l'avis de la commission Finances du 06 décembre 2018

Considérant l'avis de la commission Solidarités du 27 novembre 2018

DELIBERE

Attribue une subvention dans la limite de 95 000 € pour les chantiers éducatifs et le dispositif Jobs Divers, au titre de l'année 2019 à l'association AITA.

Impute les dépenses au budget concerné de l'exercice 2019 et suivants.



Michelle MOREAU : Pour l'association AITA, l'Association Intermédiaire de Travail Adapté, nous proposons une subvention de 95 000 euros. C'est l'association intérimaire qui permet de porter les contrats de travail pour des jeunes qui travaillent dans le cadre de chantiers de courte durée, mais qui sont très importants pour leur démarrage dans la vie professionnelle.

Monsieur le Maire : Y a-t-il des remarques ? Je n'en vois pas. Pas d'oppositions ? Pas d'abstentions ? Il en est ainsi décidé.

Délibération n° DEL-2018-480 : le Conseil Adopte à l'unanimité



Délibération n° DEL-2018-481

CITOYENNETE ET VIE DES QUARTIERS - Animation de quartiers

Association La Fayette - Convention Pluriannuelle d'Objectifs - Approbation

Rapporteur : *Michelle MOREAU*

EXPOSE

L'Association La Fayette est une association installée sur le quartier centre-ville/La Fayette/Eblé. Elle exerce ses missions d'accueil et d'animation prioritairement sur l'ilot La Fayette/ Eblé. Elle agit avec la participation des habitants et bénévoles en faveur du lien social intergénérationnel en proposant des activités et des ateliers accessibles à tous.

L'association participe aux côtés des autres partenaires institutionnels et associatifs du quartier, au développement social local de celui-ci.

Pour la réalisation de son projet associatif, la Ville met à disposition de l'Association des locaux privatifs à titre gracieux valorisés à hauteur de 36 600 €/an (redevance + charges) selon les modalités faisant l'objet d'une convention d'occupation en annexe.

Il convient d'approuver une Convention Pluriannuelle d'Objectifs avec l'Association La Fayette, pour une durée de 3 ans à compter du 1^{er} janvier 2019.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Considérant l'avis de la commission Finances du 06 décembre 2018
Considérant l'avis de la commission Solidarités du 27 novembre 2018

DELIBERE

Approuve la Convention Pluriannuelle d'Objectifs avec l'Association La Fayette à compter du 1^{er} janvier 2019.

Autorise le Maire ou l'Adjoint au Maire délégué à la signer.



Michelle MOREAU : L'association La Fayette est une association d'habitants. Nous mettons à disposition des locaux sur plusieurs sites, tout d'abord place La Fayette, mais également pour une soirée d'activité de danse à la Morellerie.

Il nous faut valoriser cette aide, puisqu'il n'y a pas de loyer ni de charges, à hauteur de 36 600 euros. En échange, l'association s'est engagée à travailler un partenariat sur un futur projet sur l'histoire du quartier. Nous aiderons vraisemblablement cette association qui doit louer un espace pour son spectacle de fin d'année 2019, étant donné que le Théâtre Chanzy sera fermé pour travaux.

Monsieur le Maire : Mes chers collègues, avez-vous des questions ? Je n'en vois pas. Je passe aux voix. Je constate qu'il n'y a ni opposition ni abstention.

Délibération n° DEL-2018-481 : le Conseil Adopte à l'unanimité



Délibération n° DEL-2018-482

POLITIQUE DE LA VILLE - Politique de la ville

NPNRU - Quartier Monplaisir - Angers Loire Habitat - Relocalisation d'association - 4 Square Lyautey - Protocole d'accord - Approbation

Rapporteur : *Michelle MOREAU*

EXPOSE

La mise en œuvre du Nouveau Programme de Renouvellement Urbain du quartier Monplaisir comporte des démolitions notamment celle de la Résidence Europe occupée en rez-de-chaussée par l'association CLCV-Lav'Plaisir. La Ville souhaite donc relocaliser cette association sur le pavillon situé au 4 Square Lyautey.

Ce pavillon est la propriété d'Angers Loire Habitat. La Ville sollicite, par ce protocole d'accord, l'autorisation du propriétaire de pénétrer sur sa propriété afin de pouvoir procéder aux diagnostics et métrés nécessaires à l'étude du dossier d'aménagement des locaux pour une durée de 7 mois.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant l'avis de la commission Finances du 06 décembre 2018

Considérant l'avis de la commission Aménagements et Cadre de Vie du 28 novembre 2018

Considérant l'avis de la commission Solidarités du 27 novembre 2018

DELIBERE

Approuve le protocole d'accord avec Angers Loire Habitat.

Autorise le Maire ou l'Adjoint au Maire délégué à le signer.

Impute les dépenses au budget concerné de l'exercice 2018 et suivants.



Monsieur le Maire : Mes chers collègues, je vous indique qu'à compter de ce Conseil municipal, et pour des questions de lisibilité, nous regrouperons les décisions qui concernent l'ANRU en les traitants de manière globale plutôt que de continuer à les diviser de manière thématique.

Nous aurons ainsi une capacité à suivre les projets, si bien que cela amènera parfois des rapporteurs à présenter un dossier dans le cadre de la partie ANRU puis à passer la parole à un autre. Cela permettra au moins que nous ayons collectivement une idée des projets sur lesquels nous sommes en train d'avancer.

Michelle MOREAU : Monsieur le Maire, nous avançons à ce titre, puisqu'après la réalisation des travaux sur le bureau de police rue de Haarlem, il s'agit ici d'une relocalisation d'association. Un local a été trouvé auprès d'Angers Loire Habitat pour reloger Lav'Plaisir qui est actuellement au rez-de-chaussée de l'espace de la barre de l'Europe qui sera démolie l'année prochaine.

Il s'agit ici d'autoriser la Ville et de passer un protocole avec Angers Loire Habitat pour aller dans des locaux dont nous ne sommes pas tout à fait propriétaires. Le contrat n'est pas encore signé. Il s'agit de faire des prélèvements dans ce bâtiment.

Monsieur le Maire : Mes chers collègues, avez-vous des questions ? Monsieur YVON, vous souhaitez ne pas prendre part au vote, compte tenu du fait que nous n'avons pas encore acquis ce bâtiment et qu'il s'agit

d'une convention que nous passons avec vous au titre d'Angers Loire Habitat ? Cela me semble prudent. Je vous propose de passer au vote. Je constate qu'il n'y a pas d'opposition et pas d'abstention.

***Délibération n° DEL-2018-482 : le Conseil Adopte à l'unanimité des suffrages exprimés
N'a pas pris part au vote: M. Richard YVON.***



Délibération n° DEL-2018-483

PILOTAGE MUTUALISE DES POLITIQUES PUBLIQUES - Bâtiments et patrimoine communautaire

NPNRU - Groupe scolaire Paul Valéry - Réseau de chaleur de Monplaisir - Convention de raccordement - Approbation

Rapporteur : Jean-Marc VERCHERE

EXPOSE

Angers Loire Métropole a confié la création du réseau de chaleur de Monplaisir et d'une chaufferie biomasse à la SEREM (Société des Energies Renouvelables de Monplaisir) – SAS de Production.

La Ville d'Angers a ainsi l'opportunité de raccorder à ce réseau le groupe scolaire Paul Valéry dès 2019, avant les extensions du réseau prévues en 2021.

Cette opération permettrait de consommer de l'énergie issue de la chaufferie bois à construire, permettant une mixité bois de 70 % à terme. Ainsi, la collectivité augmente la part d'énergies renouvelables et réduit sa dépendance aux énergies fossiles.

Le montant correspondant au coût de raccordement au réseau de chaleur est de 17 760 € HT.

La police d'abonnement sera signée avec la SAS de Distribution.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant l'avis de la commission Finances du 06 décembre 2018

Considérant l'avis de la commission Aménagements et Cadre de Vie du 28 novembre 2018

Considérant l'avis de la commission Educations du 29 novembre 2018

DELIBERE

Approuve la convention de raccordement au réseau de chaleur de Monplaisir avec la SEREM – SAS de Production.

Approuve la police d'abonnement avec la SAS de Distribution.

Autorise le Maire ou l'Adjoint au Maire délégué à les signer ainsi que tous les actes inhérents.

Impute les dépenses au budget concerné de l'exercice 2018 et suivants.



Jean-Marc VERCHERE : Il s'agit de vous proposer de raccorder le groupe scolaire Paul Valéry au réseau de chauffage urbain qui est en train de se restructurer sur Monplaisir et de donner d'ores et déjà un accord à la Société d'Énergies Renouvelables de Monplaisir SEREM – SAS de Production qui va étendre le réseau en reconstruisant une chaufferie.

Nous vous proposons donc d'ores et déjà de porter notre engagement à raccorder le groupe scolaire Paul Valéry sur ce réseau. Le coût de raccordement au réseau s'élève à 17 760 euros hors taxes.

Monsieur le Maire : Mes chers collègues, avez-vous des questions ? Je n'en vois pas. Je pense que ce sujet d'un développement d'une chaufferie biomasse et d'un réseau de chaleur dans le quartier de Monplaisir est consensuel. Je m'en assure en passant au vote. Je constate qu'il n'y a ni opposition ni abstention.

Délibération n° DEL-2018-483 : le Conseil Adopte à l'unanimité

✍

Délibération n° DEL-2018-484

PILOTAGE MUTUALISE DES POLITIQUES PUBLIQUES - Bâtiments et patrimoine communautaire

NPNRU - Quartier Monplaisir - Restructuration du gymnase - Marché de maîtrise d'œuvre - Approbation

Rapporteur : *Roselyne BIENVENU*

EXPOSE

Le quartier Monplaisir a été retenu par l'Agence Nationale de la Rénovation Urbaine (ANRU) comme quartier prioritaire dans le cadre du Nouveau Programme National de Renouvellement Urbain (NPNRU).

Dans ce cadre, la Ville d'Angers a décidé d'intervenir sur le gymnase, aujourd'hui vétuste, pour permettre sa requalification. Ces travaux permettront également de valoriser l'offre aux usagers dans le domaine sportif à l'échelle de l'ensemble de l'agglomération. Cette offre s'articule autour de 4 entrées :

- Résidence de clubs sportifs apportant un rayonnement pour le quartier
- Accueil de clubs, activités sportives structurées en direction des habitants et répondant aux enjeux du quartier en termes d'éducation, santé, mixité, etc.
- Espaces d'activité physique, bien être
- Sport scolaire (cours, UNSS...)

Afin de constituer un nouvel équipement sportif, les travaux de réhabilitation du gymnase actuel et son extension permettront notamment d'accueillir, en plus des espaces de musculation, danse et sports collectifs existants, les activités suivantes :

- des espaces de boxe (entraînement du club résident et organisation de galas avec matchs professionnels et amateurs)
- des espaces de tennis de table (entraînement du club résident, accueil de compétitions nationales et européennes)
- un dojo
- une plate-forme administrative mutualisée (salle de réunion, bureau)
- un espace d'accueil du public (espace convivialité, hall, buvette)

Pour réaliser ce projet, il est proposé de lancer un concours de maîtrise d'œuvre intégrant le choix de trois candidats à concourir, indemnisés sur la base d'une prime forfaitaire de 30 000 € HT pour chacun des candidats ayant remis des prestations conformes au règlement de la consultation.

Au stade programme, l'estimation prévisionnelle des travaux s'élève à 8,5 millions d'euros HT.

Il convient également d'autoriser la Ville d'Angers à solliciter toutes subventions pour un montant aussi élevé que possible et notamment au titre du Fonds Européen de Développement Régional (FEDER) et ANRU.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'Ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 et le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatifs aux marchés publics,

Considérant l'avis de la commission Finances du 06 décembre 2018

Considérant l'avis de la commission Aménagements et Cadre de Vie du 28 novembre 2018

Considérant l'avis de la commission Educations du 29 novembre 2018

Considérant l'avis de la commission Solidarités du 27 novembre 2018

DELIBERE

Autorise le lancement du concours de maîtrise d'œuvre dans le cadre de l'extension et la restructuration du gymnase Monplaisir.

Approuve le montant forfaitaire de la prime à verser aux candidats admis et ayant présenté une offre conforme au règlement de la consultation, arrêté à la somme de 30 000 € HT.

Décide que le/les représentant(s) de l'ordre des architectes, membre(s) du jury, sera(ont) indemnisé(s) à l'occasion des jurys de concours.

Autorise le Maire ou l'Adjoint au Maire délégué à solliciter toutes subventions pour un montant aussi élevé que possible et notamment au titre du Fonds Européen de Développement Régional (FEDER) et ANRU.

Impute les dépenses au budget concerné de l'exercice 2018 et suivants.



Roselyne BIENVENU : Nous avons ici une délibération qui nous invite à engager l'appel d'offres pour restructurer le gymnase de Monplaisir. Il s'agit d'une polarité sportive qui existe depuis fort longtemps et que nous avons le souhait de conserver en termes d'ossature.

En partant de cet équipement municipal, nous souhaitons venir étendre les capacités d'accueil de différentes activités sportives, à la fois en conservant les associations qui sont implantées depuis longtemps dans ce quartier, en permettant aux établissements scolaires de pouvoir poursuivre les séances d'éducation physique et sportive, ainsi qu'en augmentant la capacité en surface.

Nous imaginons que cet équipement sportif puisse se déployer sur deux niveaux pour nous permettre d'accueillir deux nouvelles disciplines. Il s'agit de la boxe anglaise, après avoir eu un dialogue constructif et une concertation avec les trois clubs angevins qui pratiquent et qui offrent cette discipline.

Par ailleurs, il s'agit d'identifier un espace adapté aux besoins du tennis de table pour le club Les Loups d'Angers, autrement appelés il y a encore peu la Vaillante Angers. Ce club angevin propose à la fois du tennis de table pour tous, du tennis de table pour personnes à mobilité réduite ou handicapées, et l'équipe professionnelle des Loups évolue au plus haut niveau en ligue. Elle est également vice-championne d'Europe.

Pour réaliser ce projet, nous avons tenu compte de toutes les expressions des groupes sportifs angevins. Il s'agit maintenant de lancer un concours de maîtrise d'œuvre intégrant tous ces besoins pour permettre le choix de trois candidats à concourir. Ils seront indemnisés sur la base d'une prime forfaitaire de 30 000 euros pour chacun des candidats ayant remis des prestations conformes au règlement de la consultation. Il s'agit d'autoriser le lancement du concours de maîtrise d'œuvre dans le cadre de l'extension et de la restructuration de ce gymnase appelé « gymnase de Monplaisir ».

Monsieur le Maire : Mes chers collègues, avez-vous des questions ? Pas de questions particulières ? Dans ces conditions, je vous propose de passer au vote. Je constate qu'il n'y a ni opposition ni abstention.

Délibération n° DEL-2018-484 : le Conseil Adopte à l'unanimité



Délibération n° DEL-2018-485

ACTIVITES SPORTIVES ET DE LOISIRS - Accès aux équipements aquatiques

Angers Sport 2020 - Axe 5 - Orientation 12 : Faire rayonner la Ville à travers le haut niveau sportif amateur et professionnel, et les grands événements sportifs - "Made In Angers 2019" - Convention de partenariat - Approbation

Rapporteur : Roselyne BIENVENU

EXPOSE

L'événement « Made In Angers », conçu et organisé par Destination Angers, connaît un succès croissant depuis plusieurs années.

La Ville d'Angers est désireuse de continuer à s'associer à l'édition prévue du 11 février au 8 mars 2019, afin de valoriser le savoir-faire technique des entreprises ou des agents municipaux qui s'est développé en particulier dans la gestion du traitement de l'eau.

Une convention définissant les engagements de la Collectivité et de Destination Angers a donc été mise au point en vue d'inclure, dans le programme des visites, les locaux du Centre AquaVita.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant l'avis de la commission Educations du 08 novembre 2018

Considérant l'avis de la commission Finances du 06 décembre 2018

DELIBERE

Approuve la convention de partenariat avec Destination Angers dans le cadre de « Made In Angers 2019 ».

Autorise le Maire ou l'Adjoint au Maire délégué à la signer.

Impute les dépenses au budget concerné de l'exercice 2018 et suivants.



Roselyne BIENVENU : Nous avons un rapport qui nous invite à approuver une convention de partenariat avec Destination Angers dans le cadre du « Made In Angers 2019 ». Il s'agit ici de mettre à l'honneur le savoir-faire technique et l'expertise des agents municipaux sur la question du traitement et de la gestion de l'eau. Dans ce contexte, nous aimerions que le centre AquaVita soit ouvert dans le cadre de « Made in Angers 2019 ». Il s'agit donc d'approuver la convention.

Monsieur le Maire : Mes chers collègues, avez-vous des questions ? Pas de questions ? Pas d'oppositions ? Pas d'abstentions ? Il en est ainsi décidé.

Délibération n° DEL-2018-485 : le Conseil Adopte à l'unanimité



Délibération n° DEL-2018-486

ACTIVITES SPORTIVES ET DE LOISIRS - Accès aux autres équipements sportifs

Angers Sport 2020 - Axe 3 - Orientation 6 : Garantir la qualité et la pérennité des équipements existants et en mettre de nouveaux à disposition - Espace de remise en forme SPAVITA - ALTER Services - Avenant n° 4 à la convention de Délégation de Service Public - Approbation

Rapporteur : Roselyne BIENVENU

EXPOSE

Par délibération du 25 juin 2012, le Conseil municipal a confié la gestion de l'espace de remise en forme SPAVITA du centre aqualudique à la Société Publique Locale SPL2A, devenue ALTER Services, pour une durée de 8 ans, jusqu'au 24 janvier 2022.

Il s'agit aujourd'hui d'approuver un nouvel avenant avec ALTER Services pour prendre en compte les malfaçons sur les biens mis à disposition de la Société. En effet, deux pannes survenues en 2017 ont engendré l'arrêt de deux hammams jusqu'au mois d'avril 2018. Ce sont des équipements importants pour l'espace de remise en forme qui a ainsi souffert d'une image négative.

Cela a eu comme conséquence la perte de chiffres d'affaires pour les recettes entrées et abonnements. Par ailleurs, la mauvaise conception de la porte de liaison entre l'espace de remise en forme SPAVITA et le centre aqualudique AQUAVITA génère une déféctuosité qui rend temporairement impossible la pleine exploitation du centre. A ce titre, il est proposé de verser une compensation financière d'un montant total de 60 821 € HT, soit 72 985 € TTC à ALTER Services.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'ordonnance du 29 janvier et le décret d'application du 1^{er} février 2016,

Considérant l'avis de la commission Educations du 29 novembre 2018

Considérant l'avis de la commission Finances du 06 décembre 2018

DELIBERE

Approuve l'avenant n° 4 à la convention de prestations intégrées de Délégation de Service Public de l'Espace de remise en forme SPAVITA du centre Aqualudique avec ALTER Services.

Autorise le Maire ou l'Adjoint au Maire délégué à le signer.

Autorise le versement d'un montant de 60 821 € HT, soit 72 985 € TTC à ALTER Services.

Impute les dépenses au budget concerné de l'exercice 2018 et suivants.



Roselyne BIENVENU : Nous sommes toujours à AquaVita, mais dans une partie de cet équipement qui offre un espace de remise en forme et qui s'appelle effectivement SpaVita. Nous avons rencontré de nombreuses difficultés de fonctionnement sur cet équipement qui avait été confié à la Société Publique Locale, la SPL2A, devenue ALTER Services il y a 8 ans. Cette convention court jusqu'au 24 janvier 2022.

Sur l'exercice de l'année 2018, un certain nombre de difficultés ont imposé l'arrêt des deux hammams jusqu'au mois d'avril. Il y a donc eu un manque à gagner important par rapport aux abonnements et aux

personnes qui voulaient fréquenter cet espace, sans compter l'image très négative qui a été évidemment attachée à ces fermetures. Par ailleurs, une mauvaise conception de la porte de liaison entre l'espace de remise en forme SpaVita et le centre aqualudique AquaVita a généré beaucoup de désordres.

Dans ces conditions, nous devons donc évaluer la compensation financière à apporter pour tous ces déboires. Il convient donc d'approuver un avenant numéro 4 à la convention de prestation à intégrer à la Délégation de Service Public à l'endroit d'ALTER Services pour un montant de 60 821 euros hors taxes, porté à 72 985 euros TTC.

Monsieur le Maire : Mes chers collègues, avez-vous des questions ? Nous passons au vote. Pas d'opposition. Pas d'abstention.

Délibération n° DEL-2018-486 : le Conseil Adopte à l'unanimité

2016

Délibération n° DEL-2018-487

POLITIQUES EDUCATIVES, ENFANCE FAMILLE, FORMATION - Accueil petite enfance

Mutualité Française Anjou Mayenne (MFAM) - Avenant à la convention pluriannuelle d'objectifs - Approbation

Rapporteur : Roselyne BIENVENU

EXPOSE

La Ville d'Angers a depuis de nombreuses années des relations privilégiées avec la Mutualité Française Anjou Mayenne (MFAM) dans le cadre de l'accueil de la petite enfance.

Dans ce cadre, la Ville d'Angers a versé en 2013 une participation financière de 140 053 € visant à accompagner des projets d'évolution qui n'ont pas nécessité finalement de financement spécifique.

Par convention adoptée par délibération du Conseil municipal du 29 janvier 2018, la Ville s'est engagée à participer au financement des structures petite enfance de la MFAM et ce pour une durée de 3 ans.

L'avenant proposé indique donc que le montant de la subvention est corrigé du montant de cette somme, soit 612 947 € (753 000 € – 140 053 €) pour l'année 2018.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération DEL-2018-20 du Conseil municipal du 29 janvier 2018, approuvant la convention avec la MFAM,

Considérant l'avis de la commission Finances du 06 décembre 2018

Considérant l'avis de la commission Educations du 29 novembre 2018

DELIBERE

Approuve l'avenant n°1 à la convention passée avec la MFAM déterminant, pour l'année 2018, le montant de la participation financière de la Ville.

Autorise le Maire ou l'Adjoint au Maire délégué à signer.

Impute les dépenses au budget concerné de l'exercice 2018 et suivants.



Roselyne BIENVENU : Il s'agit d'une délibération qui nous invite à approuver un avenant numéro 1 à une convention qui a été passée avec la Mutuelle Française Anjou Mayenne (MFAM) pour l'année 2018.

Il s'agit de retrancher une somme de 140 053 euros pour prendre en compte une enveloppe budgétaire qui avait été affectée pour des travaux et une réorganisation qui n'ont finalement pas eu lieu. Dans ce contexte, il s'agit de retrancher cette somme de la convention de principe que nous avons avec cette institution pour remettre les choses en l'état, puisque des travaux prévus n'ont pas été réalisés et ne sont pas aujourd'hui envisagés.

Monsieur le Maire : Mes chers collègues, avez-vous des questions ? Je passe la parole à Rose-Marie VÉRON.

Rose-Marie VÉRON : Bien que le sujet ne soit pas à l'ordre du jour, et je regrette notamment l'absence Caroline FEL, nous tenions à vous interpeller, Monsieur le Maire, sur un sujet qui n'est pas du tout en lien avec cette délibération. C'est la magie de Noël.

Nous tenons à vous interpeller sur une situation préoccupante et très urgente qui pourrait être le titre d'un conte de Noël un peu triste, « *Les jeux en colère : leur ludothèque va fermer* ». Hélas, ce n'est pas une histoire de Noël, c'est la dure réalité d'une fermeture quasi annoncée de la seule ludothèque associative de la Ville, la ludothèque angevine. Cette ludothèque est portée avec engagement, volontarisme, énergie et compétences par des bénévoles et des salariés. Cette ludothèque fermera certainement en 2019 pour des raisons financières. Elle est en difficulté financière depuis déjà plusieurs années et l'association a réagi et mené des actions volontaires de manière responsable.

Il y a 2 ans, il y a eu la décision de fermer la structure de Monplaisir. Cette décision a été prise alors qu'elle tentait de fonctionner avec deux salariés, sans remplacer un départ à la retraite. Le fonctionnement à deux salariés n'a pas été possible. Les conditions de travail se sont dégradées. Il a été nécessaire de réembaucher une personne en contrat professionnel. Dans notre Ville où la baisse de subventions aux associations est une pratique habituelle, la subvention de fonctionnement de cette association a baissé, passant de 30 000 euros par an à 24 000 euros.

À cette baisse de subvention s'ajoute l'obligation pour l'association de payer les charges locatives et le ménage, ce qui représente 5 000 euros par an. Difficile de fonctionner dans un tel contexte. Il y a eu un certain nombre d'appels à projets auxquels la ludothèque angevine a répondu, mais sans résultat positif, au motif que leurs demandes et leurs propositions émanaient davantage du fonctionnement que du projet. Mais comment peut-on répondre à des projets quand il est difficile de fonctionner ?

Pourtant, cette ludothèque répond à de nombreuses préoccupations actuelles, sociales, économiques et environnementales. Elle permet une mixité sociale dans le quartier de la Roseraie. 400 familles viennent de toute la Ville et de plus en plus du quartier. Il y a rupture de l'isolement, création de nouveaux liens sociaux et mise à disposition de jeux de qualité, souvent non abordables pour de nombreuses familles. Je ne citerai pas la marque, mais je pense à des petites pièces qui s'emboîtent les unes dans les autres, où des personnages divers et variés sur des thématiques particulières.

Cela correspond aussi à des croissances de la consommation par l'emprunt, plutôt que l'achat, les embauches en CDI de personnes spécifiquement qualifiées au métier de ludothécaire, et puis des embauches de jeunes en stage et en contrat de professionnalisation pour mieux leur permettre d'intégrer le marché de l'emploi.

Et puis, cette ludothèque répond aussi aux demandes de la Ville sur les Temps Activités Périscolaires (TAP) et d'autres événements particuliers. Madame FEL n'est pas là et j'en suis désolée, mais il semblerait que les propositions qui ont été faites étaient de supprimer les activités chronophages en gestion, donc de diminuer les ouvertures publiques et de licencier des salariés pour les remplacer par des bénévoles. Cela ne correspond absolument pas au projet de l'association. Le cœur du projet et la raison de leur succès résident dans l'amplitude des ouvertures au public, la qualité des jeux et les compétences spécifiques du personnel.

Monsieur le Maire, pouvez-vous nous informer sur vos orientations et vos décisions de soutenir ou pas la ludothèque angevine ? Nous pensons que c'est une véritable valeur ajoutée que de disposer d'une ludothèque municipale sur notre territoire, mais aussi d'une ludothèque associative. Bien évidemment, vous allez me dire que ce sujet n'était pas à l'ordre du jour, mais il y a urgence. En ce moment de Noël où nous parlons de famille, de cadeaux pour la majorité des enfants et de lien social, il nous semble important de vous alerter sur ce sujet.

Monsieur le Maire : Je vais commencer par faire voter la délibération sur la Mutualité Française Anjou Mayenne, sauf s'il y a une demande de prise de parole spécifique sur ce sujet. Je constate que ce n'est pas le cas. Par votre voix, j'ai entendu que vous étiez a priori favorable à cette délibération concernant la Mutualité Française Anjou Mayenne. Dans ces conditions, je constate qu'il n'y a ni opposition ni abstention.

Délibération n° DEL-2018-487 : le Conseil Adopte à l'unanimité

Madame FEL a un empêchement familial ce soir. Néanmoins, elle m'avait laissé entendre que la question pourrait être posée en Conseil municipal. Je vais donc vous répondre, Madame VÉRON, parce que je pense que certains éléments vous manquent pour être capable d'apprécier le dossier. D'abord, pour dire les choses de la façon la plus explicite qui soit, il y a eu deux rencontres récentes entre Madame FEL et les responsables de la ludothèque angevine, et le dialogue n'est pas rompu.

Le sujet que nous avons aujourd'hui, c'est qu'ils demandent une subvention exceptionnelle qui représente l'équivalent d'un doublement de leur subvention. Dans un contexte de division par deux de l'activité, cela représente un taux d'effort de la part de la Ville beaucoup plus élevé que ce que nous pouvons faire dans toutes les structures confondues.

Je vais vous laisser peut-être entendre ou mesurer ce qu'a été la réalité de notre soutien, puisque vous évoquez le fait que notre soutien aurait été en diminution. Malgré la fermeture d'une des deux ludothèques, nous n'avons pas divisé par deux la subvention, et nous nous retrouvons même dans une situation où le pourcentage du soutien par la Ville à l'association n'a jamais été aussi élevé.

En 2014, la Ville apportait 67 % du budget de la ludothèque angevine. En 2018, nous avons collectivement voté 90 % du budget de la ludothèque apportés par la subvention municipale, en particulier avec des aides exceptionnelles sur la période. Les chiffres ont cette complexité à regarder qu'il y a une part relevant de la subvention de fonctionnement, mais il y a effectivement une autre part qui relève des TAP, pour lesquels il y a une diminution d'activité. Elle est liée non pas à une diminution de commandes de la part de la Ville, mais à une diminution de prestations.

Quand on regarde le budget de fonctionnement, le soutien de la Ville était de 26 000 euros en 2014, de 26 000 euros en 2015, de 24 700 euros en 2016 et de 24 200 euros en 2017. C'est une diminution de 1 800 euros. Mais à côté de cela, la Fête du Jeu a continué à être soutenue à travers une subvention exceptionnelle pour la période avec une somme variant, en fonction des années et en fonction des demandes, entre 6 000 et 7 000 euros.

Une subvention exceptionnelle de 4 000 euros avait déjà été apportée. Elle représente presque l'équivalent de la baisse cumulée sur trois années de fonctionnement pour les aider à faire face. C'est principalement sur l'activité des TAP que le volume de TAP a diminué au cours de cette période, mais c'est aussi à mettre en corrélation avec la fermeture d'une des deux structures. Vous en avez parlé.

Le soutien de la Ville à la ludothèque s'est donc intensifié en pourcentage de leur budget. Nous ne sommes absolument pas contre le fait de les accompagner, mais ajouter 20 000 euros à une subvention annuelle de 20 000 euros représente une aide au-delà de la subvention exceptionnelle. Ou alors cette somme deviendrait le nouveau niveau d'aide, et cela pose quand même une question sur le fait de n'avoir plus qu'une ludothèque au lieu de deux, avec un soutien deux fois plus élevé qu'au début de la période. De surcroît, vous savez bien que nous avons un réseau public de ludothèques. Des questions peuvent aussi se poser dans l'articulation entre les unes et les autres.

Dans ce contexte, la perte d'un certain nombre de subventions versées par des banques ou par la fondation d'une entreprise qui fait des hamburgers et des choses de ce type, dont je ne donnerai pas non plus le nom,

et qui venaient concourir au budget, sont aujourd'hui des choses qui ont manqué. Cela explique le tarissement d'argent qui n'est pas d'abord de l'argent public, quand vous regardez la réalité du soutien. Au contraire, le pourcentage d'aides a été décorrélé de la nature de leur budget. Le dialogue se poursuit. Pour donner des chiffres, je précise qu'en 2014, la ludothèque a fait 5 000 euros d'excédents. En 2015, elle a réalisé 10 000 euros d'excédents. En 2016, elle a réalisé 5 000 euros d'excédents. C'est à partir de 2017 que nous avons eu des pertes, avec 9 000 euros en 2017 et près de 5 000 euros en 2018, d'après le chiffre prévisionnel qui nous a été donné pour 2018.

Ce sont donc des chiffres complètement décorrélés du millier d'euros de la subvention de fonctionnement qui a manqué, alors même que leurs charges ont été fortement baissées et qu'encore une fois, nous n'avons pas ajusté à la baisse le montant de la subvention municipale. Au contraire, nous sommes plutôt aujourd'hui sur une logique qui consiste à soutenir deux fois plus à activité égale, puisque nous avons presque maintenu la subvention malgré la fermeture d'un des deux lieux. Nous en sommes donc là. À ma connaissance, le dialogue entre Madame FEL et la ludothèque se poursuit. Je suis favorable au principe d'une subvention exceptionnelle. Je souhaite simplement que nous soyons sur un montant qui ne nous conduise pas, en termes d'équité, à voter une mesure que nous ne serions pas en capacité de reproduire pour d'autres. Voilà ce que je peux vous indiquer ce soir, en me faisant pour une fois le porte-parole de mon adjointe. J'avoue que je connais le dossier beaucoup moins bien qu'elle et qu'elle doit finir par bien vous connaître, puisqu'elle m'a précisé qu'il serait souhaitable que je me renseigne avant ce soir.



Délibération n° DEL-2018-488

ACTIONS CULTURELLES ET PATRIMOINE - Enseignement artistique

Conservatoire à Rayonnement Régional (CRR) - Syndicat Intercommunal Henri Dutilleux - Convention de partenariat - Approbation

Rapporteur : Alain FOUQUET

EXPOSE

Un partenariat a été engagé depuis 2010 entre le Conservatoire à Rayonnement Régional (CRR) de la Ville d'Angers et l'école de musique intercommunale Dutilleux regroupant les écoles de musique de Bouchemaine, Trélazé et des Ponts-de-Cé.

La Ville d'Angers et le Syndicat Intercommunal Henri Dutilleux souhaitent poursuivre ce partenariat pédagogique, notamment pour ce qui concerne la mise en commun des examens de fin de cycle 1 de formation musicale.

Cette convention de partenariat permet également aux deux structures de mener des projets artistiques communs, avec notamment la rencontre d'ensembles instrumentaux amateurs. Ce partenariat permet également aux familles de bénéficier d'un tarif spécifique se rapprochant du tarif résident.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant l'avis de la commission Finances du 06 décembre 2018

Considérant l'avis de la commission Educations du 29 novembre 2018

DELIBERE

Approuve la convention de partenariat avec le Syndicat Intercommunal Henri Dutilleux pour l'année scolaire 2018/2019.

Autorise le Maire ou l'Adjoint au Maire délégué à signer cette convention.

Impute les recettes au budget principal des exercices 2018 et suivants.



Alain FOUQUET : Nous arrivons à la délibération concernant le Conservatoire à Rayonnement Régional (CRR). Cette délibération a pour objet d'adopter la convention de partenariat entre le Conservatoire à Rayonnement Régional d'Angers et le Syndicat Intercommunal Henri Dutilleux pour l'année scolaire 2018-2019. Il y a essentiellement deux objets à cette convention. Il y a d'une part la mise en commun et l'harmonisation des examens de fin de premier cycle. D'autre part, il y a l'harmonisation des tarifs, au moins pour le premier cycle.

Monsieur le Maire : Mes chers collègues, avez-vous des questions ? Je n'en vois pas. Je passe au vote. Y a-t-il des oppositions ? Des abstentions ? Il en est ainsi décidé.

Délibération n° DEL-2018-488 : le Conseil Adopte à l'unanimité





Délibération n° DEL-2018-489

ACTIONS CULTURELLES ET PATRIMOINE - Soutien aux autres activités culturelles

Association Austin Angers Créative (AAC) - Attribution de subvention

Rapporteur : Alain FOUQUET

EXPOSE

L'association Austin Angers Créative (AAC) a pour objet de favoriser les relations avec Austin, dans le domaine de la culture et de l'économie culturelle et créative. Le projet associatif qu'elle porte participe à la politique publique locale de rayonnement du territoire angevin à l'international et au développement d'une coopération durable entre Angers et Austin, notamment sur le volet culturel.

Il est proposé qu'au titre de sa contribution à l'organisation du Festival Levitation, et notamment l'expérimentation de nouvelles solutions graphiques numériques, dans le cadre d'une scénographie augmentée en 2018, la Ville d'Angers octroie une subvention de 5 000 € à l'association Austin Angers Créative (AAC).

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant l'avis de la commission Finances du 06 décembre 2018

Considérant l'avis de la commission Educations du 29 novembre 2018

DELIBERE

Attribue une subvention de 5 000 €, versée en une seule fois, à l'association Austin Angers Créative.

Impute les dépenses au budget concerné de l'exercice 2018 et suivants.



Alain FOUQUET : Il s'agit d'une subvention complémentaire de 5 000 euros attribuée à l'association Austin Angers Créative.

Monsieur le Maire : Mes chers collègues, avez-vous des questions ? Je n'en vois pas. Je passe au vote. Pas d'oppositions ? Pas d'abstentions ? Il en est ainsi décidé.

Délibération n° DEL-2018-489 : le Conseil Adopte à l'unanimité



Délibération n° DEL-2018-490

ACTIONS CULTURELLES ET PATRIMOINE - Soutien aux autres activités culturelles

Structures culturelles de la Ville d'Angers - Conventions 2019 - Approbation - Attributions de subventions

Rapporteur : Alain FOUQUET

EXPOSE

La Ville d'Angers mène une politique culturelle ambitieuse et durable qui valorise et développe les interactions entre la création, la diffusion, la formation, la transmission des savoirs, en s'appuyant sur le foisonnement associatif, les projets des grands équipements et événements et sur ses propres ressources.

Elle prend appui sur la qualité des projets portés par les différents acteurs et structures culturels du territoire angevin dans les domaines du spectacle vivant, du cinéma, des arts visuels, de la littérature, de la culture scientifique et du patrimoine.

La Ville d'Angers soutient les structures culturelles concourant à l'intérêt général en versant des contributions financières selon les modalités suivantes :

- Soit dans le cadre des syndicats mixtes de l'Orchestre National des Pays de la Loire (ONPL) et d'Angers Nantes Opéra (ANO) qui fixent le montant des contributions fixes forfaitaires ainsi que les subventions complémentaires apportés par chacun des membres.
- Soit dans le cadre de conventions, selon la réglementation en vigueur.

Certaines conventions arrivent à échéance au 31 décembre 2018. Au regard des bilans présentés par ces différents acteurs culturels, la Ville a décidé de reconduire son soutien en établissant des conventions pour l'exercice 2019.

Par ailleurs, l'Orchestre National des Pays de la Loire a dû prévoir le relogement de sa saison musicale 2018-2019 sur différentes salles de spectacles, ne pouvant programmer ses concerts au sein du Centre des Congrès en raison des travaux de rénovation de cet équipement. Compte tenu des surcoûts liés à ces délocalisations, il est proposé une subvention complémentaire et exceptionnelle de 60 000 € sur l'exercice 2018.

L'ensemble des modalités de versement des différentes contributions financières attribuées aux acteurs culturels est déterminé dans le tableau annexé à la délibération.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant l'avis du conseil d'administration de l'EPCC Le Quai-CDN du 04 décembre 2018 approuvant le budget primitif pour l'exercice 2019

Considérant l'avis de la commission Finances du 06 décembre 2018

Considérant l'avis de la commission Educations du 29 novembre 2018

DELIBERE

Approuve les conventions pour l'exercice 2019 passées avec les acteurs culturels suivants :

- Association Centre National de Danse Contemporaine d'Angers,
- Association Centre National de Recherche Pédagogique - Galerie Sonore,

- Association la Paperie - Centre National des Arts de la Rue et de l'Espace Public,
- Parole D.E.L.I.E.E.,
- Cinémas et Cultures d'Afrique,
- Cinéma Parlant,
- Ecole des Arts du Cirque « La Carrière »,
- Maîtrise Régionale des Pays-de-la-Loire.

Autorise le Maire ou l'Adjoint au Maire délégué à signer ces conventions.

Attribue, sur l'exercice 2018, une subvention complémentaire et exceptionnelle de 60 000 € au syndicat mixte de l'Orchestre National des Pays de la Loire.

Approuve le versement des subventions et les modalités de versement telles que définies dans l'annexe.

Approuve les acomptes de la contribution financière de la Ville pour les mois de janvier et février 2019 versés à l'E.P.C.C le Quai-CDN.

Impute les dépenses au budget concerné des exercices 2018 et suivants.



Alain FOUQUET : Cette délibération a deux objets, il s'agit des conventions 2019 passées entre la Ville et un certain nombre de ses principaux acteurs culturels. Ces conventions ont évidemment pour objet de définir les obligations de part et d'autre et elles ont également en particulier pour objet de préciser la subvention dont bénéficient ces structures de la part de la Ville. C'est le premier objet.

Vous avez le détail de ces subventions dans l'annexe au projet de délibération. Bien évidemment, s'il y avait des questions à ce sujet, nous pourrions y revenir, mais je ne vais pas vous infliger la liste de l'ensemble de ces montants de délibération. Le deuxième objet de la délibération consiste à allouer une subvention complémentaire et exceptionnelle de 60 000 euros au Syndicat Mixte de l'ONPL pour l'accompagner dans les aménagements rendus nécessaires par le retard d'ouverture du Centre des Congrès.

Monsieur le Maire : Cela fait suite à une délibération analogue que nous avons prise pour le festival Premiers Plans, compte tenu de ce qui se passera en début d'année prochaine. Mes chers collègues, avez-vous des questions ? Je passe la parole à Antony TAILLEFAIT.

Antony TAILLEFAIT : Notre groupe considère que la manière que vous avez de déshabiller Pierre pour habiller Paul, laquelle revient d'ailleurs à opposer les structures culturelles entre elles, ne constitue pas une politique de la culture. Bien entendu, nous échangeons avec des responsables d'établissements et d'associations culturelles de notre territoire. Le mot qui revient le plus souvent est « confusion » ou « hésitation ». En définitive, nous sommes dans l'incompréhension de ce que vous faites en matière culturelle. C'est la raison pour laquelle nous voterons contre cette délibération.

Monsieur le Maire : Merci pour cette explication de vote Monsieur TAILLEFAIT. Madame CAPRON.

Rachel CAPRON : Je voudrais juste prendre la parole pour attirer l'attention sur la délibération qui concerne l'École de Cirque La Carrière. Je pense que c'était aussi prévisible. J'avoue que j'ai un problème sur cette délibération parce qu'elle est compliquée sur la forme et sur le fond.

L'École des Arts du Cirque a découvert qu'elle perdait 8 000 euros, c'est-à-dire presque un quart de sa subvention. J'ai alerté les administrateurs parce que j'ai constaté cette baisse de 8 000 euros. J'ai simplement voulu savoir pourquoi. Comme la Commission était passée, nous n'avions pas les montants en

Commission. J'ai appelé les administrateurs et c'est moi qui leur ai fait découvrir cette baisse. Sur la forme, c'est donc déjà un peu compliqué et un peu désagréable pour eux.

Et puis sur le fond, je tiens quand même à rappeler les activités de l'École des Arts du Cirque. Ils ont tous les ans des partenariats avec les Accroche-Coeurs. Je pense que chacun d'entre nous a eu l'occasion de voir les magnifiques spectacles qui sont proposés. Il y a un partenariat avec le Festival de Cirque au Quai. Il y a des stages pour enfants qui ont beaucoup de succès. Ils organisent aussi des cours pour les enfants et les adultes. C'est globalement le rayonnement de notre Ville qui est quand même aussi beaucoup porté par cette école reconnue dans la France entière. C'est vrai que c'est une école qui a simplement vu un budget excédentaire en 2017. Pour avoir discuté encore une fois avec les administrateurs, elle a l'impression que les bons élèves et les bons gestionnaires sont punis.

Je sais que Monsieur FOUQUET a été alerté et qu'il a un regard bienveillant vis-à-vis des activités de cette école. J'exprime donc une alerte, car ce serait vraiment dommage que cette structure soit mise en difficulté. Cette association a un fonctionnement vraiment rigoureux et responsable. Il ne faudrait pas que cette baisse vraiment importante les mette en difficulté au point que ces activités soient mises en péril. Je porte donc un message d'alerte, et j'aimerais vraiment que ce soit entendu pour trouver au plus vite une façon de rattraper cela.

Alain FOUQUET : J'aurais aimé qu'avant d'alerter l'association de la Carrière, j'emploie ce mot délibérément, vous m'appeliez tout simplement.

Je sais que je suis quelqu'un de totalement inabordable, mais je sais aussi que vous pouvez faire preuve de ténacité. Vous auriez pu m'interpeller plutôt que d'appeler cette association après la Commission des Finances pour leur dire qu'ils perdaient 8 000 euros. Vous venez de l'indiquer vous-même, vous n'aviez même pas d'explication à leur donner. C'était juste pour les alerter.

Encore une fois, je pense que vous avez tout à fait le droit et raison de prendre directement contact avec ces associations, mais j'aurais préféré que vous cherchiez l'explication, notamment auprès de moi. Que s'est-il passé ? J'ai rencontré cette association pendant plus de deux heures et demie il y a une quinzaine de jours. J'ai écouté attentivement leur présentation. Je n'ai pas souhaité faire état auprès d'eux de leur diminution, parce que j'ai souhaité réexaminer leur situation.

Nous avons alors convenu d'une rencontre et d'un échange qui a eu lieu en début d'après-midi, puisqu'il n'a pas été possible de l'organiser autrement, pour des raisons qui tenaient à l'emploi du temps de la Carrière comme du mien. Mais il était bien prévu que je les rencontre avant ce Conseil municipal. Je peux vous dire que cette rencontre a donné lieu à un échange tout à fait serein, parce que nous ne punissons pas les bons élèves pour récompenser les mauvais.

Nous nous rendons compte que nous avons un budget de la Culture qui est ce qu'il est dans la conjoncture actuelle. Si vous avez des moyens ou des stratégies qui permettent de mettre la culture hors-sol, elle ne serait absolument pas concernée par la crise financière et par les contraintes budgétaires qui sont celles de tous les secteurs de la vie des habitants de cette Ville. Elles relèvent de la responsabilité de ceux qui gèrent la Ville. Si vous avez des moyens, je suis preneur. Je dois avouer humblement que je n'en ai pas.

Je réponds à Antony TAILLEFAIT. Nous menons une politique qui n'est pas une politique de confusion ou d'hésitation, mais qui est une politique de dialogue. C'est exactement ce qui s'est passé cet après-midi avec La Carrière. La Carrière gère bien son activité. La Carrière affiche aujourd'hui des fonds propres à hauteur de 352 000 euros. Elle a pu bénéficier de produits financiers à hauteur de 9 520 euros.

Par conséquent, nous considérons qu'il y a ce que j'appelle une démarche de solidarité. C'est de la solidarité à l'intérieur même de la collectivité entre ces divers partenaires et entre les partenaires entre eux. Ce n'est pas un discours de confusion. Ce n'est pas un discours d'hésitation. C'est un discours de dialogue

fondé sur une véritable politique qui consiste à dire comment nous pouvons conserver et développer notre offre culturelle en nous y mettant ensemble, en corrélant les acteurs non seulement sur le plan de leur activité, de leur créativité, mais également sur le terrain du financement de cette culture et de ces différentes filières. Cela compte quand même un petit peu dans la culture. Voilà ce que je voulais vous dire.

Monsieur le Maire : Je vais compléter vos propos. Je m'en veux de la présentation de ce rapport puisque pour les années précédentes, nous nous contentions d'indiquer quelles étaient les sommes versées jusqu'au moment du budget. Cela nous donnait le temps d'avoir un débat budgétaire global au moment où nous regardions l'ensemble des lignes, et pas seulement un extrait.

Nous aurons ce débat sur les sommes consacrées à la culture. Nous l'aurons à la fois au mois de février, au moment du Débat d'Orientations Budgétaires (DOB), ainsi qu'au mois de mars. Si vous prenez la totalité des lignes et que vous les regardez une par une, il y a deux structures dont les budgets sont en baisse. Une structure correspond au plan que nous avons annoncé, et nous n'avons pas été aussi loin que ce que nous avons annoncé. Il s'agit d'Angers Nantes Opéra.

Il y a une autre structure pour laquelle nous avons effectivement décidé de verser moins que l'année dernière, compte tenu des éléments qui viennent d'être donnés par Alain FOUQUET. J'aimerais que nous nous remettions à la juste place. Nous tiendrons le débat sur l'Angers Nantes Opéra (ANO) le mois prochain, dans deux mois ou quand vous voudrez. J'aurai alors l'occasion de redire les choses. Nous avons signé le pacte pour la culture. Nous maintenons les sommes que nous attribuons.

En revanche, il y a à l'intérieur des associations qui ont davantage de besoins que d'autres. Je vais vous donner un exemple, parce que vous insistez sur les baisses, mais vous n'insistez pas sur les hausses. Le Théâtre du Champ de Bataille a fait partie des structures pour lesquelles nous sommes plusieurs fois revenu avec des augmentations de budget, compte tenu de leurs difficultés à équilibrer.

À l'inverse, sans entrer dans des discours « grandiloquents », quand une association a 352 000 euros de fonds propres, c'est différent. Nous discutons d'argent public. Est-il légitime de verser des sommes sans regarder ce que sont les fonds propres des associations auxquelles nous apportons un concours ? Que représentent ces 30 000 euros ? C'est la somme que vous aviez proposée au Conseil municipal en 2012. C'est la somme que vous aviez proposée au Conseil municipal en 2013. C'est la somme que vous aviez proposée au Conseil municipal en 2014. Cette somme a ensuite été augmentée sous notre municipalité pour être portée à 38 000 euros, compte tenu en particulier du fait que nous leur avons dévolu des espaces supplémentaires.

Nous revenons donc au niveau de votre soutien, parce que nous avons aujourd'hui 350 000 euros de fonds propres et que nous utilisons ces crédits vers des structures qui n'ont pas aujourd'hui cette capacité à pouvoir puiser dans leurs fonds propres. J'assume pleinement cette décision. J'assume le fait que nous les avons augmentés par rapport à la période où vous étiez en responsabilité. J'assume le fait que nous leur demanderons aujourd'hui un effort, à l'occasion du budget de l'année 2019, pour que nous puissions augmenter les crédits aux associations qui n'ont pas les mêmes marges en termes de réserves et de fonds propres.

Nous passons au vote. Mes chers collègues, si vous souhaitez que nous puissions attribuer les sommes correspondant au premier trimestre aux diverses structures en début d'année prochaine, sans attendre le vote du budget, je vous invite à le faire. En revanche, je vous indique que les montants des subventions qui sont indiqués ne préjugent pas du vote du budget. Nous sommes bien sur le versement des acomptes.

Nous aurons le débat sur les sommes que cela représente en février prochain. Je corrige donc le document en séance, uniquement dans l'esprit de ce qu'il devrait être, c'est-à-dire le versement des acomptes dans l'attente du vote du budget pour ne pas pénaliser les structures. La somme globale qui sera versée à chaque

structure sera débattue en février et votée en mars. Nous passons au vote. Que ceux qui souhaitent s'opposer lèvent la ou les mains. Je vous remercie. Y a-t-il des abstentions ? Merci.

Délibération n° DEL-2018-490 : le Conseil Adopte à la majorité

Contre: 12, M. Frédéric BEATSE, Mme Rose-Marie VERON, M. Gilles MAHE, M. Antony TAILLEFAIT, Mme Silvia CAMARA-TOMBINI, M. Alain PAGANO, Mme Chadia ARAB, Mme Estelle LEMOINE-MAULNY, M. Vincent DULONG, M. Bruno GOUA, Mme Rachel CAPRON, M. Jean-Marc CHIRON.



Délibération n° DEL-2018-491

ACTIONS CULTURELLES ET PATRIMOINE - Soutien à la lecture et à l'écriture

Bibliothèque municipale - Mise à disposition de conservateurs de bibliothèques - Convention avec l'Etat

Rapporteur : Christine BLIN

EXPOSE

La bibliothèque municipale est l'une des 54 bibliothèques municipales classées de France. A ce titre, elle est susceptible de bénéficier de la mise à disposition par le Ministère de la Culture d'agents issus du corps d'Etat des conservateurs des bibliothèques.

Après concertation et à la suite de l'évaluation de la mise en œuvre de la convention 2016-2018, l'Etat a accordé le maintien de 3 postes de conservateurs sur des profils validés d'un commun accord : un poste de directeur, un poste de directeur adjoint chargé des fonds patrimoniaux et un poste de conservateur.

Ce partenariat avec l'Etat permet d'inscrire le réseau angevin de lecture publique dans la politique voulue au niveau national par le Ministère de la Culture. Les priorités de cette politique pour les bibliothèques municipales classées sont les suivantes :

- La mise en œuvre d'une politique de sauvegarde, de signalement et de valorisation du patrimoine écrit ;
- Le déploiement du plan national bibliothèques selon ses deux modalités : extension des horaires d'ouverture et développement des missions culturelles, sociales, éducatives et numériques ;
- Conduite de projets numériques dans le cadre de la politique numérique de l'Etat et du programme national des bibliothèques numériques de référence ;
- Conduite de projets de constructions ou de rénovation d'équipements ou de réseaux d'équipements.

Les agents mis à disposition sont placés sous l'autorité hiérarchique de Monsieur le Maire et bénéficient des conditions d'avancement applicables à l'ensemble des personnels de leur corps d'appartenance. Leur rémunération est prise en charge par le Ministère de la Culture.

Ce dispositif doit être formalisé par convention triennale avec l'Etat et les agents concernés.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant l'avis de la commission Finances du 06 décembre 2018

Considérant l'avis de la commission Educations du 29 novembre 2018

DELIBERE

Approuve la convention à conclure avec l'Etat pour la mise à disposition de trois conservateurs d'Etat du 1^{er} janvier 2019 jusqu'au 31 décembre 2021 au sein des bibliothèques municipales d'Angers.

Autorise le Maire ou l'Adjoint au Maire délégué à signer cette convention.

Impute les dépenses au budget concerné de l'exercice 2018 et suivants.



Christine BLIN : La bibliothèque municipale est l'une des 54 bibliothèques municipales classées de France.

À ce titre, elle est donc susceptible de bénéficier de la mise à disposition par le ministre de la Culture d'agents issus du corps d'État des conservateurs des bibliothèques. Après l'évaluation de la convention actuelle de 2016 à 2018 arrivant à échéance, l'État a accordé le maintien de ces trois postes de conservateurs sur des profils validés d'un commun accord, soit un poste de directeur, un poste de directeur adjoint chargé des fonds patrimoniaux et un poste de conservateur. Ce partenariat avec l'État permet d'inscrire le Réseau Angevin de lecture publique dans la politique voulue au niveau national par le Ministère de la Culture.

Les agents sont donc mis à disposition, mais ils sont placés sous l'autorité hiérarchique de Monsieur le Maire. Leur rémunération est donc prise en charge par le Ministère de la Culture. Ce dispositif doit être formalisé par une convention triennale avec l'État et les agents concernés. Il vous est demandé donc d'approuver cette nouvelle convention à conclure avec l'État pour la mise à disposition de ces trois conservateurs au sein de nos bibliothèques municipales, pour la période allant du 1er janvier 2019 au 31 décembre 2021.

Monsieur le Maire : Merci pour la présentation de cette mise à disposition des conservateurs et de la convention avec l'État. Mes chers collègues, avez-vous des questions ? Je n'en vois pas. Je vais donc vous proposer de voter cette délibération. Je constate que c'est notre souhait à tous et qu'il n'y a ni opposition ni abstention.

Délibération n° DEL-2018-491 : le Conseil Adopte à l'unanimité





Délibération n° DEL-2018-492

POLITIQUE EN FAVEUR DE LA JEUNESSE - Politique en faveur de la jeunesse

Association Jeunesse Angevine (AJA) - Projet Open Mic filmée - Attribution d'une subvention

Rapporteur : Christine BLIN

EXPOSE

L'Association Jeunesse Angevine (AJA), propose différents ateliers aux jeunes (12-30ans) dans le domaine de la culture urbaine.

Elle organise un événement de valorisation de ces ateliers le 7 janvier 2019 au studio Tostaky. Cet événement intitulé « Projet open Mic filmée » se déroulera de la façon suivante :

- des moments de rassemblements pour identifier les besoins des jeunes,
- des ateliers pour permettre aux jeunes de se rencontrer,
- un accompagnement artistique pour former le jeune musicalement,
- une présentation des prestations des groupes qui sera filmé.

Il est proposé d'attribuer à l'AJA, une subvention de 1 500 € pour la réalisation de ce projet.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant l'avis de la commission Finances du 06 décembre 2018

Considérant l'avis de la commission Educations du 29 novembre 2018

DELIBERE

Attribue une subvention de 1500 €, versée en une seule fois, à l'Association Jeunesse Angevine (AJA), représentée par son Président Tarik Achbani.

Impute les dépenses au budget concerné de l'exercice 2018 et suivants.



Christine BLIN : Dans le cadre de la politique en faveur de la jeunesse, cette délibération concerne l'Association Jeunesse Angevine (AJA). Elle propose différents ateliers aux jeunes de 12 à 30 ans, notamment dans le domaine de la culture urbaine. Elle organise donc le 7 janvier prochain un événement pour valoriser tous les ateliers mis en place avec ces jeunes. Ce sera une manifestation qui aura lieu aux studios Tostaky.

Il y a cet événement qui sera intitulé « Projet Open Mic filmée » et qui se déroulera de la façon suivante. Il y aura des moments de rassemblement pour identifier les besoins des jeunes. Il y aura des ateliers pour permettre aux jeunes de se rencontrer, ainsi qu'un accompagnement artistique pour former des jeunes d'un point de vue musical. Enfin, il y aura une présentation de toutes ces prestations de groupes qui seront filmées. Ce sont donc des ateliers qui sont déjà mis en place depuis le mois de septembre, avec des rencontres très régulières avec les jeunes et cette association. Il vous est proposé d'attribuer une subvention à l'association AJA pour un montant de 1 500 euros pour la réalisation de ce projet.

Monsieur le Maire : Mes chers collègues, avez-vous des questions ? Je n'en vois pas. Je passe au vote. Je constate qu'il n'y a ni opposition ni abstention.

Délibération n° DEL-2018-492 : le Conseil Adopte à l'unanimité



Délibération n° DEL-2018-493

PILOTAGE MUTUALISE DES POLITIQUES PUBLIQUES - Finances

Budget 2019 - Budget Principal et budget annexe - Section d'investissement - Autorisation de mandatement des dépenses d'investissement sur l'exercice 2019

Rapporteur : Daniel DIMICOLI

EXPOSE

Conformément aux dispositions légales, le Maire peut, dans l'attente de l'adoption du Budget Primitif, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits inscrits à la section d'investissement du budget de l'exercice précédent, sous réserve d'y avoir été préalablement autorisé par l'assemblée délibérante. Par ailleurs, l'exécutif de la collectivité est également en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

Compte tenu de ces éléments et pour permettre la continuité des opérations d'investissement engagées en 2018, il est proposé d'autoriser l'ouverture de près de 45 millions d'euros de crédits pour l'exercice 2019 ventilés par chapitres et articles budgétaires selon la répartition suivante :

- 27 M€ de dépenses d'investissement sur les chapitres budgétaires réels,
- 18 M€ de dépenses d'investissement sur les chapitres budgétaires d'ordre (notamment pour réaliser les opérations comptables réglementairement nécessaires à la reconstitution des avances préalables au paiement de notre délégataire dans le cadre des conventions de mandat).

Les principales opérations financées sur ce début d'exercice seront :

- la réhabilitation du Centre des Congrès,
- la nouvelle Patinoire,
- l'opération Cœur de Maine,
- la gestion déléguée de la voirie,
- divers travaux sur les bâtiments.

Par ailleurs, il est précisé que cette autorisation ne permet pas de fongibilité entre les crédits d'ordre et les crédits réels.

Enfin, il convient également de faciliter le versement d'acomptes mensuels au CCAS dès le mois de janvier dans l'attente du vote du budget.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L1612-1 et L2311-7,
Vu l'instruction n°07-024 MO du 30 mars 2007,

Considérant l'avis de la commission Finances du 06 décembre 2018

DELIBERE

Autorise le mandatement des dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits inscrits à la section d'investissement du budget 2018 (budget primitif et décisions modificatives).

Précise le montant et l'affectation des dépenses concernées selon l'annexe ci-jointe sans fongibilité entre les crédits d'ordre et les crédits réels :

- Budget Primitif
- Boucle Optique Angevine

Autorise le versement d'acomptes sur subvention pour l'organisme public suivant :

- CCAS : 1 041 000 € par mois en janvier, février et mars 2019.



Daniel DIMICOLI : C'est une délibération habituelle en fin d'année. Il s'agit d'autoriser à engager le quart des dépenses d'investissement inscrites au budget 2018 pour l'année 2019, dans l'attente du vote du budget, du Débat d'Orientations Budgétaires et du vote du budget.

Cela représente près de 45 millions d'euros de crédits. Vous avez donc 27 millions d'euros de dépenses d'investissement sur le chapitre « budgétaire réel » et 18 millions d'euros de dépenses sur le chapitre « budgétaire d'ordre ». Cela concerne la Ville, mais également la Boucle Optique Angevine (BOA) pour une toute petite somme. Les investissements principaux figurent dans la délibération et vous permettront d'honorer les dépenses engagées.

Monsieur le Maire : Mes chers collègues, avez-vous des questions ? Je passe la parole à Antony TAILLEFAIT.

Antony TAILLEFAIT : Dans cette délibération, il s'agit de voter l'utilisation de crédits inscrits à un budget dont nous ignorons tout et dont nous ne sommes pas certains de le voter dans quelques mois. Comme les années passées, nous voterons contre cette délibération.

Monsieur le Maire : En revanche, nous le votons, parce que si nous ne le faisons pas, vous avez compris que nous aurions du mal à payer les factures pendant le temps où le budget est voté. Si les rôles avaient été inversés, je ne doute pas que vous nous auriez présenté la même délibération avec les demandes d'autorisation de mandatement. Monsieur PAGANO.

Alain PAGANO : Puisque nous parlons de gros sous, vous avez tout à l'heure réduit l'expression des gilets jaunes à ce qu'ils étaient en début de mouvement, c'est-à-dire des agissements dont certains que je ne partageais pas.

Il ne vous a pas échappé que ce qui caractérise les gilets jaunes depuis un certain temps, c'est la question d'une exigence forte sur l'augmentation du pouvoir d'achat, sur la question de la justice fiscale et de la justice sociale avec des questions de répartition des richesses. Je n'irai pas plus loin, mais je voudrais vous poser une question.

Vous êtes un employeur important avec une double casquette, je vais m'arrêter à celle de la Ville d'Angers, mais vous êtes aussi Président d'Angers Loire Métropole. Il ne vous a pas échappé que le Président de la République et le Premier ministre ont fait des annonces concernant d'éventuelles primes versées par les employeurs. Puisque nous parlons de budget, je voulais savoir si vous aviez envisagé de verser une prime aux employés territoriaux. Je pense notamment aux salaires les plus faibles. Je vous remercie de votre réponse.

Monsieur le Maire : Je m'attendais à beaucoup de choses, mais vous avez ici réussi à me surprendre, Monsieur PAGANO. J'ai bien entendu que le Président de la République avait invité les entreprises et les grands groupes à verser des primes défiscalisées qui ne s'imputeraient pas sur leur impôt sur les sociétés.

Vous êtes très au fait de l'impôt sur les sociétés qui est payé par la Ville, et il n'y aura ici pas de surprise sur le montant d'impôt sur les sociétés que nous envisageons pour l'année 2019. Il sera le même que celui

de l'année 2018, 2017 et des années précédentes.

Nous ne sommes pas concernés par ce dispositif de primes exceptionnelles défiscalisées annoncées par le Président de la République. Je comprends donc que vous auriez aimé satisfaire le Président de la République en faisant en sorte de voter ce dispositif, mais c'est en dehors de ce que nous sommes susceptibles de faire. Dans ces conditions, c'est une mesure qui ne s'applique pas. J'ajoute que la politique de rémunération à l'intérieur de la collectivité fait que même les agents qui sont au plus bas de l'échelle gagnent au moins 100 euros de plus que le SMIC. Nous ne sommes donc pas non plus concernés par une éventuelle revalorisation.

Je n'ai pas encore bien compris si elle concernait le public et le privé, et dans quelles conditions elle s'appliquera, mais de toute façon, elle n'aura pas non plus d'impact pour nous au titre de la Ville ou de l'Agglomération. Ce n'est peut-être pas forcément le cas dans toutes les communes et dans toutes les intercommunalités de France, mais pour ce qui nous concerne en tant qu'employeurs, nous n'avons pas de cas de ce type.

Mes chers collègues, je vais vous demander de vous prononcer sur ce rapport. Vous comprendrez qu'il n'épuise pas le débat budgétaire que nous aurons dans quelques semaines. Loin s'en faut. Il permet juste de tenir jusqu'au mois de mars en faisant en sorte de mandater les dépenses qui seraient nécessaires et qui s'inscriraient notamment dans la continuité des projets qui ont été cités et pour lesquels nous ne suspendrons pas les chantiers jusqu'au moment du vote. Nous passons au vote. Je constate qu'il y a des oppositions. Y a-t-il des abstentions ? Je vous remercie.

Délibération n° DEL-2018-493 : le Conseil Adopte à la majorité

Contre: 12, M. Frédéric BEATSE, Mme Rose-Marie VERON, M. Gilles MAHE, M. Antony TAILLEFAIT, Mme Silvia CAMARA-TOMBINI, M. Alain PAGANO, Mme Chadia ARAB, Mme Estelle LEMOINE-MAULNY, M. Vincent DULONG, M. Bruno GOUA, Mme Rachel CAPRON, M. Jean-Marc CHIRON.



Délibération n° DEL-2018-494

PILOTAGE MUTUALISE DES POLITIQUES PUBLIQUES - Finances

Quartier Les Hauts-de-Saint-Aubin - Square Henri Farman, «Maison relais Farman» - Foncière Habitat et Humanisme - Construction de 4 logements - Garantie d'emprunt d'un montant de 176 268 €

Rapporteur : Daniel DIMICOLI

EXPOSE

La Société en Commandite par Actions (SCA) Foncière Habitat et Humanisme envisage de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations un emprunt d'un montant de 176 268 €, aux taux et aux conditions applicables suivant la réglementation en vigueur à la date d'effet du contrat.

Cet emprunt est destiné à financer la construction de 4 logements au 1 square Henri Farman, «Maison relais Farman» à Angers.

La SCA Foncière Habitat et Humanisme sollicite, à cet effet, la garantie de la Ville d'Angers à hauteur de 100 % du montant emprunté.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2252-1 et L 2252-2,

Considérant le contrat de prêt n°88471 en annexe signé entre la SCA Foncière Habitat et Humanisme ci-après l'emprunteur et la caisse des Dépôts et Consignations

Considérant l'avis de la commission Finances du 06 décembre 2018

DELIBERE

Accorde la garantie de la Ville d'Angers, à hauteur de 100 %, à la SCA Foncière Habitat et Humanisme pour le paiement des annuités (intérêts et capital) d'un emprunt d'un montant de 176 268 € que cet organisme se propose de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n°88471 constitué d'une ligne de prêt, pour financer la construction de 4 logements au 1 square Henri Farman, «Maison relais Farman» à Angers.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale de remboursement du prêt, et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par la SCA Foncière Habitat et Humanisme, dont elle ne se serait pas acquittée à la date de leur exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la collectivité s'engage à se substituer à la SCA Foncière Habitat et Humanisme pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Au cas où ledit organisme, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes dues aux échéances convenues, ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, la Ville d'Angers s'engage à en effectuer le paiement en ses lieux et places, sur simple demande de la Caisse des Dépôts et Consignations adressée par lettre missive, sans jamais pouvoir opposer le défaut de mise en recouvrement des impôts

dont la création est prévue ci-dessous, ni exiger que la Caisse des Dépôts et Consignations discute au préalable l'organisme défaillant.

S'engage pendant toute la durée du prêt à créer, en cas de besoin, une imposition directe suffisante pour couvrir le montant des sommes dues.

Approuve la convention qui règle les conditions de cette garantie entre la SCA Foncière Habitat et Humanisme et la Ville d'Angers.

Autorise le Maire ou l'Adjoint au Maire délégué à signer la convention ainsi que tout document afférent à l'emprunt.



Daniel DIMICOLI : Il s'agit d'une garantie d'emprunt pour la Foncière Habitat et Humanisme que tout le monde connaît sur la place d'Angers. Elle fait du logement social tout en étant associative.

Monsieur le Maire : Pas d'oppositions ? Pas d'abstentions ?

Délibération n° DEL-2018-494 : le Conseil Adopte à l'unanimité



Délibération n° DEL-2018-495

PILOTAGE MUTUALISE DES POLITIQUES PUBLIQUES - Finances

Angers Loire Habitat - Dispositif d'allongement de la dette - Réitération de la garantie d'emprunts de la Ville d'Angers

Rapporteur : Daniel DIMICOLI

EXPOSE

Le gouvernement a décidé, à la suite de la loi de finances 2018, de réformer le secteur du logement social (réduction de loyer de solidarité, taxe sur le produit des ventes...). Il a missionné la Caisse des Dépôts et Consignations pour proposer un accompagnement aux organismes de logement social et notamment une première mesure d'allongement de leur dette.

Cette mesure s'applique aux prêts indexés sur livret A présentant une durée résiduelle se situant entre 3 et 30 ans. Chaque ligne de prêts retenue pourra faire l'objet d'un allongement de la durée de 5 ou 10 ans. La Caisse des Dépôts et Consignations a communiqué aux bailleurs, candidats à la mesure, la liste des prêts éligibles.

L'Office Public de l'Habitat (OPH) Angers Loire Habitat a décidé d'adhérer à ce dispositif pour une partie de sa dette, et s'est vu proposer par la Caisse des Dépôts et Consignations un allongement de la durée de 10 ans supplémentaires. Il sollicite, à ce titre, la réitération de la garantie de la Ville d'Angers.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2252-1 et L 2252-2,

Considérant l'avenant de réaménagement n°79508 en annexe signé entre l'OPH Angers Loire Habitat, ci-après l'emprunteur, et la Caisse des Dépôts et Consignations,
Considérant l'avis de la commission Finances du 06 décembre 2018

DELIBERE

Réitère la garantie d'emprunts de la Ville d'Angers, à hauteur de 100 %, pour le remboursement de chaque ligne du prêt réaménagé, initialement contractée par l'OPH Angers Loire Habitat auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les nouvelles conditions définies dans l'annexe « modification des caractéristiques financières des lignes de prêts réaménagés » de l'avenant de réaménagement n°79508 qui fait partie intégrante de la présente délibération. Ces lignes de prêt bénéficient d'un allongement de la durée de 10 ans supplémentaires.

La liste des emprunts concernés par l'allongement de la dette est jointe en annexe à la présente délibération.

Concernant les lignes de prêts réaménagées à taux révisibles indexées sur le taux du livret A, le taux du Livret A effectivement appliqué aux dites lignes du prêt réaménagé sera celui en vigueur à la date de valeur du réaménagement.

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale de remboursement du prêt, et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'OPH Angers Loire Habitat, dont il ne se serait pas acquitté à la date de leur exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la collectivité s'engage à se substituer à l'OPH Angers Loire Habitat pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Au cas où ledit organisme, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes dues aux échéances convenues, ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, la Ville d'Angers s'engage à effectuer le paiement en ses lieux et places, sur simple demande de la Caisse des Dépôts et Consignations adressée par lettre missive, sans jamais pouvoir opposer le défaut de mise en recouvrement des impôts dont la création est prévue ci-dessous, ni exiger que la Caisse des Dépôts et Consignations discute au préalable l'organisme défaillant.

S'engage pendant toute la durée du prêt à créer, en cas de besoin, une imposition directe suffisante pour couvrir le montant des sommes dues.

Approuve l'avenant qui règle les conditions de ces garanties entre l'OPH Angers Loire Habitat et la Ville d'Angers,

Autorise le Maire ou l'Adjoint au Maire délégué à signer les avenants des conventions ainsi que tout document afférent aux emprunts.



Daniel DIMICOLI : Vous vous souvenez que la loi de finances a décidé de minorer les Aides Personnalisées au Logement (APL), ce qui a entraîné évidemment des réductions de recettes significatives pour les bailleurs sociaux.

L'État a donc missionné la Caisse des Dépôts et de Consignations pour proposer un allongement aux organismes de logement social. Les premières mesures d'allongement de leurs dettes leur permettent notamment de minorer leurs charges, puisque nous étalons dans le temps. Dans ce contexte, un certain nombre de bailleurs ont saisi cette opportunité avec des rallongements qui sont très variables selon les bailleurs. Je vais faire toutes les délibérations en même temps.

En ce qui concerne l'Office Public de l'Habitat, Angers Loire Habitat, il y a un allongement de la durée de 10 ans supplémentaires.

Délibération n° DEL-2018-496

PILOTAGE MUTUALISE DES POLITIQUES PUBLIQUES - Finances

Immobilière Podeliha - Dispositif d'allongement de la dette - Réitération de la garantie d'emprunts de la Ville d'Angers

Rapporteur : Daniel DIMICOLI

EXPOSE

Le gouvernement a décidé, suite à la loi de finances 2018, de réformer le secteur du logement social (réduction de loyer de solidarité, taxe sur le produit des ventes...). Il a missionné la Caisse des Dépôts et Consignations pour proposer un accompagnement aux organismes de logement social et notamment une première mesure d'allongement de leur dette.

Cette mesure s'applique aux prêts indexés sur livret A présentant une durée résiduelle se situant entre 3 et 30 ans. Chaque ligne de prêts retenue pourra faire l'objet d'un allongement de la durée de 5 ou 10 ans. La Caisse des Dépôts et Consignations a communiqué aux bailleurs, candidats à la mesure, la liste des prêts éligibles.

La Société Anonyme d'Habitations à Loyer Modéré (SA HLM) Immobilière Podeliha a décidé d'adhérer à ce dispositif pour une partie de sa dette, et s'est vu proposer par la Caisse des Dépôts et Consignations un allongement de la durée de 5 ans supplémentaires. Elle sollicite, à ce titre, la réitération de la garantie de la Ville d'Angers.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2252-1 et L 2252-2,

Considérant l'avenant de réaménagement n°83392 en annexe signé entre la SA HLM Immobilière Podeliha, ci-après l'emprunteur, et la Caisse des Dépôts et Consignations,

Considérant l'avis de la commission Finances du 06 décembre 2018

DELIBERE

Réitère la garantie d'emprunts de la Ville d'Angers, à hauteur de 100 %, pour le remboursement de chaque ligne du prêt réaménagé, initialement contractée par la SA HLM Immobilière Podeliha auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les nouvelles conditions définies dans l'annexe « modification des caractéristiques financières des lignes de prêts réaménagés » de l'avenant de réaménagement n°83392 qui fait partie intégrante de la présente délibération. Ces lignes de prêt bénéficient d'un allongement de la durée de 5 ans supplémentaires.

La liste des emprunts concernés par l'allongement de la dette est jointe en annexe à la présente délibération.

Concernant les lignes de prêts réaménagées à taux révisables indexées sur le taux du livret A, le taux du Livret A effectivement appliqué aux dites lignes du prêt réaménagé sera celui en vigueur à la date de valeur du réaménagement.

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale de remboursement du prêt, et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par la SA HLM Immobilière Podeliha, dont elle ne se serait pas acquittée à la date de leur exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la collectivité s'engage à se substituer à la SA HLM Immobilière Podeliha pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Au cas où ledit organisme, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes dues aux échéances convenues, ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, la Ville d'Angers s'engage à en effectuer le paiement en ses lieux et places, sur simple demande de la Caisse des Dépôts et Consignations adressée par lettre missive, sans jamais pouvoir opposer le défaut de mise en recouvrement des impôts dont la création est prévue ci-dessous, ni exiger que la Caisse des Dépôts et Consignations discute au préalable l'organisme défaillant.

S'engage pendant toute la durée du prêt à créer, en cas de besoin, une imposition directe suffisante pour couvrir le montant des sommes dues.

Approuve l'avenant qui règle les conditions de ces garanties entre la SA HLM Immobilière Podeliha et la Ville d'Angers,

Autorise le Maire ou l'Adjoint au Maire délégué à signer les avenants des conventions ainsi que tout document afférent aux emprunts.



Daniel DIMICOLI : En ce qui concerne l'Immobilière Podeliha, il s'agit ici d'un allongement de la durée de 5 ans supplémentaires.



Délibération n° DEL-2018-497

PILOTAGE MUTUALISE DES POLITIQUES PUBLIQUES - Finances

Logi-Ouest - Dispositif d'allongement de la dette - Réitération de la garantie d'emprunts de la Ville d'Angers

Rapporteur : Daniel DIMICOLI

EXPOSE

Le gouvernement a décidé, suite à la loi de finances 2018, de réformer le secteur du logement social (réduction de loyer de solidarité, taxe sur le produit des ventes...). Il a missionné la Caisse des Dépôts et Consignations pour proposer un accompagnement aux organismes de logement social et notamment une première mesure d'allongement de leur dette.

Cette mesure s'applique aux prêts indexés sur livret A présentant une durée résiduelle se situant entre 3 et 30 ans. Chaque ligne de prêts retenue pourra faire l'objet d'un allongement de la durée de 5 ou 10 ans. La Caisse des Dépôts et Consignations a communiqué aux bailleurs, candidats à la mesure, la liste des prêts éligibles.

La Société Anonyme d'Habitation à Loyer Modéré (SA HLM) Logi-Ouest a décidé d'adhérer à ce dispositif pour une partie de sa dette, et s'est vu proposer par la Caisse des Dépôts et Consignations un allongement de la durée de 10 ans supplémentaires. Elle sollicite, à ce titre, la réitération de la garantie de la Ville d'Angers.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2252-1 et L 2252-2,

Considérant les avenants de réaménagements n°86448 et n°86453 en annexe signés entre la SA HLM Logi-Ouest, ci-après l'emprunteur, et la Caisse des Dépôts et Consignations,

Considérant l'avis de la commission Finances du 06 décembre 2018

DELIBERE

Réitère la garantie d'emprunts de la Ville d'Angers, à hauteur de 50 %, pour le remboursement de chaque ligne du prêt réaménagé de l'avenant de réaménagement n°86448 et à hauteur de 100 % pour le remboursement de chaque ligne du prêt réaménagé de l'avenant de réaménagement n°86453, initialement contractée par la SA HLM Logi-Ouest auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les nouvelles conditions définies dans l'annexe « modification des caractéristiques financières des lignes de prêts réaménagés » des avenants de réaménagements n°86448 et n°86453 qui font partie intégrante de la présente délibération. Ces lignes de prêt bénéficient d'un allongement de la durée de 10 ans supplémentaires.

La liste des emprunts concernés par l'allongement de la dette est jointe en annexe à la présente délibération.

Concernant les lignes de prêts réaménagées à taux révisables indexées sur le taux du livret A, le taux du Livret A effectivement appliqué aux dites lignes du prêt réaménagé sera celui en vigueur à la date de valeur du réaménagement.

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale de remboursement du prêt, et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par la SA HLM Logi-Ouest, dont elle ne se serait pas acquittée à la date de leur exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la collectivité s'engage à se substituer à la SA HLM Logi-Ouest pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Au cas où ledit organisme, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes dues aux échéances convenues, ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, la Ville d'Angers s'engage à effectuer le paiement en ses lieux et places, sur simple demande de la Caisse des Dépôts et Consignations adressée par lettre missive, sans jamais pouvoir opposer le défaut de mise en recouvrement des impôts dont la création est prévue ci-dessous, ni exiger que la Caisse des Dépôts et Consignations discute au préalable l'organisme défaillant.

S'engage pendant toute la durée du prêt à créer, en cas de besoin, une imposition directe suffisante pour couvrir le montant des sommes dues.

Approuve les avenants qui règlent les conditions de ces garanties entre la SA HLM Logi-Ouest et la Ville d'Angers,

Autorise le Maire ou l'Adjoint au Maire délégué à signer les avenants des conventions ainsi que tout document afférent aux emprunts.



Daniel DIMICOLI : En ce qui concerne Logi-Ouest, il y a un allongement de la durée de 10 ans supplémentaires.

Pour ces trois organismes, nous vous proposons donc d'adapter la garantie d'emprunt sur les durées qui ont été prolongées, sans changer les conditions.

Monsieur le Maire : Mes chers collègues, avez-vous des questions ? Nous pourrions débattre de l'impact de cette mesure qui consiste en quelque sorte à créer de la monnaie, mais dans l'immédiat, il y a une décision nationale.

Nous sommes sollicités par des organismes HLM qui sont nos partenaires habituels. Je vous invite à accepter, puisque c'est une manière de faire en sorte de les soutenir et de soutenir la production de logements sociaux sur notre territoire.

Dans ces conditions, je passe au vote. Je constate qu'il n'y a pas d'opposition et pas d'abstention, ce qui ne veut pas dire un accord unanime sur le fond de la mesure.

Délibération n° DEL-2018-495 : le Conseil Adopte à l'unanimité

Délibération n° DEL-2018-496 : le Conseil Adopte à l'unanimité

Délibération n° DEL-2018-497 : le Conseil Adopte à l'unanimité



Délibération n° DEL-2018-498

PILOTAGE MUTUALISE DES POLITIQUES PUBLIQUES - Achat - Commande publique

Projet Territoire Intelligent - Lancement d'un marché global de performance - Avenant n°1 à la convention de groupement de prestations de fournitures - Approbation

Rapporteur : *Christophe BÉCHU*

EXPOSE

Depuis plusieurs années, Angers et son agglomération sont un territoire où des filières de pointe se sont développées notamment dans l'électronique et le numérique. Reconnu au travers de la qualité de son enseignement supérieur et de la recherche (Université d'Angers, ESEO, ESAIP, etc.), des acteurs économiques (Eolane, ATOS, Scania, etc.) et de ses outils (Cité de l'Objet Connecté, French-Tech, PAVIC, etc.).

Sur ce territoire ont déjà été conduites diverses expérimentations en lien avec l'agriculture, la « silver économie », les objets connectés, le génie urbain, la culture, l'éducation, etc. Angers a également déployé des services dématérialisés (dispositif et Carte A'Tout, applications diverses...).

La Communauté urbaine est également reconnue par son dynamisme économique et numérique. Cette situation est source de développement de projets communs à l'échelle du territoire (fédérant les acteurs économiques, associatifs et institutionnels de l'écosystème).

La reconnaissance par l'État de la Communauté urbaine comme territoire innovant qui s'est traduite par l'obtention du Label « French Tech » en juin 2015, l'accueil exceptionnel du World Electronics Forum en octobre 2017, et prochainement l'accueil du Global Forum international révèlent la capacité du territoire à se situer dans le peloton de tête des chefs de file de la transition numérique et de l'économie du futur.

La volonté d'Angers Loire Métropole et de ses communes membres est de poursuivre la dynamique et d'aller au-delà de son image de territoire d'expérimentation. Il s'agit d'en faire un territoire intelligent, facilitateur de nouveaux services et de nouveaux usages.

Le temps est désormais venu de franchir un nouveau cap.

Ce territoire intelligent angevin positionnerait au cœur de la démarche la mise en place d'outils permettant une gestion efficiente des ressources et la création de nouveaux services aux usagers. Il s'agirait d'un territoire, et ses habitants, utilisant le numérique pour améliorer la qualité des services urbains et en réduire les coûts. Ainsi, un territoire peut être qualifié d'intelligent quand les investissements amènent à une qualité de vie élevée, avec une gestion avisée des ressources naturelles, au moyen d'une gouvernance participative et d'une utilisation efficiente des technologies. Le territoire intelligent est capable de mettre en œuvre des infrastructures communicantes (eau, bâtiments, déchets, déplacements...), durables, adaptables et plus efficaces. ».

Angers Loire Métropole, en s'appuyant sur le potentiel de l'ensemble de l'écosystème constitué des startups fédérées autour de la Cité de l'objet connecté, des filières éducatives d'excellence et plus largement de toutes les entreprises innovantes, a désormais pour ambition de franchir sans tarder une nouvelle étape non seulement inéluctable à terme mais décisive pour le rayonnement, l'attractivité et la qualité de vie des Angevins.

En effet, dans la sévère compétition nationale et internationale, Angers Loire Métropole dispose des moyens de conforter l'image d'un territoire d'innovation pour en faire, au-delà d'Angers, un Territoire intelligent qui réponde à de fortes attentes de la population en matière de services, en utilisant pleinement cet environnement numérique en forte mutation tout en prenant en compte la nécessaire maîtrise des dépenses de fonctionnement.

La première étape dans ce projet ambitieux est de lancer un marché global de performance.

Ce marché se fixe 3 objectifs :

- **Economiser nos consommations et nos ressources** pour accélérer la transition écologique de notre territoire pour qu'il soit plus durable, responsable et respectueux de l'environnement.
- **Améliorer et proposer de nouveaux services aux habitants.** Rendre l'action publique plus efficace, plus opérationnelle auprès de nos concitoyens.
- **Optimiser la gestion du service public et ses coûts de fonctionnement.** Générer des économies pour la collectivité par la modernisation de nos moyens d'actions avec des process moins onéreux et plus économes.

Les données collectées resteront propriété de la collectivité et ne feront pas l'objet d'une commercialisation.

Un marché global de performance d'une durée de 12 ans va donc être lancé aux fins de répondre à ces objectifs, par Angers Loire Métropole auxquels la Ville d'Angers souhaite se joindre dans le cadre d'un groupement de commande existant mais nécessitant l'intégration de la prestation de service pour un montant estimé à 120 Millions d'euros.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015,
Vu le décret n°2016-360 du 25 mars 2016,

Considérant l'avis de la commission Finances du 06 décembre 2018

DELIBERE

Approuve l'avenant n° 1 à la convention de groupement de commandes de prestations de fournitures en y ajoutant la prestation de services.

Autorise le Maire ou l'Adjoint au Maire délégué à le signer.

Impute les dépenses au budget concerné de l'exercice 2018 et suivants.



Monsieur le Maire : La délibération suivante qui concerne le Territoire Intelligent, que je me propose de ne pas réitérer ce soir, puisqu'il a fait l'objet d'une présentation en exergue il y a quelques jours.

En revanche, je suis à la disposition de ceux qui le souhaitent pour répondre aux questions. Je vous rappelle qu'il s'agit d'abord d'un projet communautaire qui vise en premier lieu le budget principal et les budgets annexes associés. Il y a quelques incursions municipales, en particulier sur la gestion des bâtiments, et potentiellement sur les questions de sécurité. Cela explique que nous le passions ce soir dans

le cadre du groupement de commandes qui vous a été présenté. Vous n'avez pas d'autres remarques ? Nous passons au vote. Pas d'oppositions ? Pas d'abstentions ? Je vous remercie.

Délibération n° DEL-2018-498 : le Conseil Adopte à l'unanimité

✍

Délibération n° DEL-2018-499

PILOTAGE MUTUALISE DES POLITIQUES PUBLIQUES - Achat - Commande publique

Courtage d'enchères pour la vente de biens de la Ville d'Angers - Liste des matériels soumis à la vente - Approbation

Rapporteur : Jean-Marc VERCHERE

EXPOSE

La Ville d'Angers souhaite vendre par voie d'enchères tous les types de biens réformés autorisés par la loi. La réalisation des ventes par ce procédé a notamment pour objectif la transparence des transactions par la participation ouverte à tout internaute.

La société Webenchères met à disposition de la Ville d'Angers une solution en ligne de courtage d'enchères.

Une liste de matériels est soumise ce jour à approbation. Elle comporte la description du produit, l'état sommaire de son fonctionnement, son prix minimal et sa mise à prix. La vente se réalisera sur cette base, en l'état et sans garantie.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant l'avis de la commission Finances du 06 décembre 2018

DELIBERE

Approuve la liste des matériels mentionnée en annexe pour la soumettre à la vente par voie de courtage d'enchères en ligne.

Autorise le Maire ou l'Adjoint au Maire délégué à conclure la vente de chaque bien au prix de la meilleure enchère et à signer les actes de vente correspondants.

Impute les dépenses et les recettes au budget concerné de l'exercice 2018 et suivants.



Jean-Marc VERCHERE : Il est proposé la liste habituelle des matériels que nous soumettons à la vente dans le cadre de l'apurement de stocks anciens ou de voitures que nous sortons de notre inventaire.

Monsieur le Maire : Mes chers collègues, vous n'avez pas de débats sur ce sujet ? Pas d'oppositions ? Pas d'abstentions ? Il en est ainsi décidé.

Délibération n° DEL-2018-499 : le Conseil Adopte à l'unanimité



Délibération n° DEL-2018-500

VOIRIE ET ESPACES PUBLICS - Aménagements de voirie urbaine

Quartiers des Hauts-de-Saint-Aubin - Justices - Madeleine-Saint-Léonard - Dénominations de voies et repositionnements

Rapporteur : Jean-Marc VERCHERE

EXPOSE

1. Quartier des Hauts-de-Saint-Aubin.

Dans le cadre de l'évolution de l'urbanisation et d'une modification du plan projet, il convient de repositionner l'Allée Violette et repositionner la rue Sacha Guitry et de créer une nouvelle voie.

Voie	Tenant	Aboutissant
Allée des Anémones	Rue Jean Bourré	Rue René Oger
Allée Violette	Rue Henri Pelauu	Allée Grande Capucine
Rue Sacha Guitry	Square Jacques Charon	Square Germaine Montero

2. Quartier Justices-Madeleine-Saint-Léonard

Dans le cadre de la réalisation d'un programme immobilier, il convient de dénommer deux voies nouvelles.

Voie	Tenant	Aboutissant
Square Camille Leduc (Fondateur des Servantes des pauvres 1819-1895)	Route de la Pyramide	Sans débouché
Rue du Chanoine Corillion (Botaniste – 1908-1997)	Rue Maître Ecole	Sans débouché

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de la Voirie Routière,

Considérant l'avis de la commission Finances du 06 décembre 2018

Considérant l'avis de la commission Aménagements et Cadre de Vie du 28 novembre 2018

DELIBERE

Approuve les dénominations de voies, comme énoncé ci-dessus.



Jean-Marc VERCHERE : Il vous est proposé maintenant un certain nombre de dénominations de rues ou de modifications de dénominations de rues. Dans les Hauts-de-Saint-Aubin, l'allée des Anémones est

remplacée par l'allée des Anémones et l'allée Violette. Le précédent tracé de l'allée des Anémones a été remis en cause dans le cadre du projet de Vernot. Nous avons désormais deux rues qui ne se correspondent pas et n'aboutissent pas l'une sur l'autre. Il y a donc une nouvelle rue qui est l'allée Violette, entre la rue Henri Pelau et la rue Grande Capucine.

La rue Sacha Guitry est désormais une rue qui passe entre le square Jacques Charon et le square Germaine Montero. Dans le corps de la délibération, je crois qu'il y a une petite erreur, « *Sacha Guitry* » est devenu « *square Guitry* ». Il faudra donc modifier son prénom.

Sur les quartiers Justices / Madeleine / Saint-Léonard, nous vous proposons deux dénominations. Nous avons une voie en impasse. C'est une rue qui donne sur la route de la Pyramide. La Commission vous propose la dénomination de « square Camille Leduc ». Il s'agit du fondateur des Servantes des Pauvres. C'est situé à proximité de leur site. Nous avons aussi la rue du Chanoine Corillion, sur la rue de la Maître École. C'est une rue nouvelle qui honorerait ce botaniste angevin très renommé internationalement. Cela n'avait pas fait l'objet d'une dénomination de voie ou de bâtiment. Mes chers collègues, voilà ce que je pouvais vous proposer.

Monsieur le Maire : Mes chers collègues, avez-vous des questions ? Je n'en vois pas. Je vous indique que nous avons initialement prévu de vous présenter davantage de noms de rues, avec en particulier une parité parfaite.

Je pense que nous serons amenés au prochain Conseil à ne vous proposer que des noms de femmes. Il se trouve que pour une des opérations que nous avons imaginée, le permis d'aménager n'étant pas délivré, la délibération était prête et elle était censée permettre d'arriver à une parité de présentation. Nous avons hésité, mais il est souhaitable que nous puissions dénommer dès maintenant. En revanche, vous ne serez pas surpris de voir une proposition exclusivement féminine le mois prochain ou dans deux mois. Je passe au vote. Je constate qu'il n'y a ni opposition ni abstention.

Délibération n° DEL-2018-500 : le Conseil Adopte à l'unanimité



Délibération n° DEL-2018-501

VOIRIE ET ESPACES PUBLICS - Aménagements de voirie urbaine

Quartiers Capucins et Monplaisir - ZAC Verneau - ALTER Public - ALTER Cités - Rue du Général Lizé, rue du quartier Langlois, rue Henri Pelau, et allée Valériane - ZAC du Plateau des Capucins - Boulevard Jean Moulin -14 rue du Soleil levant - Déclassements de parcelles

Rapporteur : Jean-Marc VERCHERE

EXPOSE

Dans le cadre de la Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) Verneau, il convient de déclasser des parcelles, d'une emprise totale d'environ 2 665 m², afin de répondre au nouveau découpage des ilots. Ces parcelles seront rétrocédées à ALTER Public, concessionnaire de la ZAC.

Les emprises concernées sont les suivantes :

- rue du Général Lizé : 60 m²
- rue du quartier Langlois : 531 m²
- rue Henri Pelau : 1 764 m²
- allée Valériane : 310 m²

Par ailleurs, dans le cadre de la ZAC du Plateau des Capucins, il convient de déclasser des parcelles, d'une emprise d'environ 61 m², situées Boulevard Jean Moulin pour répondre au nouveau découpage des ilots. Ces parcelles seront rétrocédées à ALTER Cités, concessionnaire de la ZAC.

Enfin, il convient de régulariser une erreur matérielle en déclassant une surface d'environ 30 m², restée à tort dans le domaine public, à la suite de l'acquisition réalisée en 1991, par la Ville d'Angers. Cette emprise sera rétrocédée à Monsieur et Madame Bernier, propriétaires de la parcelle.

Conformément aux dispositions légales, les décisions concernant les classements et déclassements sont dispensées d'enquête, sauf lorsque l'opération envisagée a pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation. Tel n'est pas le cas de ces emprises à déclasser, dont la désaffectation a préalablement été constatée.

Dans le cadre de la mise en place de la Communauté urbaine, la Ville d'Angers est chargée de la mise en œuvre et de la gestion de la compétence voirie et des réseaux d'éclairage public et d'eaux pluviales, pour le compte d'Angers Loire Métropole. C'est pourquoi, le Président de la Communauté urbaine a émis un avis favorable à ces déclassements.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Voirie Routière, et notamment l'article L 141-3,

DELIBERE

Constata la désaffectation du domaine public non cadastré de la Ville d'Angers, des parcelles d'une surface totale d'environ 2665 m², situées rues du Général Lizé, du quartier Langlois, Henri Pelau, et allée Valériane, en vue de leur cession à ALTER Public.

Constata la désaffectation du domaine public non cadastré de la Ville d'Angers, pour une surface d'environ 61 m², située Boulevard Jean Moulin, en vue de sa cession à ALTER Cités.

Approuve les déclassements du domaine public municipal des parcelles pré citées.



Jean-Marc VERCHERE : Cette délibération a pour objet de déclasser un certain nombre de parcelles qui seront proposées tout à l'heure à la cession à ALTER Public dans le cadre des aménagements de ZAC. Il n'y a rien de bien particulier à en dire.

Monsieur le Maire : S'il n'y a rien de particulier, je passe au vote. Je constate qu'il n'y a ni opposition ni abstention.

Délibération n° DEL-2018-501 : le Conseil Adopte à l'unanimité



Délibération n° DEL-2018-502

URBANISME, LOGEMENT ET AMENAGEMENT URBAIN - Autres actions d'urbanisme et d'aménagement urbain

Agence d'Urbanisme de la Région Angevine (AURA) - Convention triennale de partenariat 2018-2020 - Programme de travail 2019 - Avenant n° 1 - Approbation

Rapporteur : Roch BRANCOUR

EXPOSE

L'Agence d'Urbanisme de la Région Angevine (AURA) est engagée aux côtés de ses partenaires et en particulier d'Angers Loire Métropole pour analyser les évolutions urbaines et territoriales en cours à de nombreuses échelles et contribuer à la définition de stratégies partagées d'aménagement et de développement durable, par et entre ses membres.

Les activités de l'agence sont structurées tous les ans autour d'un programme partenarial de travail qui réunit l'ensemble des contributions définies et partagées par ses membres.

Au-delà de la participation active d'Angers Loire Métropole au sein de l'association, les deux parties sont liées par une convention triennale qui a vocation à garantir la continuité et le caractère pluriannuel des travaux de l'agence.

Chaque année, cette convention est déclinée en un avenant qui a pour objet :

- de préciser les travaux intéressant plus particulièrement la Ville d'Angers au sein du projet de programme partenarial 2019 ;
- de fixer le montant de la subvention pour l'année 2019.

Au regard de l'intérêt qu'elle porte à l'exécution de ce programme partenarial d'activités, la participation de la Ville d'Angers pour l'année 2019 est répartie de la manière suivante :

- Une cotisation de 0,30 € / habitant, le chiffre légal de population étant celui au 1^{er} janvier du dernier recensement réalisé par l'INSEE, soit le 1^{er} janvier 2019 ;
- Une subvention de 86 240 €.

Le montant prévisionnel de la participation à l'AURA est estimé sur ces bases à 133 240 €. Il sera ajusté selon le montant de la cotisation adossé au recensement INSEE tel que prévu ci-dessus.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la Ville d'Angers,

Vu les statuts de l'Agence d'Urbanisme de la Région Angevine,

Vu la délibération DEL-2017-640 du Conseil municipal du 18 décembre 2017, approuvant la convention triennale 2018-2020 avec l'Agence d'Urbanisme pour la Région Angevine,

Considérant l'avis de la commission Finances du 06 décembre 2018

Considérant l'avis de la commission Aménagements et Cadre de Vie du 28 novembre 2018

DELIBERE

Approuve l'avenant n°1 à la convention-cadre triennale 2018-2020 avec l'Agence d'Urbanisme de la Région Angevine.

Approuve le programme partenarial de l'année 2019.

Approuve le versement d'une participation financière à verser à l'AURA comprenant une cotisation de 0,30 cts par habitant d'Angers et une subvention de 86 240 €.

Autorise le Maire ou l'Adjoint au Maire délégué à signer ladite convention.

Impute les dépenses au budget concerné de l'exercice 2019 et suivants.



Roch BRANCOUR : Un avenant traditionnel à la convention triennale avec l'Agence d'Urbanisme de la Région Angevine (AURA). Cet avenant porte sur le programme de travail pour l'année 2019 et l'attribution d'une subvention à l'AURA pour son fonctionnement à hauteur de 133 000 euros.

Monsieur le Maire : Mes chers collègues, avez-vous des questions ? Je n'en vois pas. Je passe au vote. Pas d'opposition. Pas d'abstention. Il en est ainsi décidé.

Délibération n° DEL-2018-502 : le Conseil Adopte à l'unanimité



Délibération n° DEL-2018-503

URBANISME, LOGEMENT ET AMENAGEMENT URBAIN - Actions foncières

Quartier Capucins - ZAC Verneau - ALTER Public - Rue du Général Lizé, rue du quartier Langlois, rue Henri Pelluau, Allée Valériane - Cession de parcelles

Rapporteur : Roch BRANCOUR

EXPOSE

Dans le cadre de la Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) Verneau, il est prévu de répondre à un nouveau découpage des îlots en procédant à des rétrocessions de parcelles au profit d'ALTER Public, concessionnaire de la ZAC.

Pour ce faire, il a été nécessaire de déclasser préalablement des emprises du domaine public de la Ville d'Angers.

La cession qui s'effectuera moyennant le prix de un euro (1 €) concerne les emprises suivantes :

ILOT	SECTION	NUMERO	ADRESSE	CONTENANCE EN M ²
Ilot 4b	AK	Domaine public	Allée Valériane	209
		Domaine public	Allée Valériane	19
Ilot 4c	AK	55p	Rue Henri Pelluau	1
	AK	Domaine public	Allée Valériane	82
	AK	390p	Rue Henri Pelluau	325
Ilot 12	AK	55p	Rue Henri Pelluau	106
	AK	Domaine public	Rue Henri Pelluau	1
	AK	390p	Rue Henri Pelluau	1 331
Ilot 10b	AK	421p	Rue du Quartier Langlois	37
	AK	Domaine public	Rue du Général Lizé	26
Ilot 10c	AK	421p	Rue du Quartier Langlois	247
	AK	Domaine public	Rue du Général Lizé	34
Hors îlot	AK	421p	Rue du Quartier Langlois	247
				2665

Tous les frais, droits et émoluments seront supportés par ALTER Public.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant la délibération du Conseil municipal de ce jour, approuvant le déclassement des emprises du domaine public de la Ville d'Angers,

Considérant l'avis du Service Local du Domaine du 4 octobre 2018,
Considérant l'avis de la commission Finances du 06 décembre 2018
Considérant l'avis de la commission Aménagements et Cadre de Vie du 28 novembre 2018

DELIBERE

Approuve la cession des emprises désignées ci-dessus, d'une superficie totale de 2 665 m², au profit d'ALTER Public, moyennant le prix de 1 €.

Autorise le Maire ou l'Adjoint au Maire délégué à signer l'acte notarié et toutes pièces nécessaires à la conclusion de cette cession.

Impute la recette au budget concerné de l'exercice 2018 et suivants.



Roch BRANCOUR : Il s'agit ici de la cession de 13 parcelles pour une contenance totale de 2 665 mètres carrés à ALTER Public. La cession s'élève à un euro. Les parcelles sont situées dans la ZAC Verneau, suite à un nouveau découpage des îlots sur la ZAC.

Monsieur le Maire : Vous n'avez pas de remarques ? Pas d'opposition. Pas d'abstention.

Délibération n° DEL-2018-503 : le Conseil Adopte à l'unanimité



Délibération n° DEL-2018-504

URBANISME, LOGEMENT ET AMENAGEMENT URBAIN - Actions foncières

Quartier Capucins - ZAC du Plateau des Capucins - ALTER Cités - Boulevard Jean Moulin - Cession de parcelles

Rapporteur : Roch BRANCOUR

EXPOSE

Dans le cadre de la Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) du Plateau des Capucins, il est prévu de répondre à un nouveau découpage des îlots en procédant à des rétrocessions de parcelles au profit d'ALTER Cités, concessionnaire de la ZAC.

Pour ce faire, il a été nécessaire de déclasser préalablement des emprises du domaine public de la Ville d'Angers.

La cession qui s'effectuera moyennant le prix de un euro (1 €) concerne les emprises suivantes :

ILOT	SECTION	NUMERO	CONTENANCE EN M ²
Ilot FRA-10	AS	437p	3
	AS	437p	2
	AS	437p	56
			61

Les frais d'acte seront à la charge de l'acquéreur.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant la délibération du Conseil municipal de ce jour, approuvant le déclassement des emprises du domaine public de la Ville d'Angers,

Considérant l'avis du Service Local du Domaine du 4 octobre 2018,

Considérant l'avis de la commission Finances du 06 décembre 2018

Considérant l'avis de la commission Aménagements et Cadre de Vie du 28 novembre 2018

DELIBERE

Approuve la cession des emprises désignées ci-dessus d'une superficie totale de 61 m², au profit d'Alter Cités, moyennant le prix de 1 €.

Autorise le Maire ou l'Adjoint au Maire délégué à signer l'acte notarié et toutes pièces nécessaires à la conclusion de cette cession.

Impute la recette au budget concerné de l'exercice 2018 et suivants.



Roch BRANCOUR : Quartier Capucins avec cession de parcelles. Cela concerne également des régularisations à la suite d'un nouveau découpage d'îlots, avec trois parcelles pour 61 mètres carrés. Elles

sont à nouveau cédées pour un euro symbolique.

Monsieur le Maire : Vous n'avez pas d'oppositions ? Pas d'abstentions ?

Délibération n° DEL-2018-504 : le Conseil Adopte à l'unanimité



Délibération n° DEL-2018-505

URBANISME, LOGEMENT ET AMENAGEMENT URBAIN - Actions foncières

Quartier Lac de Maine - Rue de la Chambre aux Deniers - Régularisations foncières

Rapporteur : Roch BRANCOUR

EXPOSE

Dans le cadre des travaux de sécurisation des abords du collège Jean Monnet, une convention a été établie autorisant la Ville d'Angers à réaliser des travaux sur l'emprise dudit collège. A l'issue de ces travaux d'aménagement de l'espace public, il convient de procéder à la rétrocession foncière de l'emprise des travaux entre le Département de Maine-et-Loire et la Ville d'Angers.

L'emprise issue de la parcelle cadastrée section HX n° 298 appartenant au Département de Maine-et-Loire, nouvellement numérotée section HX n° 451, d'une contenance de 274 m², est donc cédée à la Ville d'Angers.

Cette emprise, destinée à être incorporée dans le domaine public de la Ville d'Angers, sera acquise moyennant le prix de 1 €.

L'avis de France Domaine n'est pas requis car le prix d'acquisition se situe en-deçà du seuil de 180 000 €, conformément à l'article L1311-10 du CGCT.

Les frais d'acte seront pris en charge par la Ville d'Angers.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, article L3112-1,
Vu le Code Général des Impôts,

Considérant l'avis de la commission Finances du 06 décembre 2018

Considérant l'avis de la commission Aménagements et Cadre de Vie du 28 novembre 2018

DELIBERE

Approuve l'acquisition par la Ville d'Angers de la parcelle désignée ci-dessus, appartenant au Département de Maine-et-Loire, moyennant le prix de 1 € et la prise en charge des frais d'acte notarié par la Ville d'Angers.

Autorise le Maire ou l'Adjoint au Maire délégué à signer l'acte notarié et toutes pièces nécessaires à la conclusion de cette acquisition.

Impute les dépenses au budget concerné de l'exercice 2018 et suivants.



Roch BRANCOUR : Il s'agit maintenant d'une acquisition de parcelle de 274 mètres carrés pour un euro symbolique, aux abords du collège Jean Monnet, à la suite de travaux de sécurisation qui ont été réalisés par la Ville. C'est une acquisition auprès du Département de Maine-et-Loire.

Monsieur le Maire : Mes chers collègues, avez-vous des questions ? Je n'en vois pas. Pas d'opposition.

Pas d'abstention.

Délibération n° DEL-2018-505 : le Conseil Adopte à l'unanimité



Délibération n° DEL-2018-506

URBANISME, LOGEMENT ET AMENAGEMENT URBAIN - Aménagement urbain

Quartier Lac de Maine - Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) Mollière - Pré-bilan de clôture et versement d'un premier acompte du solde final à reverser à la Ville - Approbation

Rapporteur : Roch BRANCOUR

EXPOSE

Par délibération du 27 septembre 1993, le Conseil municipal a créé la Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) Mollière. Cette Zone d'Aménagement Concerté a été concédée à ALTER Cités par convention publique d'aménagement.

La convention publique d'aménagement de la ZAC Mollière est arrivée à échéance le 25 novembre 2009.

Cette opération est aujourd'hui achevée, les aménagements ainsi que les équipements publics sont réalisés, mais les phases de remises d'ouvrages et de rétrocessions foncières sont toujours en cours de régularisation avec la Ville d'Angers.

En application de la convention publique d'aménagement relative au règlement final des opérations, l'aménageur a transmis à la Ville d'Angers un pré-bilan financier de clôture de l'opération, dont il est présenté ci-dessous le décompte général provisoire :

Etat actualisé des dépenses au 30/11/2018 :

En dépense, le montant prévisionnel total des dépenses s'élève à 15 714 984,23 € HT, dont les principaux postes s'établissent comme suit :

◆ Acquisitions foncières	912 729,47 € HT
◆ Etudes	723 052,79 € HT
◆ Honoraire	674 291,06 € HT
◆ Travaux	11 019 442,58 € HT
◆ Frais sur vente.....	101 893,74 € HT
◆ Rémunération du concessionnaire.....	1 267 055,74 € HT
◆ Frais divers.....	67 622,23 € HT
◆ Frais financiers.....	355 637,69 € HT
◆ Fonds de concours.....	95 711,00 € HT
◆ Participation LCR reversées.....	225 575,76 € HT
◆ Solde à verser à la Ville d'Angers.....	271 972,17 € HT

Etat actualisé des recettes au 30/11/2018 :

Le montant prévisionnel total des recettes s'élève également à 15 714 984,23 € HT, composé des postes suivants :

◆ Cessions foncières	14 972 477,60 € HT
◆ Participation LCR.....	433 447,71 € HT
◆ Autres produits.....	119 600,02 € HT
◆ Produits financiers	189 458,90 € HT

L'intégralité des recettes attendues ayant été versée au 30 novembre 2018, un premier remboursement du solde final à verser à la Ville d'Angers, à hauteur de 250 000 €, sera effectué au cours du premier trimestre 2019. Le solde final sera versé une fois l'arrêt définitif des comptes prononcé, après l'achèvement des phases de remises d'ouvrages et transfert de propriété auprès de la Ville d'Angers.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de l'Urbanisme

Considérant l'avis de la commission Finances du 06 décembre 2018
Considérant l'avis de la commission Aménagements et Cadre de Vie du 28 novembre 2018

DELIBERE

Approuve le pré-bilan de clôture de la Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) Mollière, actualisé au 30 novembre 2018, auquel sont annexés :

- ♦ le rapport de fin d'opération,
- ♦ le bilan de pré-clôture.

Approuve le versement d'un premier remboursement du solde final à verser à la Ville d'Angers, à hauteur de 250 000 €.

Impute les dépenses et les recettes au budget concerné de l'exercice 2019 et suivants.



Roch BRANCOUR : Comme chacun le sait, la ZAC Molière a été créée en 1993. Il s'agit ici d'approuver un pré-bilan de clôture pour un bilan total de 15 700 000 euros. Il faut noter 14 900 000 euros de cessions foncières et une participation de 433 000 euros. Ce pré-bilan de clôture fait apparaître la possibilité de verser un premier remboursement sur solde final à hauteur de 250 000 euros à la Ville d'Angers. Il vous est demandé de l'approuver.

Monsieur le Maire : Mes chers collègues, pas d'oppositions ? Pas d'abstentions ? Il en est ainsi décidé.

Délibération n° DEL-2018-506 : le Conseil Adopte à l'unanimité





Daniel DIMICOLI : Il m'appartient de vous présenter le débat sur les orientations du Règlement Local de Publicité intercommunal (RLPi). Je rappelle le contexte.

La loi « engagement national pour l'environnement » du 12 juillet 2010, c'est-à-dire la loi Grenelle, rend caducs au 13 juillet 2020 les Règlements Locaux de Publicité communaux existant en nombre de 6 sur Angers Loire Métropole (ALM. Nous en avons à Angers, Avrillé, Beaucouzé, Montreuil-Juigné, les Ponts-de-Cé et Saint-Barthélemy-d'Anjou. Nous avons laissé 10 ans pour le mettre en place et cela n'avait pas été fait jusqu'à présent.

La caducité de ces Règlements Locaux de Publicité aura plusieurs conséquences, avec notamment un retour à la réglementation nationale et la perte des protections locales. Nous aurons donc une perte de maîtrise au niveau local, une interdiction de la publicité, notamment sur le mobilier urbain dans certains secteurs ainsi qu'une perte des compétences en matière d'instruction et de police qui reviendra à l'État, qui n'a pas les moyens de réaliser ce travail. Cette même loi a également modifié les compétences en matière d'élaboration du Règlement Local de Publicité intercommunal. Ainsi, ALM est devenue compétente pour adopter et élaborer un RLP intercommunal, que nous nommons RLPi. Il doit nécessairement couvrir l'ensemble de la Communauté urbaine.

La procédure d'élaboration est presque identique à celle d'un Plan Local d'Urbanisme intercommunal. Angers Loire Métropole a délibéré le 10 septembre 2018 pour prescrire l'élaboration du RLPi et définir les modalités de concertation. Aujourd'hui, nous en sommes à la finalisation du diagnostic et des orientations pour le territoire en matière de publicité, enseignes et pré-enseignes. Je dirais simplement que vous allez ici vous prononcer sur l'équivalent de ce que nous avons dans le PLUi, c'est-à-dire le PADD, le Programme d'Aménagement et de Développement Durable. C'est l'équivalent du PADD, mais au niveau du RLPi, en étape. J'explique tout pour que vous compreniez pourquoi nous faisons cela. Nous avons déjà fait cela pour le PADD.

1. Principes et objectifs du Règlement Local de Publicité Intercommunal

- offre la possibilité de renforcer les règles nationales existantes en matière de publicité extérieure pour tenir compte des enjeux locaux
- permet d'harmoniser les règles de la publicité des enseignes et des préenseignes à l'échelle du territoire pour plus de cohérence et de lisibilité

Publicité



Préenseigne



Enseigne



Les principes et objectifs du Règlement Local de Publicité intercommunal offre la possibilité de renforcer les règles nationales existantes en matière de publicité extérieure pour tenir compte des enjeux locaux. Il permet d'harmoniser les règles de la publicité des enseignes et des pré-enseignes à l'échelle du territoire pour davantage de cohérence et de lisibilité. La publicité, c'est vraiment une annonce publicitaire.

La finalité du RLPi : un équilibre entre

Développement économique
liberté d'expression



et protection du cadre de vie



Principaux objectifs du RLPi d'ALM :

Préserver le patrimoine architectural et naturel et le cadre de vie

Instaurer des règles d'insertion qualitative des enseignes et maîtriser leur impact

Définir les règles pour maîtriser la publicité dans les secteurs sensibles

Réglementer les nouvelles technologies (numériques)

Adapter les règles locales existantes aux évolutions législatives et les harmoniser

La pré-enseigne, c'est l'annonce à distance d'un établissement commercial. L'enseigne, c'est ce qui figure sur l'établissement commercial lui-même. C'était pour vous indiquer la différence entre publicité, pré-enseigne et enseigne. La finalité du Règlement de Publicité intercommunal est de parvenir à un équilibre entre le développement économique, la liberté d'expression et la protection du cadre de vie. Les principaux objectifs de ce RLPi sont de préserver le patrimoine architectural et naturel ainsi que le cadre de vie. C'est un point important. Il s'agit d'instaurer des règles d'insertion qualitatives des enseignes et de maîtriser leur impact. Il s'agit aussi de définir les règles pour maîtriser la publicité dans des secteurs sensibles.

Il s'agit également de réglementer les nouvelles technologies numériques ainsi que d'adapter les règles locales existantes aux évolutions législatives et les harmoniser. Je l'ai déjà précisé en Commission, quand nous parlons de la réglementation des nouvelles technologies numériques, nous n'avons malheureusement aucune capacité à limiter l'intensité lumineuse de ces nouvelles technologies.



Concernant la procédure d'élaboration, nous avons eu une conférence intercommunale le 2 juillet 2018 qui a fixé les modalités de collaboration avec les communes. Nous avons eu la délibération du Conseil de Communauté qui a prescrit l'élaboration ou la révision du RLPi en fixant les objectifs relatifs aux concertations le 10 septembre 2018. Aujourd'hui, les diagnostics et orientations ont été arrêtés. Aujourd'hui, nous débattons comme convenu. Cela se passe de la même façon dans tous les Conseils municipaux des communes d'ALM. Pendant tout ce temps, nous avons une concertation avec le public, avec des associations et des personnes publiques associées.

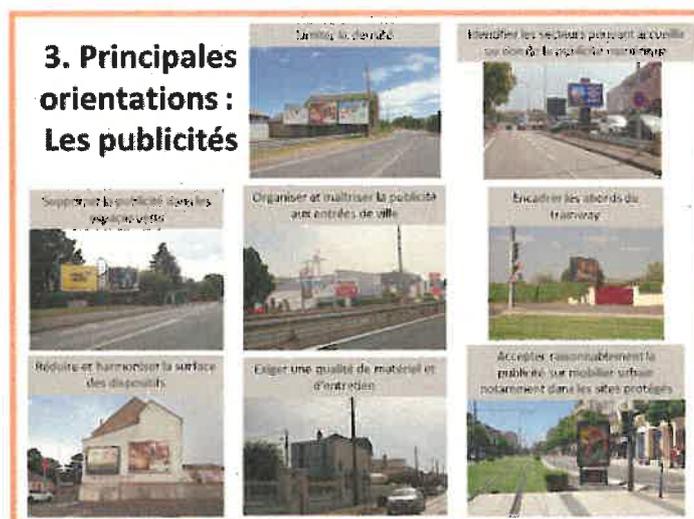
Nous aurons un débat du Conseil de Communauté sur les orientations du RLPi, ainsi qu'une rédaction de projet et une concertation avec les personnes publiques associées et les parties prenantes. Au premier trimestre 2019, une délibération du Conseil de Communauté arrêtera le projet de RLPi. Il y aura une consultation pour avis des personnes publiques associées des communes membres de l'intercommunalité ainsi qu'une enquête publique et une conférence intercommunale tirant le bilan de la procédure. Nous devons délibérer de façon définitive sur ce règlement fin 2019. Pourquoi ?

Parce que je vous rappelle que les autres règlements seront caducs à partir du mois de juillet 2020. Avant les élections de 2020, il fallait que nous ayons la possibilité d'arrêter ce règlement, dans la mesure où il aurait été très compliqué de remettre après les élections une procédure qui n'avait pas été entamée par les nouvelles équipes.



Concernant les principaux secteurs identifiés et leurs enjeux, nous avons les espaces naturels ; le patrimoine protégé ; le Parc National Régional Loire-Anjou-Touraine ; le réseau du tramway ; les centres des communes ou les pôles d'attraction ; les zones d'activités et les zones commerciales ; les voies structurantes et les entrées d'agglomérations. Certaines sont un peu compliquées. Quand vous êtes sur la voie sur berges, vous vous rendez compte quand même de la profusion d'enseignes sur le long de la voie sur berges.

Le secteur UNESCO est également concerné, comme le stade Raymond-Kopa, avec des possibilités spécifiques par rapport à ces équipements ainsi que les périmètres commerciaux hors agglomération. Nous vous avons cité l'exemple d'Atoll qui a d'ailleurs relativement respecté les règles que nous souhaitons mettre en place.



Pour les principales orientations, il s'agit notamment de limiter la densité des publicités. Vous avez trois panneaux l'un à côté de l'autre, ce qui n'est pas esthétiquement très beau. Il s'agit ensuite d'identifier les secteurs pouvant accueillir ou non de la publicité numérique. Elles seront en général placées dans les centres commerciaux. Il s'agit aussi de supprimer la publicité dans les espaces verts.

L'exemple que vous voyez ici sera interdit en plein espace vert. Il s'agit aussi d'organiser la publicité aux

entrées de Ville. J'en parlais tout à l'heure, c'est ce que vous avez sur la voie sur berges. Il est également question d'encadrer les abords du tramway. Ici aussi, il faut être vigilant par rapport à ce que nous pouvons installer. Vous avez d'ailleurs une enseigne numérique problématique qui est installée dans un jardin privé. Il s'agit aussi de réduire et d'harmoniser la surface des dispositifs. Vous avez ici deux panneaux de tailles différentes sur un même mur. Il faudra parvenir à les régler.

Nous souhaitons aussi exiger une qualité de matériaux d'entretien. Vous voyez ici le dos d'un panneau en tôle. Vous voyez que ce n'est pas très beau. Il est aussi question d'accepter raisonnablement la publicité sur mobilier urbain, notamment dans les sites protégés, ou pour les enseignes, pour suivre la politique de respect de l'architecture. Vous voyez ici une enseigne de boulangerie qui est très intégrée esthétiquement parlant. C'est la même chose pour la pharmacie qui est à côté. En revanche, je ne mettrais pas en exergue l'enseigne sur toiture de ce vendeur de meubles. Ce n'est pas très esthétique. Ce sera interdit à l'avenir.



Il s'agit aussi de fixer la forme et les dimensions des enseignes scellées au sol. Quand nous aurons plusieurs commerces dans le même secteur, nous essaierons de tout regrouper sur une même enseigne pour ne pas avoir une multiplicité d'enseignes plantées au sol. Il s'agit aussi de réguler le nombre d'enseignes perpendiculaires et d'accompagner leur implantation. Vous avez en l'occurrence ici un exemple d'une profusion d'enseignes sur un bar-tabac, peu importe où il est situé. La seule obligation que nous ne pourrions pas toucher, c'est la fameuse carotte du tabac. Pour le reste, il faudra que nous essayions de limiter un petit peu cela. Il s'agit donc d'encadrer les dimensions des enseignes numériques et les secteurs où elles seraient admises.

Monsieur le Maire : Mes chers collègues, avez-vous des questions ? Je passe la parole à Monsieur TAILLEFAIT.

Antony TAILLEFAIT : Je demande une petite précision. Je suppose que les enseignes qui ne sont pas conformes ont un temps prévu par le règlement pour se mettre en conformité. Ou doivent-elles se mettre en conformité tout de suite ? Est-ce rétroactif ?

Daniël DIMICOLI : Il y a un temps pour se mettre en conformité selon la nature des enseignes ou des publicités. Cela varie entre 2 et 10 ans.

Monsieur le Maire : C'est la loi. Il est entendu que, sans attendre cette révision, tous les ans, voire tous les mois, nous sommes amenés à revenir vers un certain nombre de gens qui prennent des libertés avec le

règlement.

Cela alimente la cellule juridique et le suivi tout au long de l'année. Nous avons parfois des commerçants qui prennent des initiatives sans en avoir parlé à l'Architecte des Bâtiments de France (ABF) alors qu'ils sont dans des périmètres de prescription. Parfois, même là où il n'y a pas prescription avec l'ABF, certaines choses ne sont pas conformes à l'actuel règlement.

Roch BRANCOUR : Je voulais effectivement souligner qu'au sein de la majorité municipale et des élus qui travaillent avec les commerçants et avec les porteurs de projet qui veulent avoir de la visibilité, nous étions convaincus que la sobriété n'est pas contradictoire avec la visibilité. Nous le voyons bien sur un certain nombre de visuels qui ont été présentés.

Parfois, un trop grand laxisme ou une trop grande latitude laissée aux annonceurs se traduit finalement par un noyage des enseignes. Ensuite, nous avons dû faire beaucoup de pédagogie auprès des annonceurs et des commerces. Il y a un sujet sur lequel nous sommes quand même assez ennuyés, c'est celui des enseignes à affichage numérique. Vous l'avez compris et cela a été brièvement mentionné par Daniel DIMICOLI, nous ne pouvons pas réglementer l'intensité. Nous ne pouvons pas définir nous-mêmes le niveau d'intensité lumineuse produit par les enseignes numériques. C'est tout ou rien, si je puis dire.

Par ailleurs, nous ne pouvons pas non plus réglementer les horaires auxquels les enseignes s'allument et s'éteignent. Il y a donc une vraie question sur la manière dont nous pouvons limiter l'impact de ces enseignes, notamment sur le ciel nocturne. Une amélioration continue est à apporter dans la matière. La réglementation évoluera peut-être. Nous y serons très attentifs. Je crois que ce Règlement Local de Publicité intercommunal est une très bonne opportunité pour remettre à plat ces questions, améliorer l'existant et poser des règles qui soient plus vertueuses à l'avenir pour la qualité urbaine et la sobriété de la communication sur notre environnement urbain local.

Daniel DIMICOLI : Je voulais simplement vous dire que nous avons bien évidemment déjà commencé les échanges avec les professionnels, mais également avec les associations. Ils sont très attentifs au niveau environnemental et au niveau de nuisance. L'ABF fait évidemment partie des membres participants aux ateliers que nous organisons.

Monsieur le Maire : Vous avez compris que nous en étions à ce stade aux orientations. Le reste reviendra en débat devant nous ultérieurement.

Délibération n° DEL-2018-507

URBANISME, LOGEMENT ET AMENAGEMENT URBAIN - Habitat Logement

Programme local de l'habitat - Aides à l'accession sociale - Subventions

Rapporteur : Richard YVON

EXPOSE

Compte tenu de la volonté de la Ville d'Angers de s'inscrire et de mettre en œuvre les objectifs fixés par le volet Habitat du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi) en vigueur, par délibération du 25 juin 2018, le Conseil municipal a décidé, au titre du Fonds d'Intervention pour l'Habitat Social (FIHS), de maintenir son effort en faveur de l'accession aidée à la propriété des ménages en renouvelant l'aide municipale aux particuliers, en complémentarité des aides d'Angers Loire Métropole pour le Prêt à Taux Zéro.

L'attribution de cette subvention est conditionnée par la transmission par le ou les « primo-accédants » demandeurs, d'un dossier instruit par l'Accueil Logement d'Angers Loire Métropole, bureau unique d'instruction des demandes d'aides à l'accession sociale à la propriété.

A l'issue de cette instruction technique, en fonction des caractéristiques de l'opération, de la situation du ménage au regard des critères définis, une proposition de subvention est présentée.

Compte tenu du contexte de renouvellement du quartier ANRU dit des Capucins, la Ville d'Angers souhaite déroger exceptionnellement, au seuil minimum de 100 m² concernant la surface des parcelles au regard de l'intérêt que présentent ces opérations pour la recomposition urbaine et sociale du nouveau quartier drainé par le tramway.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant l'avis de la commission Finances du 06 décembre 2018

Considérant l'avis de la commission Aménagements et Cadre de Vie du 28 novembre 2018

DELIBERE

Attribue, comme mentionné dans le tableau ci-dessous, une subvention versée en une seule fois pour financer le ou les projets d'accession neuve :

Nom des bénéficiaires	Adresse du bien subventionné	montant de la subvention
Madame PUZA Cindy	ANGERS, Sun Garden, Mail Jacqueline De Romilly- rue Lucie Laboulais, lot n° A206 (collectif, neuf)	2 000 €
Monsieur PATRY Donovan	ANGERS, Parc 2 Cé, 100-104 rue des Ponts de Cé, lot n° D301 (collectif, neuf)	2 000 €
TOTAL		4 000 €

La présente délibération porte sur 2 dossiers, soit un montant de 4 000 €.

A ce jour, en tenant compte des projets accompagnés figurant dans la présente décision, pour l'année 2018 sur Angers, le nombre de ménages bénéficiaires de cette aide à l'accession sociale à la propriété est de 41 pour un montant total de 77 000 €.

Demande à la Communauté urbaine de l'accompagner dans cette démarche dérogatoire et exceptionnelle de financement pour les projets concernés.

Impute les dépenses au budget principal de l'exercice 2018 et suivants



Richard YVON : Il s'agit d'une délibération qui va aider le pouvoir d'achat des Angevins. Pour ce mois-ci, nous avons deux subventions pour un montant de 4 000 euros. Cela porte l'effort de la collectivité à 77 000 euros pour l'année 2018. Cela a permis à 41 Angevins de devenir propriétaires.

Monsieur le Maire : Mes chers collègues, avez-vous des questions ? Je n'en vois pas. Je passe au vote. Y a-t-il des oppositions ? Des abstentions ? Il en est ainsi décidé.

Délibération n° DEL-2018-507 : le Conseil Adopte à l'unanimité



Délibération n° DEL-2018-508

PILOTAGE MUTUALISE DES POLITIQUES PUBLIQUES - Pilotage de la politique : Direction Générale

Direction de la Santé Publique - Mutualisation des services - Avenant à la convention-cadre - Convention annexe - Approbation

Rapporteur : Benoit PILET

EXPOSE

Deux Contrats Locaux de Santé (CLS) sont actuellement en vigueur sur deux communes d'Angers Loire Métropole : un Contrat Local de Santé sur le territoire de Trélazé, et un autre sur la Ville d'Angers. Pour la Ville d'Angers, le CLS est aujourd'hui géré par la Direction de la Santé Publique.

L'Agence Régionale de Santé (ARS), signataire de ces deux contrats, a formulé le souhait de disposer d'un Contrat Local de Santé unique à l'échelle de la Communauté urbaine, pour donner de la cohérence sur l'ensemble du territoire aux différentes actions menées, notamment avec le Contrat de Ville Unique, piloté par Angers Loire Métropole.

Par ailleurs, en application des dispositions légales, la Communauté urbaine a mis en place une Commission Communautaire d'Accessibilité Universelle (CCAU), notamment en charge des agendas d'accessibilité aujourd'hui gérée par la Direction Santé Publique

Au vu de l'ensemble de ces éléments, il est proposé de mutualiser la Direction de la Santé Publique en envisageant, un avenant à la convention-cadre de mutualisation des services, et une convention annexe précisant les modalités de mutualisation de la Direction concernée

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'avis du Comité technique en date du 9 novembre 2018,
Considérant l'avis de la commission Finances du 06 décembre 2018

DELIBERE

Approuve l'avenant à la convention-cadre de mutualisation des services.

Approuve la convention annexe de mutualisation de la Direction de la Santé Publique.

Autorise le Maire ou l'Adjoint au Maire délégué à les signer.

Impute les dépenses au budget concerné de l'exercice 2019 et suivants.



Benoît PILET : Nous avons aujourd'hui deux Contrats Locaux de Santé en lien avec l'Agence Régionale de Santé (ARS), un à Trélazé et un à Angers. Il vous est proposé de mutualiser pour avoir un seul Contrat Local de Santé et d'organiser cela au sein de la Direction Santé Publique Mutualisée.

Monsieur le Maire : Mes chers collègues, avez-vous des questions ? Je n'en vois pas. Je passe au vote. Je constate qu'il n'y a ni opposition ni abstention.

Délibération n° DEL-2018-508 : le Conseil Adopte à l'unanimité



Délibération n° DEL-2018-509

PILOTAGE MUTUALISE DES POLITIQUES PUBLIQUES - Pilotage de la politique : Direction Générale

Tramway ligne A - Viabilité hivernale - Mise à disposition des services - Avenant n°1 à la convention-cadre - Convention-annexe - Approbation

Rapporteur : *Benoît PILET*

EXPOSE

Dans le cadre d'une bonne organisation des services, la Ville d'Angers, Angers Loire Métropole et la Ville d'Avrillé décident de mettre en commun les moyens relatifs à l'entretien de la première ligne de tramway, sur les territoires d'Angers et d'Avrillé, en matière de viabilité hivernale et pour l'entretien et l'astreinte sur la signalisation lumineuse tricolore.

Il est donc nécessaire de conclure :

- Une convention annexe relative au service commun de gestion de la viabilité hivernale et de l'entretien de la signalisation lumineuse et tricolore pour établir une coordination des interventions des Villes d'Angers et d'Avrillé,
- Un avenant n°1 à la convention-cadre portant création de services pour la gestion des plateformes intercommunales.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant l'avis de la commission Finances du 06 décembre 2018

DELIBERE

Approuve l'avenant n°1 à la convention-cadre relative aux plateformes de services, ainsi que la convention-annexe.

Autorise le Maire ou l'Adjoint au Maire délégué à le signer.

Impute les dépenses au budget concerné de l'exercice 2018 et suivants



Benoît PILET : Pour la délibération suivante, afin d'avoir une meilleure organisation entre la Ville d'Angers, Angers Loire Métropole et Avrillé concernant les infrastructures de tramway et les travaux divers, il vous est proposé d'avoir un avenant numéro 1 à la convention-cadre portant la création des services pour cette gestion des plateformes intercommunales.

Monsieur le Maire : Mes chers collègues, avez-vous des questions ? Je n'en vois pas. Pas d'oppositions ? Pas d'abstentions ?

Délibération n° DEL-2018-509 : le Conseil Adopte à l'unanimité



Délibération n° DEL-2018-510

RAYONNEMENT ET COOPERATIONS - Coopération décentralisée

Association A BAMA - Projet humanitaire "Pensons à demain" - Attribution d'une subvention

Rapporteur : *Benoit PILET*

EXPOSE

L'Association A BAMA, a pour objectif de réaliser des actions de solidarité et des échanges culturels avec des structures maliennes.

Après un projet d'échange de création artistique et pédagogique, l'association A BAMA a conçu un projet humanitaire en lien avec une association bamakoise « Pensons à demain ». Ce projet de formation en couture et alphabétisation a pour but l'autonomisation, la formation, la professionnalisation et le suivi de 15 jeunes mères célibataires à Bamako pendant 3 ans, à raison de 5 jeunes filles par an.

Le projet est notamment soutenu à Bamako par le Ministère de la Promotion de la Femme, la Mairie de la commune IV et la fondation Orange.

L'Association A BAMA sollicite cette année l'attribution d'une nouvelle subvention pour la deuxième étape du projet, justifiée par des besoins matériels et humains inhérents aux coûts estimés à 12 000 €.

C'est pourquoi, dans le cadre du jumelage avec Bamako et du soutien à toute action de solidarité internationale viable menée avec le Mali, il est proposé d'accompagner l'Association A BAMA dans le développement de son projet, en lui attribuant une subvention de 1 500 €.

Cette aide financière facilitera la mise en place d'une promotion de formation de 5 jeunes mères célibataires afin de les initier à un métier et leur permettre d'acquérir les bases en lecture, écriture, calcul pour le développement de leurs projets professionnels futurs.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant l'avis de la commission Finances du 06 décembre 2018

DELIBERE

Attribue en une seule fois, une subvention à l'Association A BAMA pour un montant de 1 500 € afin de mettre en place une nouvelle promotion de formation de 5 jeunes mères célibataires à Bamako.

Impute les dépenses au budget concerné de l'exercice 2018 et suivants.



Benoît PILET : L'association A BAMA nous sollicite pour l'attribution d'une nouvelle subvention concernant un projet qu'elle mène in situ à Bamako. Il vous est proposé d'accompagner l'association à hauteur de 1 500 euros.

Monsieur le Maire : Mes chers collègues, avez-vous des questions ? Je n'en vois pas. Pas d'opposition. Pas d'abstention.

Délibération n° DEL-2018-510 : le Conseil Adopte à l'unanimité





Délibération n° DEL-2018-511

RAYONNEMENT ET COOPERATIONS - Coopération économique

Accueils et déplacements de groupes scolaires - Attribution de subventions

Rapporteur : *Benoit PILET*

EXPOSE

Le dispositif d'attribution des subventions aux établissements scolaires dans le cadre de leurs déplacements à l'étranger inclut les séjours linguistiques et les échanges scolaires organisés par les établissements d'Angers, sans distinction du lieu de résidence des élèves. Le barème d'attribution a été approuvé par la délibération DEL-2012-112 du Conseil municipal du 26 mars 2012.

Conformément à ces dispositions, il est proposé d'attribuer aux structures suivantes les subventions d'un montant prévisionnel de 740 €.

Etablissement	détail demande subvention	Montant
LYCEE HENRI BERGSON	Déplacement de 23 élèves (dont 7 boursiers) en Italie du 03 au 08 décembre 2018	240 €
LYCEE JOACHIM DU BELLAY	Déplacement de 16 élèves (dont 3 boursiers) en Allemagne du 14 au 22 décembre 2018	260 €
LYCEE PRIVE SAINTE-AGNES	Déplacement de 16 élèves (dont 2 boursiers) en Pologne du 12 au 19 décembre 2018	240 €
TOTAL		740 €

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant l'avis de la commission Finances du 06 décembre 2018

DELIBERE

Attribue des subventions versées en une seule fois, à chaque établissement scolaire d'un montant prévisionnel total de 740 €, détaillé comme suit :

- 240 € au Lycée Henri Bergson
- 260 € au Lycée Joachim du Bellay
- 240 € au Lycée Privé Sainte-Agnès

Impute les dépenses au budget concerné de l'exercice 2018 et suivants.



Benoît PILET : Accueils et déplacements de groupes scolaires, cela concerne trois établissements scolaires angevins pour une somme totale de 740 euros.

Monsieur le Maire : Pas d'oppositions ? Pas d'abstentions ? Nous avons une abstention. Je vous remercie.

Délibération n° DEL-2018-511 : le Conseil Adopte à la majorité

Abstention: 1, M. Alain PAGANO.





Délibération n° DEL-2018-512

SANTE PUBLIQUE - Handicap

Centre Charlotte Blouin - Projet "Handballons-nous" - Attribution d'une subvention

Rapporteur : Claudette DAGUIN

EXPOSE

La Ville de Nancy a accueilli du 30 novembre au 16 décembre 2018 le Championnat d'Europe de Handball féminin.

A cette occasion, l'Institut des Sourds de la Malgrange, le Comité Départemental de Handball (CD54) et la Ligue Grand Est de handball ont organisé un grand rassemblement national de collégiens sourds, « Handballons-nous », du 10 au 13 décembre 2018 pour participer à un tournoi de « hand à 4 », placé sous le parrainage de Olivier KRUMBHOLZ, entraîneur de l'Equipe de France féminin de handball.

Au-delà de la compétition sportive, ces journées permettront aux élèves d'échanger avec des jeunes d'autres horizons et de découvrir une région.

Le Centre Charlotte Blouin d'Angers a inscrit huit jeunes collégiens à ce projet.

Afin de participer financièrement à ce projet, il est proposé d'attribuer une subvention de 500 euros au Centre Charlotte Blouin.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant l'avis de la commission Finances du 06 décembre 2018

Considérant l'avis de la commission Solidarités du 27 novembre 2018

DELIBERE

Attribue une subvention de 500 € au Centre Charlotte Blouin.

Impute les dépenses au budget concerné de l'exercice 2018 et suivants.



Claudette DAGUIN : La Ville de Nancy a accueilli les championnats d'Europe de handball féminin du 30 novembre au 16 décembre. Le Centre Charlotte Blouin d'Angers a inscrit 8 jeunes collégiens sourds au projet « Handballons-Nous », du 10 au 13 décembre. Nous vous demandons donc de leur attribuer une subvention de 500 euros pour participer à cette manifestation.

Monsieur le Maire : Mes chers collègues, c'est l'occasion évidemment de nous réjouir du succès des handballeuses hier soir en championnat d'Europe. Je vais vous proposer que nous puissions voter cette délibération qui joint l'utile, le fait d'aider ces collégiens à rejoindre ce tournoi de handball à 4, avec l'agréable, au lendemain de leur sacre européen. Tout le monde est d'accord ? Pas d'oppositions ? Pas d'abstentions ?

Délibération n° DEL-2018-512 : le Conseil Adopte à l'unanimité



Délibération n° DEL-2018-513

SANTE PUBLIQUE - Handicap

Association française de lutte contre les Myopathies (AFM) - Soutien à l'investissement des agents municipaux dans le « défi 24h autour de l'étang » pour le Téléthon - Attribution de subvention

Rapporteur : Claudette DAGUIN

EXPOSE

Comme chaque année, la Ville d'Angers accompagne l'organisation des événements qui se sont déroulés à Angers dans le cadre du Téléthon les 7 et 8 décembre 2018.

Outre l'aide apportée par la mise à disposition de matériels, d'emplacements publics et dans la communication des actions programmées, un soutien tout particulier est réservé à l'opération Défi 24h autour de l'étang Saint-Nicolas.

Des agents municipaux, de la Communauté urbaine et du CCAS, membres de l'ASCEMA course à pied, contribuent à l'organisation du défi et invitent l'ensemble des agents et élus à apporter leur soutien en marchant et en courant. C'est ainsi qu'en 2017, 99 agents et élus de la Ville d'Angers, d'Angers Loire Métropole et du Centre Communal d'Action Sociale, ont parcouru 1 249 km.

Comme depuis 2013, la Ville d'Angers s'engage à reverser 1 € par km parcouru par chacun des agents et élus des trois collectivités.

Cette manifestation est par ailleurs un véritable succès chaque année. L'objectif est de battre le record de 2017 porté à 29 908 km en atteignant collectivement 30 000 km.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant l'avis de la commission Finances du 06 décembre 2018
Considérant l'avis de la commission Solidarités du 27 novembre 2018

DELIBERE

Attribue à l'Association Française de lutte contre les Myopathies (AFM) une subvention du montant correspondant à 1€ par km parcouru par les agents et élus de la Ville d'Angers, d'Angers Loire Métropole et du CCAS pour valoriser l'investissement des agents dans la cause du Téléthon, soit 1 067 €.

Impute les dépenses au budget concerné de l'exercice 2018 et suivants.



Claudette DAGUIN : Chaque année, la Ville accompagne l'organisation des événements qui se déroulent dans le cadre du Téléthon, qui a eu lieu le 7 et le 8 décembre.

Depuis 2013, la Ville s'engage à reverser un euro par kilomètre parcouru par les agents et les élus des trois collectivités. Pour cette année, nous avons eu en totalité 26 800 kilomètres, dont 1 067 kilomètres pour nos agents de la collectivité. Cette année, nous sommes légèrement en dessous des kilomètres de l'année dernière. Nous étions effectivement l'année dernière à 26 800 kilomètres, mais compte tenu des problèmes que nous avons eus, l'essentiel est d'avoir participé. Nous vous demandons donc de verser la somme de

1 067 euros à l'AFM.

Monsieur le Maire : Mes chers collègues, je passe au vote. Je constate qu'il n'y a ni opposition ni abstention.

Délibération n° DEL-2018-513 : le Conseil Adopte à l'unanimité



Délibération n° DEL-2018-514

SANTE PUBLIQUE - Pilotage de la politique

Contrat Local de Santé - Association Soins Santé - Subvention de fonctionnement - Convention annuelle d'objectifs - Approbation

Rapporteur : Gilles GROUSSARD

EXPOSE

L'association Soins Santé gère sur Angers et plusieurs communes voisines 8 centres de soins infirmiers, un accueil de jour et 2 services de soins infirmiers à domicile. Elle participe également à la coordination de 2 maisons de santé pluri-professionnelles. Au-delà de ses activités de soins, l'association développe des activités de prévention et de promotion de la santé.

L'association va assurer la coordination du Contrat Local de Santé à l'échelle d'Angers Loire Métropole à compter du 1^{er} janvier 2019. Par ses actions de prévention et de promotion de la santé et de constitution du Contrat Local de Santé, l'association Soins Santé contribue à des objectifs de service public.

La convention pluriannuelle d'objectifs, qu'il convient d'approuver avec l'association Soins Santé et la Ville d'Angers, a pour objet de définir les modalités du partenariat et du soutien financier de la Ville d'Angers à hauteur de 17 000 € pour 2019.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant l'avis de la commission Finances du 06 décembre 2018
Considérant l'avis de la commission Solidarités du 27 novembre 2018

DELIBERE

Approuve la convention annuelle d'objectifs avec l'association Soins Santé et Angers Loire Métropole.

Autorise le Maire ou l'Adjoint au Maire délégué à signer cette convention.

Attribue une subvention à l'association Soins Santé d'un montant de 17 000 euros.

Impute les dépenses au budget concerné de l'exercice 2019 et suivants.



Gilles GROUSSARD : Le Contrat Local de Santé évolue. Nous avons eu l'occasion de prendre un certain nombre de délibérations. Vous avez eu l'occasion d'en faire voter une au dernier Conseil de Communauté.

Nous allons donc passer à l'échelon communautaire pour le Contrat Local de Santé. À ce titre, la collaboration avec l'association Soins Santé est très importante. Elle montre combien cette association est impliquée dans le pilotage de ce Contrat Local de Santé. C'est pourquoi, il vous est proposé ce soir d'approuver la convention annuelle d'objectifs et de moyens avec l'association Soins Santé et Angers Loire Métropole pour la partie animation à l'échelon communautaire du Contrat.

Par ailleurs, nous vous demandons d'attribuer une subvention à l'association Soins Santé pour un montant de 17 000 euros. Cela concerne le partenariat entre la Ville et l'association pour leur engagement dans les actions de prévention et de promotion de la santé. Monsieur le Maire, voilà ce que je souhaite vous

soumettre ce soir.

Monsieur le Maire : Mes chers collègues, avez-vous des questions ? Je n'en vois pas. Je passe au vote. Y a-t-il des oppositions ? Des abstentions ? Il en est ainsi décidé.

Délibération n° DEL-2018-514 : le Conseil Adopte à l'unanimité



Délibération n° DEL-2018-515

PILOTAGE MUTUALISE DES POLITIQUES PUBLIQUES - Service des Assemblées

Commissions Thématiques - Modification de la composition

Rapporteur : Christophe BÉCHU

EXPOSE

Par délibération du 18 décembre 2017, le Conseil municipal a approuvé la modification de la composition des Commissions municipales thématiques.

Il est rappelé que les Commissions municipales thématiques sont les suivantes :

- Commission Solidarités
- Commission Aménagement et Cadre de Vie
- Commission Educations
- Commission Finances

A la suite d'une demande d'un Conseiller municipal, il y a lieu de revoir la composition des Commissions.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération DEL 2017-650 du 18 décembre 2017 approuvant la modification de la composition des Commissions municipales thématiques,

Considérant l'avis de la commission Finances du 06 décembre 2018

DELIBERE

Prend acte de la demande de Monsieur Bruno GOUA de ne plus siéger à la Commission Solidarités,

Elit Monsieur Bruno GOUA comme membre de la Commission Educations,



Monsieur le Maire : Nous passons à la délibération qui concerne notre collègue Bruno GOUA. Il souhaite siéger comme membre de la Commission Éducations et non plus comme membre de la Commission Solidarités. Pour ce qui concerne la majorité, nous vous proposons que nous votions tous pour Bruno GOUA dans le cadre de cette élection. Je ne sais pas ce que sera la consigne de vote de votre groupe, mais en ce qui nous concerne, je vous demande précisément de faire preuve de solidarité.

Y a-t-il des demandes de prise de position ? Je n'en vois pas. Nous passons au vote. Que ceux qui sont d'accord pour que Monsieur GOUA soit élu comme membre de la Commission Éducations veuillent bien lever la ou les mains.

Délibération n° DEL-2018-515 : le Conseil Adopte à l'unanimité



<p>LISTE DES DECISIONS DU MAIRE</p> <p>PRISES EN VERTU DE L'ARTICLE L 2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES</p>

*Date de transmission au
contrôle de légalité*

CITOYENNETE ET VIE DES QUARTIERS

DM-2018-433	Association Immeubles en fêtes - Adhésion 2019 - Attribution d'une subvention de 1 350 €.	12 novembre 2018
DM-2018-435	Contrat de cession de droit de représentation avec l'association IOUL MUSIQUE pour un montant de 1 300 €.	12 novembre 2018

**POLITIQUE EDUCATIVE, ENFANCE
FAMILLE, FORMATION**

DM-2018-432	Temps d'Activités Périscolaires (TAP) – Convention de mise à disposition à titre gratuit des salles Saint-Martin avec le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS).	12 novembre 2018
-------------	---	------------------

**POLITIQUE EDUCATIVE, ENFANCE
FAMILLE, FORMATION**

DM-2018-448	Convention de partenariat avec la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) de Maine-et-Loire relative au transfert de données allocataires pour la tarification des services	20 novembre 2018
DM-2018-469	Temps scolaire et périscolaire – Convention de mise à disposition du site de l'Ecole Supérieure du Professorat et de l'Education (ESPE) à titre payant (6750 €) avec l'Université de Nantes.	30 novembre 2018

ACTIONS CULTURELLES ET PATRIMOINE

DM-2018-434	Musées d'Angers - Musée Jean Lurçat et de la Tapisserie contemporaine - Convention de partenariat à titre payant (2 500 €) avec l'ADRAMA CHABADA.	12 novembre 2018
DM-2018-436	Musées d'Angers - Musiques de Traverse – Avenant à la convention de partenariat avec l'Ecole Supérieure d'Arts et de Design de Tours, Angers, Le Mans (ESAD TALM), le Chabada et le Silver Club, pour l'organisation du 6 ^{ème} concert de la saison en cours.	12 novembre 2018
DM-2018-441	Musées d'Angers - Exposition "Pierres imagées" - Convention de partenariat avec l'association de Recherches et d'Etudes Minéralogique et Paléontologiques d'Anjou.	14 novembre 2018

DM-2018-442	Musées d'Angers - Galerie David d'Angers - Contrat de mise à disposition à titre payant (1 600 €) avec l'association de l'interprofession des Vins du Val de Loire.	19 novembre 2018
DM-2018-443	Théâtre Chanzy - Contrats de mise à disposition à titre payant avec l'association Scènefonia (885 €) et la compagnie Trac'Art (1 110 €). Le montant total s'élève à 1 995 €.	19 novembre 2018
DM-2018-452	Musées d'Angers - Contrats de mise à disposition de l'auditorium à titre payant avec l'association Culture et Bibliothèque pour Tous (200 €), l'Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Energie (ADEME) (500 €), Gest'Anjou (2 226 €), l'association Monalisa (1 120 €). Le montant total s'élève à 4 046 €.	29 novembre 2018
DM-2018-453	Musées d'Angers - Musée Jean Lurçat - Contrat de location à titre payant (6 000 €) avec Destination Angers.	29 novembre 2018
DM-2018-467	Salle Claude Chabrol - Contrats de mise à disposition à titre payant avec la société Les Jardins du Rire (480 €) et l'Université Régionale des Métiers de l'Artisanat (480 €) - Contrats de mise à disposition à titre gratuit avec l'Institut Universitaire de Technologie d'Angers et l'association Amarillis. Le montant total s'élève à 960 €.	29 novembre 2018
DM-2018-472	Musées d'Angers - Vente d'ouvrages et de produits à compter de novembre 2018.	30 novembre 2018
DM-2018-473	Musées d'Angers - Musée Jean Lurçat et de la Tapisserie contemporaine - Tarifs et horaires.	30 novembre 2018

ACTIVITES SPORTIVES ET DE LOISIRS

DM-2018-445	Espace de remise en forme SPAVITA - Révision des tarifs 2019.	20 novembre 2018
DM-2018-446	Centre AquaVita - Convention de mise à disposition à titre payant (2 000 €) avec l'association Bébés Plouf.	20 novembre 2018
DM-2018-447	Stade Raymond Kopa - Convention de mise à disposition avec la SA Angers SCO.	20 novembre 2018

PILOTAGE MUTUALISE DES POLITIQUES PUBLIQUES

DM-2018-449	Théâtre Chanzy - Spectacle de fin d'année – Contrat de représentation à titre payant (11 000 €) avec l'association Monsieur Max Production	21 novembre 2018
-------------	--	------------------

ATTRACTIVITE COMMERCIALE ET ARTISANALE

DM-2018-451	Acquisition d'un débit de boissons de 3ème catégorie auprès de la Mairie d'Avrillé.	26 novembre 2018
-------------	---	------------------

VOIRIE ET ESPACES PUBLICS

DM-2018-475 Tarifs de voirie - Révision au 1er janvier 2019. 30 novembre 2018

**PILOTAGE MUTUALISE DES POLITIQUES
PUBLIQUES – BATIMENTS**

DM-2018-427 Convention de mise à disposition avec l'association Mouvement Vie Libre de locaux situés 92 avenue Patton pour une durée d'un an. 12 novembre 2018

DM-2018-428 Convention de mise à disposition avec l'association Université Angevine du Temps Libre (UATL) de locaux situés 106 rue du Pré-Pigeon pour une durée de 8 mois. 12 novembre 2018

DM-2018-429 Convention de mise à disposition avec l'association TROTINETT d'une salle située 11 esplanade Auguste Chupin pour une durée de 10 mois. 12 novembre 2018

DM-2018-430 Convention de mise à disposition avec l'association Institut Supérieur Européen de l'Enluminure et du Manuscrit de locaux situés 35 boulevard du Roi René pour une durée de 3 ans. 12 novembre 2018

DM-2018-431 Convention de mise à disposition avec le Comité d'Action Sociale (CAS) et l'ASCEMA de locaux situés 108/110 rue du Pré-Pigeon pour une durée de 3 ans. 12 novembre 2018

DM-2018-437 Convention de mise à disposition avec l'association Ariane de locaux situés 17 rue Jérusalem pour une durée de 3 ans. 13 novembre 2018

DM-2018-438 Convention de mise à disposition avec l'association Anjou Forages Mali de locaux situés Promenade de la Baumette pour une durée de 3 ans. 13 novembre 2018

DM-2018-439 Convention de mise à disposition avec la Confédération Syndicale des Familles – Union Départementale de Maine-et-Loire (UDCSF) du Centre Robert Schuman situé 12 boulevard Robert Schuman pour une durée d'un an. 13 novembre 2018

DM-2018-440 Convention de mise à disposition avec l'association des Retraités de Bull de locaux situés place Guy Riobé pour une durée de 3 ans. 13 novembre 2018

DM-2018-444 Convention de mise à disposition avec l'association Groupement des Parkinsoniens de Maine-et-Loire de locaux situés 106 rue du Pré-Pigeon pour une durée de 3 ans. 19 novembre 2018

DM-2018-454 Convention d'occupation précaire avec Madame DENIS et Monsieur SADANI d'un logement situé 326 rue Saint-Léonard pour une durée d'un mois. 29 novembre 2018

DM-2018-455 Groupe Scolaire La Blancheraie - Réhabilitation de l'ancien logement de concierge en locaux de travail - Demande d'autorisation d'urbanisme. 29 novembre 2018

DM-2018-456	Groupe Scolaire Larevellière - Travaux d'extension du préau existant - Demande d'autorisation d'urbanisme.	29 novembre 2018
DM-2018-457	Groupe Scolaire Pierre et Marie Curie - Construction d'un service de restauration et d'une crèche - Demande d'autorisation d'urbanisme.	29 novembre 2018
DM-2018-458	Groupe Scolaire Descartes - Réhabilitation de l'ancien logement de concierge en bibliothèque - Demande d'autorisation d'urbanisme.	29 novembre 2018
DM-2018-459	PASS - Demande de permis de démolir des bâtiments modulaires situés 5 rue de Crimée - Demande d'autorisation d'urbanisme.	29 novembre 2018
DM-2018-460	Projet de construction du nouveau siège de la Régie de Quartiers d'Angers situé au sein de la ZAC Verneau - Demande d'autorisation d'urbanisme.	29 novembre 2018
DM-2018-461	Restructuration et extension d'un bâtiment de l'association Resto-Troc situé 18 rue Louis Boisramé - Demande d'autorisation d'urbanisme.	29 novembre 2018
DM-2018-462	Construction d'un bâtiment du stade de Frémur rue des Chaffauds - Demande d'autorisation d'urbanisme.	29 novembre 2018
DM-2018-463	Démolition du bâtiment principal de la maison situé 47 rue Parmentier - Demande d'autorisation d'urbanisme.	29 novembre 2018
DM-2018-464	Reconversion des locaux de l'ex Restaurant Universitaire des Beaux-Arts - Demande de permis de construire.	29 novembre 2018
DM-2018-465	Aménagements des extérieurs de l'Hôtel de Ville - Demande de permis de construire.	29 novembre 2018
DM-2018-466	Rénovation et modernisation du Centre de Congrès - Demande de permis de construire.	29 novembre 2018
DM-2018-470	Convention de mise à disposition avec l'association ADAPEI 49 établissement ESCA'L de locaux situés 58 Boulevard du Doyenné pour une durée d'un an.	30 novembre 2018
DM-2018-471	Convention d'occupation du domaine public avec la société LD2F pour l'exploitation du restaurant-bar « 1801, les Cuisines du Musée » situé 14 rue du Musée pour une durée de 6 ans.	30 novembre 2018

ATTRACTIVITE COMMERCIALE ET ARTISANALE

DM-2018-474	Convention d'occupation avec les Industriels Forains du parking situé Boulevard Olivier Couffon pour une durée de 2 mois.	30 novembre 2018
-------------	---	------------------

PILOTAGE MUTUALISE DES POLITIQUES PUBLIQUES

DM-2018-468	Cession de véhicules à Solidarauto pour un montant de 5 €.	30 novembre 2018
-------------	--	------------------

URBANISME, LOGEMENT ET AMENAGEMENT URBAIN

DM-2018-450

Décision de préemption pour un bien situé au 58 Avenue
Montaigne.

23 novembre 2018



Liste des MAPA attribués du 12 octobre au 8 novembre 2018

N° de marché / AD	Type Marché (P, S, T, F, PI)	Objet du marché	Libellé des lots ou lot unique	Entreprise attributaire	Code postal	Ville	Montant en € HT
18 115 01	PI	Mise à jour des dossiers de déclarations de rejets et complément d'analyse du système de gestion des eaux pluviales de la commune d'Angers	Lot unique	EGIS	78256	ST QUENTIN EN YVELINE	Maxi : 24 999,00
18 116 01	F	Location de matériel pour les manifestations	Lot unique	LOXAM	49124	ST BARTHELEMY D'ANJOU	Maxi : 24 999,00
18 117 01	PI	Etude urbaine architecturale et paysagère (lot Savary)	Lot unique	SASH	49100	ANGERS	15 000,00
18 118 01	PI	Missions de maîtrise d'œuvre pour l'aménagement et l'extension des locaux au cimetière de l'Ouest	Lot unique	OPT FREMY ARCHITECTES / ECOBAT / EVEN STRUCTURE / SE GELINEAU	49100	ANGERS	35 252,00
18 119 01	PI	Mission de maîtrise d'œuvre (hors loi MOP) pour l'aménagement paysager de la cour du Musée Pince	Lot unique	VU D'ICI	49000	ECOULANT	Maxi : 24 999,00
18 122 01	PI	Aménagement des espaces techniques de la Régie de Quartier d'Angers : vestiaires, salle convivialité/embauche - ateliers	Mission de CSPS	COFLAN SARL	49700	TUFFALLUN	2 024,00
18 122 01	PI	Installation d'un bâtiment modulaire pour la Régie de Quartiers d'Angers	Mission de CSPS	COFLAN SARL	49701	TUFFALLUN	1 100,00
18 124 01	PI	Mission de maîtrise d'œuvre (hors loi MOP) pour le remplacement du parquet de la salle T400 au Théâtre Le Quai	lot unique	ECSE	49290	CHALONNES SUR LOIRE	TF : 4 250,00 TO1 : 3 000,00 TO2 : 2 250,00
14 A 02 04	S	Maîtrise d'œuvre pour le remplacement des installations de traitement d'air des réserves du musée des Beaux Arts et du système de gestion technique de l'ensemble des installations du musée	Lot unique	CAP INGELEC	44481	CARQUEFOU	10 419,86
18 130 01	T	Mise en conformité des Ascenseurs de l'Hôtel de Communauté	Lot unique	THYSSENKRUPP	49001	ANGERS	22 786,00

Sur 10 attributaires : 5 sur le territoire d'Angers Loire Métropole, 3 sur le Département, 1 en Pays de la Loire, 1 en France

☺

Monsieur le Maire : Il m'appartient de vous demander si vous avez des questions sur les décisions prises en vertu de l'article L.2122-22 du CGCT ou sur les MAPA. Je n'en vois pas. Il me reste à vous souhaiter de très bonnes fêtes de fin d'année. Je vous donne rendez-vous l'année prochaine pour les vœux le 7 janvier, puis ensuite pour la reprise de nos séances. Bonne soirée à tous.

Liste des décisions : Le Conseil municipal prend acte.

Liste des MAPAS : Le Conseil municipal prend acte.

☺

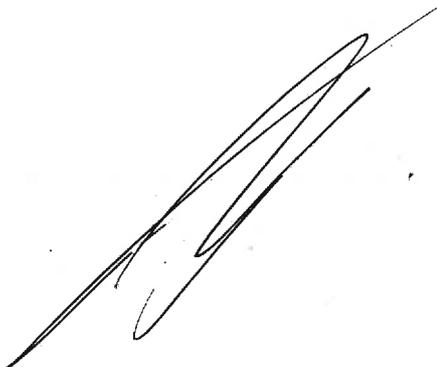
La séance est levée à 21 heures 30

☺

Le secrétaire de séance

Le Maire

Richard YVON



Christophe BECHU

